ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES INVESTISSEURS DES FONDS SUIVANTS :

Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life*
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life*
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life*
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life*
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life*
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life*
Catégorie Invesco canadienne Sun Life*
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life*
Catégorie valeur Sentry Sun Life*
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life*
(individuellement, un « Fonds constitué en société fusionné », et collectivement, les « Fonds constitués en société fusionnés »)

et

Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life
Fonds américain Dynamique Sun Life
Fonds énergétique Dynamique Sun Life
Fonds Chine Excel Sun Life
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life
Fonds valeur Sentry Sun Life
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life
(individuellement, un « Fonds constitué en fiducie fusionné », et collectivement, les « Fonds constitués en fiducie fusionnés » et, avec les Fonds constitués en société fusionnés, les « Fonds fusionnés »)

et

Fonds Inde Excel Sun Life
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life
(individuellement, un « Fonds visé par une modification d'OP » et collectivement, les « Fonds visés par une modification d'OP » et, avec les Fonds fusionnés, les « Fonds »)

*chacune une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., une société de placement à capital variable.

devant avoir lieu virtuellement le 21 mai 2020 à compter de 15 h (heure de Toronto)

Le 15 avril 2020

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Sollicitation de procurations	4
Objet des assemblées	5
Les modifications proposées	7
Procédure des fusions	10
Suspension des rachats et des souscriptions de titres des fonds fusionnés	13
Incidences fiscales fédérales canadiennes	14
Approbations requises	17
Renseignements supplémentaires	17
Les fusions	18
Fusion de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	18
Fusion du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	25
Fusion de la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	32
Fusion de la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	38
Fusion du Fonds américain Dynamique Sun Life avec le Fonds croissance américain MFS Sun Life	44
Fusion du Fonds énergétique Dynamique Sun Life avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	50
Fusion de la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	57
Fusion de la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life avec le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	64
Fusion du Fonds Chine Excel Sun Life avec le Fonds marchés émergents Excel Sun Life	71
Fusion du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life avec le Fonds mondial de rendement globa MFS Sun Life	
Fusion de la Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	81

	Fusion de la Catégorie Invesco canadienne Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	87
	Fusion de la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	93
	Fusion de la Catégorie valeur Sentry Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	99
	Fusion du Fonds valeur Sentry Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	106
	Fusion de la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life avec le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life	113
	Fusion du Fonds revenu mensuel MFS Sun Life avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life	119
	Fusion du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life avec le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	125
Les	s modifications des objectifs de placement	. 133
	Modification proposée de l'objectif de placement du Fonds Inde Excel Sun Life et motifs et avantages des modifications proposées	133
	Modification proposée de l'objectif de placement du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life et motifs et avantages des modifications proposées	138
	Modification proposée de l'objectif de placement du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life et motifs et avantages des modifications proposées	144
Ges	stion des fonds	. 150
No	mination et révocation des fondés de pouvoir	. 153
Exe	ercice d'un pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir	. 153
Titı	res comportant droit de vote et leurs principaux porteurs	. 154
Géı	néralités	. 161
An	nexe A – Résolutions	A-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

L'information figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie par le conseil d'administration de Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc., en sa qualité de fiduciaire des Fonds constitués en fiducie fusionnés et des Fonds visés par une modification d'OP et de gestionnaire des Fonds (le « gestionnaire »), et par le conseil d'administration de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc. (la « société »), société de placement à capital variable dont chaque Fonds constitué en société fusionné est une catégorie d'actions, relativement à la sollicitation de procurations pour le compte de la direction du gestionnaire devant être utilisées aux assemblées extraordinaires des investisseurs des Fonds.

Ces assemblées extraordinaires auront lieu **virtuellement le 21 mai 2020 à 15 h** (heure de Toronto) (chacune, une « **assemblée** » et collectivement, les « **assemblées** ») aux fins précisées dans l'avis de convocation. Les porteurs de titres peuvent se joindre aux assemblées par Internet en visitant le https://sunlife.zoom.us/j/354399019 ou par téléphone en utilisant les coordonnées qui suivent :

Canada: +1 587 328-1099 ou 855 703-8985 (sans frais) États-Unis: +1 971 247-1195 ou 888 475-4499 (sans frais)

Autres numéros locaux et internationaux disponibles : https://sunlife.zoom.us/u/abH8HBKkVp

Code d'accès: 354 399 019

Les porteurs de titres pourront écouter le déroulement des assemblées et poser des questions en temps réel pendant la tenue des assemblées ainsi que soumettre leurs votes au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date des assemblées. Les porteurs de titres sont fortement encouragés à soumettre leurs votes ou leurs formulaires de procuration avant les assemblées. En cas d'ajournement de l'assemblée d'un Fonds pour une raison autre que l'absence d'un quorum, la reprise de l'assemblée ajournée aura lieu virtuellement le 22 mai 2020 à 10 h 30 (heure de Toronto).

Compte tenu de la pandémie mondiale de COVID-19 et des restrictions actuelles visant les rassemblements publics, les porteurs de titres ne pourront assister aux assemblées physiquement. Les porteurs de titres et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront tous participer aux assemblées virtuellement, comme ils auraient participé à une assemblée physique, à condition qu'ils maintiennent une connexion Internet ou téléphonique pendant toute la durée des assemblées. Il incombe aux porteurs de titres de s'assurer qu'ils demeurent ainsi connectés pendant les assemblées. Pour toute question concernant la capacité des porteurs de titres à participer ou à voter aux assemblées, veuillez communiquer avec Broadridge Financial Solutions au proxy.request@broadridge.com.

Le gestionnaire s'attend à ce que la sollicitation de procurations soit effectuée principalement par la poste. Le gestionnaire prendra en charge les frais de la sollicitation.

Le quorum de chaque assemblée d'un Fonds sera formé de deux porteurs de titres, présents par Internet ou par téléphone ou représentés par procuration. En cas d'ajournement de l'assemblée d'un Fonds en raison de l'absence de quorum, la reprise de l'assemblée aura lieu **virtuellement le 28 mai 2020 à 15 h** (heure de Toronto). Le quorum à la reprise de chaque assemblée ajournée d'un Fonds sera formé du nombre de porteurs de titres présents par Internet ou par téléphone ou représentés par procuration.

OBJET DES ASSEMBLÉES

Les assemblées sont convoquées aux fins d'examiner les questions extraordinaires suivantes :

- 1. pour la <u>Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 2. pour le <u>Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 3. pour la <u>Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 4. pour la <u>Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 5. pour le <u>Fonds américain Dynamique Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds croissance américain MFS Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 6. pour le <u>Fonds énergétique Dynamique Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 7. pour la <u>Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 8. pour la <u>Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 9. pour le <u>Fonds Chine Excel Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds marchés émergents Excel Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 10. pour le <u>Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 11. pour la <u>Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 12. pour la <u>Catégorie Invesco canadienne Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;

- 13. pour la <u>Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire:
- 14. pour la <u>Catégorie valeur Sentry Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 15. pour le <u>Fonds valeur Sentry Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 16. pour la <u>Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 17. pour le <u>Fonds revenu mensuel MFS Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 18. pour le <u>Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life</u> uniquement, la fusion de ce Fonds avec le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 19. pour le <u>Fonds Inde Excel Sun Life</u> uniquement, une modification de l'objectif de placement et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 20. pour le <u>Fonds équilibré Inde Excel Sun Life</u> uniquement, une modification de l'objectif de placement et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 21. pour le <u>Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life</u> uniquement, une modification de l'objectif de placement et les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire;
- 22. pour chaque Fonds, le traitement de toute autre question qui peut être dûment soumise à chaque assemblée.

Les textes des résolutions autorisant les questions décrites aux paragraphes 1 à 21 qui précèdent figurent à l'annexe A de la présente circulaire.

Le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, le Fonds croissance américain MFS Sun Life, le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life, le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life, le Fonds marchés émergents Excel Sun Life, le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life, le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life), le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life, le Portefeuille revenu Granite Sun Life et le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life sont parfois désignés, individuellement, « Fonds prorogé », et collectivement, « Fonds prorogés ».

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le gestionnaire a passé en revue sa gamme d'organismes de placement collectif (« **OPC** ») existants et a déterminé qu'il serait souhaitable de fusionner chaque Fonds fusionné avec chaque Fonds prorogé de la façon décrite dans le tableau ci-après. Il est proposé que chaque Fonds fusionné fusionnera avec le Fonds prorogé concerné, de sorte que les porteurs de titres de chaque Fonds fusionné deviendront des porteurs de titres du Fonds prorogé en question.

Outre les approbations des porteurs de titres décrites dans les présentes, les fusions nécessitent également l'approbation des organismes de réglementation.

Les fusions qui suivent, si elles sont approuvées, prendront effet après la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date (la « **date de fusion** »), comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Fonds fusionné	Fonds prorogé
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Fonds américain Dynamique Sun Life	Fonds croissance américain MFS Sun Life
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life
Fonds Chine Excel Sun Life	Fonds marchés émergents Excel Sun Life
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)
Catégorie Invesco canadienne Sun Life	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)
Catégorie valeur Sentry Sun Life	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

Fonds fusionné	Fonds prorogé
Fonds valeur Sentry Sun Life	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life	Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life	Portefeuille revenu Granite Sun Life
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life

Les fusions de la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, de la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life, de la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life avec le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life, de la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) et de la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life avec le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life constituent chacune une « fusion fonds de fonds ».

Après les fusions des Fonds constitués en société fusionnés, les porteurs de titres de chaque Fonds constitué en société fusionné détiendront des parts d'une fiducie de fonds commun de placement et non des actions de la société. Bien que les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés de placement à capital variable permettent toutes deux aux investisseurs de mettre de l'argent en commun avec d'autres investisseurs, il existe certaines différences clés :

- Une fiducie de fonds commun de placement a ses propres objectifs de placement. Une société de placement à capital variable à catégories multiples aura plus d'une catégorie d'actions et chaque catégorie (ou fonds constitué en société) a ses propres objectifs de placement.
- Les fiducies de fonds commun de placement sont régies par leurs déclarations de fiducie et administrées par un fiduciaire. Les investisseurs dans une fiducie de fonds commun de placement n'ont pas les droits prévus par les lois sur les sociétés applicables aux sociétés de placement à capital variable, mais ils ont des droits similaires prévus dans la déclaration de fiducie pertinente. Les sociétés de placement à capital variable sont régies par les lois sur les sociétés et leurs statuts de constitution et règlements, qui exigent que la société de placement à capital variable ait un conseil d'administration.
- Un placement dans une fiducie de fonds commun de placement et un placement dans une société de placement à capital variable sont imposés différemment. En règle générale, une fiducie de fonds commun de placement distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés à ses investisseurs chaque année de façon à ce que la fiducie de fonds commun de placement ne soit pas assujetti à l'impôt. Aux fins de l'impôt, ces distributions aux porteurs de parts d'une fiducie de fonds commun de placement conservent généralement le même caractère que le revenu reçu par la fiducie de fonds commun de placement. Il n'est généralement pas prévu qu'une société de placement à capital variable devra payer de l'impôt sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables ou sur ses gains en capital nets réalisés, tant qu'elle distribue un montant suffisant de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital à ses investisseurs. Une société de placement à capital variable pourrait devoir payer de l'impôt sur son revenu tiré d'autres sources, comme les intérêts, le revenu tiré de certains dérivés et le revenu de

source étrangère. Si une société de placement à capital variable a un revenu net imposable, la situation pourrait être désavantageuse pour deux types d'investisseurs : a) les investisseurs qui investissent par l'intermédiaire de régimes enregistrés; et b) les investisseurs dont le taux d'imposition marginal est inférieur à celui de la société de placement à capital variable.

Si une fusion n'est pas approuvée, sauf en ce qui a trait aux fusions 1) du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life; 2) du Fonds Chine Excel Sun Life avec le Fonds marchés émergents Excel Sun Life; et 3) du Fonds valeur Sentry Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life), le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné concerné sera dissous. Si les porteurs de titres du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life, du Fonds Chine Excel Sun Life ou du Fonds valeur Sentry Sun Life n'approuvent pas les fusions visées, les Fonds fusionnés poursuivront leurs activités. Aucune fusion n'est conditionnelle à une autre fusion ni à l'approbation d'une autre fusion.

Les taux de rendement historiques de chaque Fonds fusionné et de son Fonds prorogé concerné peuvent être obtenus dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds du Fonds concerné. Pour la commodité des porteurs de titres, une brève comparaison du rendement des titres de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé est fournie pour les cinq dernières exercices.

Aucuns frais d'acquisition, frais de rachat ou autres frais ou courtages ne seront payables par les porteurs de titres des Fonds fusionnés dans le cadre des fusions. Si les porteurs de titres d'un Fonds fusionné approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables à l'égard des porteurs de titres qui souhaitent présenter une demande de rachat de titres du Fonds fusionné souscrits initialement aux termes de l'option frais de souscription différés ou de l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et la date de prise d'effet de la fusion. Le gestionnaire prendra en charge tous les frais associés aux fusions.

Le gestionnaire a passé en revue les objectifs de placement de chaque Fonds visé par une modification d'OP et a déterminé qu'il serait souhaitable de modifier l'objectif de placement de chaque Fonds visé par une modification d'OP afin de retirer les mentions du ou des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds visé par une modification d'OP investit afin de procurer au Fonds une plus grande souplesse en matière de placement.

Les modifications des objectifs de placement, si elles sont approuvées, prendront effet le 5 juin 2020 ou vers cette date. Si la modification de l'objectif de placement de tout Fonds visé par une modification d'OP n'est pas approuvée, chaque Fonds visé par une modification d'OP poursuivra ses activités conformément à son objectif de placement actuel. La modification de l'objectif de placement de chaque Fonds visé par une modification d'OP est indépendante et n'est pas conditionnelle à l'approbation de la modification de l'objectif de placement de tout autre Fonds visé par une modification d'OP.

Avantages des fusions

Le gestionnaire est d'avis que les fusions seront avantageuses pour les porteurs de titres des Fonds fusionnés pour les raisons suivantes :

- les porteurs de titres de chaque Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé pertinent dont les frais de gestion sont identiques ou inférieurs à ceux imputés à l'égard des séries de titres du Fonds fusionné qu'ils détiennent à l'heure actuelle;
- la plus grande taille de la majorité des Fonds prorogés permettra aux porteurs de titres de bénéficier de la capacité du Fonds prorogé d'offrir une mise en œuvre plus efficace du portefeuille, tout en

obtenant une présence accrue sur le marché en attirant possiblement plus d'investisseurs et en lui permettant de maintenir une « masse critique »;

- la majorité des Fonds prorogés offrent davantage d'occasions de diversification du portefeuille que celles qui s'offraient à leurs Fonds fusionnés correspondants;
- les fusions permettront d'offrir une gamme de produits simplifiée qui est plus facile à comprendre pour les investisseurs tout en réduisant les coûts administratifs et réglementaires liés à l'exploitation des Fonds fusionnés et des Fonds prorogés en tant que fonds distincts.

Les avantages propres à chaque fusion sont décrits plus amplement ci-après à la rubrique « Les fusions » commençant à la page 18.

Le gestionnaire estime que chacune des fusions proposées est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et que chacune des modifications proposées des objectifs de placement est dans l'intérêt du Fonds visé par une modification d'OP et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres de voter POUR les fusions et les modifications des objectifs de placement.

Le comité d'examen indépendant (« **CEI** ») de chaque Fonds fusionné a passé en revue chacune des fusions proposées et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, les fusions proposées, si elles sont mises en œuvre, permettraient de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds fusionnés.

Procédure des fusions

Chaque fusion proposée d'un Fonds constitué en fiducie fusionné avec son Fonds prorogé concerné (les « **fusions imposables de Fonds constitués en fiducie** ») sera structurée comme suit :

- Avant d'effectuer une fusion, chaque Fonds constitué en fiducie fusionné liquidera une partie ou la totalité des titres de son portefeuille. Par conséquent, les Fonds constitués en fiducie fusionnés détiendront temporairement de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie et leur actif ne sera pas, pendant une courte période avant la fusion, entièrement investi conformément à leurs objectifs de placement respectifs.
- La valeur du portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds constitué en fiducie fusionné sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de fusion conformément à sa déclaration de fiducie.
- Chaque Fonds constitué en fiducie fusionné déclarera et versera à ses porteurs de parts une distribution composée d'un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, pour s'assurer que le Fonds constitué en fiducie fusionné n'aura pas d'impôt à payer pour son année d'imposition courante qui comprend la date de fusion, et il réinvestira automatique cette distribution.
- Chaque Fonds prorogé concerné fera l'acquisition des actifs du Fonds constitué en fiducie fusionné concerné en échange de parts du Fonds prorogé.
- Aucun Fonds prorogé concerné ne prendra en charge les dettes du Fonds constitué en fiducie fusionné, et le Fonds constitué en fiducie fusionné conservera suffisamment d'actifs pour régler sa dette provisionnée, le cas échéant, à la date de fusion.

- Les parts de chaque Fonds prorogé pertinent reçues par le Fonds constitué en fiducie fusionné concerné auront une valeur liquidative totale égale à la valeur des actifs du Fonds constitué en fiducie fusionné acquis par le Fonds prorogé pertinent, et les parts du Fonds prorogé pertinent seront émises à la valeur liquidative par part par série applicable à la fermeture des bureaux à la date de fusion.
- À la date de fusion, les parts de chaque Fonds prorogé reçues par le Fonds constitué en fiducie fusionné concerné seront distribuées aux porteurs de parts du Fonds constitué en fiducie fusionné, à raison de un dollar pour un dollar, en échange de leurs parts du Fonds constitué en fiducie fusionné, les porteurs de parts de chaque série du Fonds constitué en fiducie fusionné recevant des parts de la série correspondante du Fonds prorogé de la façon décrite plus amplement ci-après.
- Dès que raisonnablement possible après les fusions, chaque Fonds constitué en fiducie fusionné sera liquidé et le Fonds prorogé concerné poursuivra ses activités à titre d'OPC à capital variable dont les titres sont offerts au public.

Chaque fusion proposée d'un Fonds constitué en société fusionné avec son Fonds prorogé concerné (les « fusions imposables de Fonds constitués en société »), sauf en ce qui concerne les fusions de fonds de fonds, sera structurée comme suit :

- Avant d'effectuer une fusion, la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life, la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life, la Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life, la Catégorie Invesco canadienne Sun Life et la Catégorie valeur Sentry Sun Life liquideront tous les titres de leur portefeuille respectif. Par conséquent, ces Fonds constitués en société fusionnés détiendront temporairement de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie et, pendant une courte période avant la fusion, leur actif ne sera pas entièrement investi conformément à leurs objectifs de placement.
- La valeur du portefeuille et des autres actifs de chacun de ces Fonds constitués en société fusionnés sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de fusion conformément au documents constitutifs de la société.
- La société peut déclarer et verser aux porteurs de titres de ces Fonds constitués en société fusionnés des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital et les réinvestir automatiquement, selon ce que peut déterminer le gestionnaire au moment de la fusion.
- Chaque Fonds prorogé concerné fera l'acquisition des actifs (c.-à-d. la trésorerie et les équivalents de trésorerie) du Fonds constitué en société fusionné concerné en échange de parts du Fonds prorogé.
- Aucun Fonds prorogé concerné ne prendra en charge les dettes du Fonds constitué en société fusionné pertinent, et le Fonds constitué en société fusionné conservera suffisamment d'actifs pour régler sa dette provisionnée, le cas échéant, à la date de fusion.
- Les parts de chaque Fonds prorogé pertinent reçues par le Fonds constitué en société fusionné concerné auront une valeur liquidative totale égale à la valeur des actifs du Fonds constitué en société fusionné acquis par le Fonds prorogé pertinent, et les parts du Fonds prorogé pertinent seront émises à la valeur liquidative par part par série applicable à la fermeture des bureaux à la date de fusion.

- À la date de fusion, les parts de chaque Fonds prorogé pertinent reçues par le Fonds constitué en société fusionné concerné seront distribuées aux porteurs de titres du Fonds constitué en société fusionné, à raison de un dollar pour un dollar, en échange de leurs titres du Fonds constitué en société fusionné, les porteurs de titres de chaque série du Fonds constitué en société fusionné recevant des parts de la série correspondante du Fonds prorogé de la façon décrite plus amplement ci-après.
- Dès que raisonnablement possible après les fusions, chaque Fonds constitué en société fusionné sera dissous et le Fonds prorogé concerné poursuivra ses activités à titre d'OPC à capital variable dont les titres sont offerts au public.
- Les statuts de la société seront modifiés pour rendre compte de la dissolution de chaque Fonds constitué en société fusionné visé.

Chaque fusion proposée d'une fusion de fonds de fonds sera structurée comme suit :

- La société peut déclarer et verser aux porteurs de titres de la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, de la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life, de la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life, de la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life et de la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital et les réinvestir automatiquement, selon ce que peut déterminer le gestionnaire au moment de la fusion fonds de fonds.
- La valeur du portefeuille et des autres actifs de chacun de ces Fonds constitués en société fusionnés sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de fusion conformément au documents constitutifs de la société.
- À la date de fusion, chaque série de titres des Fonds prorogés détenue par ces Fonds constitués en société fusionnés sera rachetée par le gestionnaire, et la valeur de ces titres à recevoir par les Fonds constitués en société fusionnés constituera une partie des équivalents de trésorerie des Fonds constitués en société fusionnés.
- Chaque Fonds prorogé concerné fera l'acquisition des actifs (c.-à-d. la trésorerie et les équivalents de trésorerie) du Fonds constitué en société fusionné concerné en échange de parts du Fonds prorogé.
- Aucun Fonds prorogé concerné ne prendra en charge les dettes du Fonds constitué en société fusionné pertinent, et le Fonds constitué en société fusionné conservera suffisamment d'actifs pour régler sa dette provisionnée, le cas échéant, à la date de fusion.
- Les parts de chaque Fonds prorogé pertinent reçues par le Fonds constitué en société fusionné concerné auront une valeur liquidative totale égale à la valeur des actifs du Fonds constitué en société fusionné acquis par le Fonds prorogé pertinent, et les parts du Fonds prorogé pertinent seront émises à la valeur liquidative par part par série applicable à la fermeture des bureaux à la date de fusion.
- Immédiatement par la suite, les parts de chaque Fonds prorogé pertinent détenues par le Fonds constitué en société fusionné concerné seront distribuées aux porteurs de titres du Fonds constitué en société fusionné, à raison de un dollar pour un dollar, les porteurs de titres de chaque série du Fonds constitué en société fusionné recevant des parts de la série correspondante du Fonds prorogé de la façon décrite plus amplement ci-après.

- Dès que raisonnablement possible après les fusions de fonds de fonds, chaque Fonds constitué en société fusionné sera dissous et le Fonds prorogé concerné poursuivra ses activités à titre d'OPC à capital variable dont les titres sont offerts au public.
- Les statuts de la société seront modifiés pour rendre compte de la dissolution de chaque Fonds constitué en société fusionné visé.

Suspension des rachats et des souscriptions de titres des fonds fusionnés

Si les fusions proposées sont approuvées, le droit de faire racheter ou d'échanger des titres des Fonds fusionnés prendra fin à la fermeture des bureaux à la date de fusion.

Après les fusions, les anciens porteurs de titres des Fonds fusionnés pourront faire racheter ou échanger les titres du Fonds prorogé qu'ils auront reçus à la date de fusion.

Depuis 16 h 01 le 26 février 2020, les titres de chaque Fonds fusionné ne peuvent plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux investisseurs, mais sont toujours offerts aux investisseurs existants ayant des comptes dans lesquels sont détenus des titres du Fonds fusionné visé, y compris aux investisseurs effectuant des souscriptions aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants avant le 26 février 2020.

Sauf en ce qui concerne les porteurs de titres de série A du Fonds revenu mensuel MFS Sun Life, les porteurs de titres de série A de la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life, les porteurs de titres de série O du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life, les porteurs de titres de série A, de série F et de série O de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et les porteurs de titres de série A, de série F et de série O du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life, si les porteurs de titres d'un Fonds fusionné approuvent la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date de fusion ou vers cette date et ils seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds prorogé après la réalisation de la fusion. Les porteurs de titres de série A du Fonds revenu mensuel MFS Sun Life, les porteurs de titres de série A de la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life, les porteurs de titres de série O du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life, les porteurs de titres de série A, de série F et de série O de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et les porteurs de titres de série A, de série F et de série O du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life recevront des séries de titres des Fonds prorogés qui ne peuvent pas faire l'objet de nouvelles souscriptions, et il sera donc mis fin aux programmes de prélèvements automatiques visant ces séries à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date de fusion ou vers cette date.

Sauf en ce qui concerne le Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life, le Fonds Chine Excel Sun Life et le Fonds valeur Sentry Sun Life, si les porteurs de titres d'un Fonds fusionné n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds fusionné sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. En ce qui concerne le Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life, le Fonds Chine Excel Sun Life et le Fonds valeur Sentry Sun Life, si les porteurs de titres d'un Fonds fusionné n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront rétablis et les titres du Fonds pourront de nouveau faire l'objet de souscriptions à compter du jour ouvrable suivant les assemblées. Si les porteurs de titres d'un Fonds fusionné approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables à l'égard des porteurs de titres qui souhaitent présenter une demande de rachat de titres du Fonds fusionné souscrits initialement aux termes de l'option frais de souscription différés ou de l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et la date de prise d'effet de la fusion.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes des fusions décrites précédemment applicables à un porteur de titres d'un Fonds fusionné qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, à tout moment important, aux fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») est un résident du Canada, n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds fusionné et le Fonds prorogé pertinent et n'a aucun lien avec ces derniers et qui détient ses titres du Fonds fusionné directement, à titre d'immobilisations, ou dans un régime enregistré (défini ci-après).

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales de toute province ou de tout territoire du Canada ni de tout pays étranger. Sauf en ce qui a trait aux propositions fiscales, le résumé ne prend en considération aucune modification pouvant être apportée aux lois ni ne prévoit de telles modifications, que ce soit au moyen d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni aucun changement pouvant être apporté aux pratiques administratives de l'ARC. Il est fondé sur l'hypothèse que la société sera admissible à titre de « société de placement à capital variable » et que chacun des Fonds constitués en fiducie fusionnés et des Fonds prorogés sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » (au sens de ces deux expressions aux fins de l'application de la Loi de l'impôt) à tout moment important.

Le présent résumé est de nature générale uniquement, et il ne vise pas à donner des conseils d'ordre juridique ou fiscal et ne devrait pas être traité comme tel. Il ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles. Les porteurs de titres sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de leur situation personnelle.

Rachats et échanges avant les fusions

Si vous faites racheter des titres d'un Fonds fusionné avant la date de fusion, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit du rachat est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des titres et des frais de rachat. Sauf si vous détenez vos titres dans un régime enregistré, la moitié d'un tel gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu, et la moitié d'une telle perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Si vos titres sont détenus dans un régime enregistré, les retraits du régime enregistré, sauf les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et certains retraits autorisés d'un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »), seront généralement entièrement imposables.

Si vous échangez vos titres d'un Fonds fusionné contre des titres d'un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire, l'échange constituera un rachat et déclenchera un gain en capital (ou une perte).

Fusions imposables des Fonds constitués en fiducie

La présente partie du résumé s'applique aux porteurs de titres des Fonds constitués en fiducie fusionnés qui détiennent leurs titres à l'extérieur d'un régime enregistré.

Comme il est indiqué précédemment à la rubrique « Procédure des fusions », avant la réalisation d'une fusion, chacun des Fonds constitués en fiducie fusionnés liquidera une partie ou la totalité des titres

de son portefeuille. Par conséquent, les Fonds constitués en fiducie fusionnés pourraient réaliser un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) du produit de disposition reçu pour un actif particulier sur le prix de base rajusté de cet actif et les frais raisonnables de disposition. Pour s'assurer que le Fonds constitué en fiducie fusionné ne sera pas assujetti à l'impôt au cours de son année d'imposition courante qui comprend la date de fusion, avant le transfert d'actifs au Fonds prorogé, le Fonds constitué en fiducie fusionné distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, s'il en est, aux porteurs de parts. Le calcul des gains en capital nets réalisés comprendra les gains en capital ou les pertes en capital réalisés à la vente d'actifs, comme il est décrit ci-dessus, et l'application des reports prospectifs de pertes disponibles du Fonds constitué en fiducie fusionné. Ces distributions, le cas échéant, seront automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds constitué en fiducie fusionné et ne pourront pas être versées en espèces.

Les porteurs de parts du Fonds constitué en fiducie fusionné seront assujettis aux même conséquences fiscales relativement aux distributions versées dans le cadre de la fusion que celles applicables aux distributions ordinaires versées par le Fonds constitué en fiducie fusionné. À moins que les titres soient détenus dans un régime enregistré, les porteurs de titres recevront un relevé aux fins de l'impôt indiquant les montants devant être inclus dans leur revenu pour l'année d'imposition 2020.

À la date de fusion, le Fonds constitué en fiducie fusionné concerné transférera la totalité de sa trésorerie et de ses actifs restants au Fonds prorogé en échange de parts du Fonds prorogé. Par conséquent, le Fonds constitué en fiducie fusionné pourrait réaliser un gain en capital (ou une perte en capital), calculé de la même façon que la liquidation décrite précédemment.

Le coût, pour le Fonds constitué en fiducie fusionné, des titres du Fonds prorogé reçus dans le cadre de la fusion sera égal à la juste valeur marchande des actifs du Fonds constitué en fiducie fusionné transférés au Fonds prorogé. La distribution par le Fonds constitué en fiducie fusionné de titres du Fonds prorogé aux porteurs de titres en échange de titres du Fonds constitué en fiducie fusionné n'entraînera pas de gain ou de perte en capital pour le Fonds constitué en fiducie fusionné, à condition que la distribution ait lieu immédiatement après le transfert des actifs au Fonds prorogé. Tout report prospectif de perte inutilisé du Fonds constitué en fiducie fusionné expirera au moment de la fusion.

À la distribution par le Fonds constitué en fiducie fusionné de titres du Fonds prorogé en échange de titres du Fonds constitué en fiducie fusionné, les porteurs de titres du Fonds constitué en fiducie fusionné subiront une disposition de leurs titres du Fonds constitué en fiducie fusionné et recevront un produit de disposition correspondant à la juste valeur marchande des titres du Fonds prorogé. Par conséquent, les porteurs de titres réaliseront un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) de ce produit de disposition sur le prix de base rajusté des parts du porteur de titres du Fonds constitué en fiducie fusionné et les frais raisonnables de disposition. La moitié du gain en capital doit être inclue dans le calcul du revenu d'un porteur de titres et la moitié de toute perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Un porteur de titres acquerra des titres du Fonds prorogé reçus par suite des fusions à un prix égal à la juste valeur marchande de ces titres au moment des fusions. Ce prix sera vraisemblablement différent du prix de base rajusté des titres du Fonds constitué en fiducie fusionné qui ont été échangés. Le prix des nouveaux titres du Fonds prorogé correspondra à la moyenne du prix de base rajusté des autres titres de la même série du Fonds prorogé déjà détenus par le porteur de titres.

Fusions imposables de Fonds constitués en société

Cette partie du résumé s'applique aux porteurs de titres d'un Fonds constitué en société fusionné qui détiennent leurs titres à l'extérieur d'un régime enregistré.

Chacun des Fonds constitués en société fusionnés est une catégorie distincte d'actions émise par la société, une société de placement à capital variable aux fins de l'application de la Loi de l'impôt. Comme il a été mentionné précédemment à la rubrique « Procédure pour les fusions », avant la réalisation d'une fusion, chacun des Fonds constitués en société fusionnés liquidera la totalité des titres de son portefeuille. Par conséquent, la société pourrait déclarer des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres de chaque Fonds constitué en société fusionné, selon ce que peut déterminer le gestionnaire, afin d'éliminer l'impôt qui serait par ailleurs payable par la société. Le montant réel des dividendes versés par la société à l'égard des Fonds constitués en société fusionnés, le cas échéant, pourrait différer des prévisions actuelles en raison de fluctuations de la valeur des titres détenus par les Fonds constitués en société fusionnés entre la date de la présente circulaire et la date de fusion. L'imposition de tous dividendes ordinaires et/ou dividendes sur les gains en capital versés à un porteur de titres par la société correspondra à celle indiquée dans le prospectus simplifié et la notice annuelle du Fonds constitué en société fusionné. Les porteurs de titres recevront un relevé aux fins de l'impôt indiquant les montants devant être inclus dans leur revenu pour l'année d'imposition 2020.

À la distribution par le Fonds constitué en société fusionné de titres du Fonds prorogé en échange de titres du Fonds constitué en société fusionné, les porteurs de titres du Fonds constitué en société fusionné subiront une disposition de leurs titres du Fonds constitué en société fusionné et recevront un produit de disposition correspondant à la juste valeur marchande des titres du Fonds prorogé. Par conséquent, les porteurs de titres réaliseront un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) de ce produit de disposition sur le prix de base rajusté des titres du porteur de titres du Fonds constitué en société fusionné et les frais raisonnables de disposition. La moitié du gain en capital doit être incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de titres et la moitié de toute perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Un porteur de titres acquerra des titres du Fonds prorogé reçus par suite des fusions à un prix égal à la juste valeur marchande de ces titres au moment des fusions. Ce prix sera vraisemblablement différent du prix de base rajusté des titres du Fonds constitué en société fusionné qui ont été échangés. Le prix des nouveaux titres du Fonds prorogé correspondra à la moyenne du prix de base rajusté des autres titres de la même série du Fonds prorogé déjà détenus par le porteur de titres.

Conséquences fiscales d'un placement dans un Fonds prorogé

Veuillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds prorogé pertinent, que vous pouvez obtenir sur demande et sans frais auprès du gestionnaire, pour consulter une description des incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition de titres d'un Fonds prorogé.

Régimes enregistrés et admissibilité aux fins de placement

Si les titres des Fonds fusionnés sont détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), un régime de participation différée aux bénéfices, un REEI, un REEI ou un CELI (collectivement, les « régimes enregistrés »), les gains en capital réalisés au rachat de titres seront généralement exonérés d'impôt jusqu'à ce qu'ils fassent l'objet d'un retrait du régime enregistré. Les retraits de régimes enregistrés (sauf un retrait d'un CELI et certains retraits autorisés d'un REEE ou d'un REEI) sont généralement imposables. À condition que le Fonds prorogé soit admissible à tout moment important à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, les titres du Fonds prorogé constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

À condition que le rentier, le titulaire ou le souscripteur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE, d'un REEI ou d'un CELI n'ait pas de lien de dépendance avec un Fonds prorogé et ne détienne pas une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds prorogé, les titres du Fonds prorogé ne constitueront pas un placement interdit en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Les porteurs de titres devraient consulter leur propre conseiller fiscal pour savoir si les titres d'un Fonds prorogé constitueraient un placement interdit pour leur REER, FERR, CELI, REEI ou REEE.

APPROBATIONS REQUISES

Chaque fusion d'un Fonds fusionné avec le Fonds prorogé concerné ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) rattachées aux titres en circulation du Fonds fusionné en question exprimées à l'assemblée. Chaque modification de l'objectif de placement d'un Fonds visé par une modification d'OP ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) rattachées aux titres en circulation du Fonds visé par une modification d'OP en question exprimées à l'assemblée.

La fusion de chaque Fonds fusionné avec le Fonds prorogé concerné doit également être approuvée par les organismes de réglementation.

Les porteurs de titres de chaque Fonds ont droit à une voix par titre entier détenu et à aucune voix pour les fractions de titre détenues. Les porteurs de titres d'un Fonds inscrit à la fermeture des bureaux le 25 mars 2020 auront le droit de voter à l'assemblée relative au Fonds pertinent, sauf dans la mesure où ces titres auront été rachetés avant l'assemblée ou qu'un cessionnaire des titres après cette date aura respecté les procédures requises afin d'être habile à exercer les droits de vote rattachés aux titres cédés. Si vos titres vous ont été transférés par un autre porteur après le 25 mars 2020 (ce qui ne pourra survenir que dans des circonstances inhabituelles, comme au décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin d'établir les documents nécessaires pour effectuer le transfert des titres dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux titres cédés qu'après que le transfert aura été consigné dans les registres du gestionnaire.

Le quorum requis à chaque assemblée d'un Fonds est d'au moins deux porteurs de titres présents par Internet ou par téléphone ou représentés par procuration. Pour qu'une assemblée soit dûment constituée, le quorum requis doit y être formé.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant les Fonds et les Fonds prorogés figurent dans les prospectus simplifiés, les notices annuelles, les derniers aperçus du fonds déposés (les « aperçus du fonds »), les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires et les états financiers intermédiaires non audités et annuels audités des Fonds et des Fonds prorogés. Des exemplaires des aperçus du fonds des Fonds prorogés seront postés aux porteurs de titres des Fonds fusionnés. Les porteurs de titres devraient examiner les aperçus du fonds attentivement.

Vous pouvez obtenir un exemplaire des prospectus simplifiés, des notices annuelles, des aperçus du fonds, des plus récents états financiers intermédiaires et états financiers annuels et des plus récents rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires en visitant le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au www.sedar.com. Vous pouvez également obtenir ces documents en visitant le site Web du gestionnaire, au www.placementsmondiauxsunlife.com, en téléphonant au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou en transmettant une demande par courriel à l'adresse info@sunlifeglobalinvestments.com.

LES FUSIONS

Fusion de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life

(applicable aux porteurs de titres de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris davantage d'occasions de diversification du portefeuille compte tenu de la nature mondiale du Fonds prorogé, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour effectuer la fusion avec le Fonds prorogé.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. Les fusions visant les Fonds constitués en société fusionnés ne peuvent être effectuées avec report d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sans que la société soit entièrement dissoute. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Objectifs de placement

Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life (Fonds fusionné)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une combinaison de revenu et de croissance principalement au moyen d'une exposition à des titres de participation canadiens et à des titres de créance canadiens, en investissant surtout dans des parts du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life ou du fonds qui le remplace (le « Fonds constitué en fiducie sous-jacent »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, qui peuvent inclure des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou dans l'ensemble similaires à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. et conseillé par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (le « sous-conseiller »). L'objectif de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est de chercher à procurer une combinaison de revenu et de croissance en investissant principalement dans des titres de participation canadiens et dans des titres de créance canadiens, directement indirectement par l'intermédiaire d'OPC et de fonds négociés en bourse qui investissent dans de tels titres.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le sous-conseiller : Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life (Fonds prorogé)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital et un revenu, la plus-value du capital étant légèrement privilégiée, en investissant principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et de titres à revenu fixe.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et de titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de participation canadiens, américains et internationaux:
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et mondiaux;
- peut également investir directement dans des titres de participation et/ou des titres à revenu fixe;

- utilise une stratégie fondée sur une répartition stratégique de l'actif pour déterminer les proportions dans lesquelles le portefeuille du Fonds constitué en fiducie sous-jacent sera exposé aux titres de participation et aux titres de créance;
- investit habituellement entre 50 % et 80 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres exposés aux actions et entre 20 % et 50 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres exposés aux titres de créance;
- pour le volet en actions du portefeuille :
 - investit habituellement entre 55 % et 80 % du portefeuille d'actions du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres qui procurent une exposition aux actions canadiennes;
 - investit habituellement entre 20 % et 45 % du portefeuille d'actions du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres qui procurent une exposition aux actions étrangères;
 - peut investir jusqu'à 100 % du portefeuille d'actions du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou dans des fonds négociés en bourse qui sont gérés par des tiers, notamment le sous-conseiller:
 - cherche habituellement à obtenir une exposition aux actions canadiennes en investissant dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life, qui tente de reproduire le rendement d'un indice général et

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit habituellement entre 50 % et 70 % de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et dans des titres de participation, et entre 30 % et 50 % de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe et dans des titres à revenu fixe;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds exposée à des titres de participation et la partie exposée à des titres à revenu fixe;
- peut revoir et modifier à sa seule discrétion la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule discrétion, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, reconnu du marché des actions canadiennes;

- cherche à obtenir une exposition aux actions étrangères en investissant dans des fonds négociés en bourse qui sont exposés à des secteurs d'actions sous-représentés dans l'indice canadien que le Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life tente de reproduire;
- pour le volet à revenu fixe du portefeuille :
 - investit habituellement entre 55 % et 80 % du portefeuille à revenu fixe du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres qui procurent une exposition aux titres de créance canadiens:
 - investit habituellement entre 20 % et 45 % du portefeuille à revenu fixe du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres qui procurent une exposition aux titres de créance étrangers;
 - peut investir jusqu'à 100 % du portefeuille à revenu fixe du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou dans des fonds négociés en bourse qui sont gérés par des tiers, notamment le sous-conseiller;
 - cherche à obtenir l'exposition aux titres de créance canadiens visée par le Fonds constitué en fiducie sous-jacent en investissant dans des parts du Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life, qui tente de reproduire le rendement d'un indice général et reconnu du marché obligataire canadien:

d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

- cherche à obtenir l'exposition aux titres de créance étrangers visée par le Fonds constitué en fiducie sous-jacent en investissant dans des fonds négociés en bourse;
- surveille et rééquilibre périodiquement le portefeuille du Fonds constitué en fiducie sous-jacent conformément aux répartitions cibles stratégiques;
- peut modifier la répartition stratégique de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent tous deux détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Si le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit dans des fonds négociés en bourse qui ne comportent pas de couverture du risque de change, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent et, par conséquent, le Fonds seront exposés aux fluctuations monétaires. Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent choisir de couvrir ou non, en tout ou partie, ce risque de change. Si le Fonds ou le Fonds constitué en fiducie sous-jacent choisissent le couvrir, le gestionnaire de portefeuille du Fonds et le gestionnaire de portefeuille du Fonds constitué en fiducie sous-jacent auront la responsabilité de ce volet de la stratégie de placement du Fonds et du Fonds constitué en fiducie sousjacent, selon le cas.

En plus d'utiliser les dérivés afin de couvrir le risque de change, le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent les utiliser pour protéger le portefeuille du Fonds et du Fonds constitué en fiducie sous-jacent. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le sous-conseiller du Fonds constitué en fiducie sous-jacent n'a pas actuellement l'intention d'utiliser des dérivés.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Même si le Fonds fusionné et le Fonds prorogé cherchent tous deux à procurer un revenu et une croissance, le Fonds prorogé privilégie légèrement la plus-value du capital. En outre, même si le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux exposés aux titres de participation et aux titres à revenu fixe, le Fonds fusionné met l'accent sur les titres de participation canadiens et les titres de créance canadiens en investissant dans des parts du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life (qui fusionne également avec le Fonds prorogé). Le Fonds prorogé a la capacité d'investir à l'échelle mondiale. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé <u>ne sont pas</u> semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion	Frais de gestic année (frais d'a	RFG de		
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A ¹⁾	$\mathbf{F}^{2)}$	0	série A
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	1 868 \$	1,50 % (0,10 %)	0,50 % (0,05 %)	0,50 % (0,05 %)	1,92 %
		C	FC	О	
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	61 106 \$	1,50 % (0,10 %)	0,50 % (0,05 %)	0,50 % (0,05 %)	s.o. ³⁾

¹⁾La série AT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F et de série O du Fonds fusionné seront fusionnés avec des titres de la nouvelle série C, de la série FC et de la série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné ainsi que l'admissibilité au programme Gestion privée (défini dans le prospectus simplifié du Fonds fusionné) des séries pertinentes du Fonds fusionné seront maintenus à l'égard des titres de série C, de série FC et de série O du Fonds prorogé ne pourront pas faire l'objet de nouvelles souscriptions.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement légèrement inférieur à celui du Fonds fusionné en 2019, mais un rendement supérieur à celui de ce dernier en 2018.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	14,96	(5,65)	7,36	8,03	(2,34)
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	12,58	(2,00)	1		

²⁾ La série FT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série F le 31 janvier 2020.

³⁾ Le RFG de la nouvelle série C du Fonds prorogé n'est pas encore disponible puisque des placements seront effectués à l'égard de la série à compter du 5 juin 2020 et que la série comporte des frais d'administration fixes inférieurs à ceux de la série A existante du Fonds prorogé.

Fusion du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life

(applicable aux porteurs de titres du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le Fonds fusionné poursuivra ses activités, avec les mêmes objectifs et stratégies de placement.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris davantage d'occasions de diversification du portefeuille compte tenu de la nature mondiale du Fonds prorogé, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour effectuer la fusion avec le Fonds prorogé.

La fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. En ce qui a trait au Fonds fusionné, au 31 janvier 2020, le nombre d'investisseurs imposables en position de gain était plutôt petit comparativement au nombre d'investisseurs exonérés d'impôt du Fonds fusionné, et le gestionnaire a constaté que le gain médian pour les investisseurs imposables du Fonds fusionné n'était pas considérable s'il était comparé à la valeur marchande médiane du compte d'un investisseur imposable. Le statut fiscal des placements dans le Fonds fusionné au 31 janvier 2020 était le suivant :

Fonds fusionné Investisseurs exonérés d'impôt		Investisseurs imposables en position de perte	Investisseurs imposables en position de gain	
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	1 033	1	51	

En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Objectifs de placement

Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life (Fonds fusionné)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une combinaison de revenu et de croissance en investissant principalement dans des titres de participation canadiens et dans des titres de créance canadiens directement ou indirectement par l'intermédiaire d'OPC et de fonds négociés en bourse qui investissent dans de tels titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- utilise une stratégie fondée sur une répartition stratégique de l'actif pour déterminer les proportions dans lesquelles le portefeuille du Fonds sera exposé aux titres de participation et aux titres de créance;
- investit habituellement entre 50 % et 80 % de l'actif du Fonds dans des titres exposés aux actions et entre 20 % et 50 % de l'actif du Fonds dans des titres exposés aux titres de créance;
- pour le volet en actions du portefeuille, le sous-conseiller :
 - investit habituellement entre 55 % et 80 % du portefeuille d'actions du Fonds dans des titres

Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life (Fonds prorogé)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital et un revenu, la plus-value du capital étant légèrement privilégiée, en investissant principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et de titres à revenu fixe.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et de titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de participation canadiens, américains et internationaux;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et mondiaux;
- peut également investir directement dans des titres de participation et/ou des titres à revenu fixe;

qui procurent une exposition aux • actions canadiennes:

- investit habituellement entre 20 % et 45 % du portefeuille d'actions du Fonds dans des titres qui procurent une exposition aux actions étrangères;
- peut investir jusqu'à 100 % du portefeuille d'actions du Fonds dans des OPC sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou dans des fonds négociés en bourse qui sont gérés par des tiers, notamment le sousconseiller:
- cherche habituellement à obtenir une exposition aux actions canadiennes en investissant dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life, qui tente de reproduire le rendement d'un indice général et reconnu du marché des actions canadiennes;
- cherche à obtenir une exposition aux actions étrangères en investissant dans des fonds négociés en bourse qui sont exposés à des secteurs d'actions sous-représentés dans l'indice canadien que le Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life tente de reproduire;
- pour le volet à revenu fixe du portefeuille, le sous-conseiller :
 - investit habituellement entre 55 % et 80 % du portefeuille à revenu fixe du Fonds dans des titres qui procurent une exposition aux titres de créance canadiens:
 - investit habituellement entre 20 % et 45 % du portefeuille à

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit habituellement entre 50 % et 70 % de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et dans des titres de participation, et entre 30 % et 50 % de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe et dans des titres à revenu fixe;
- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Fonds exposée à des actions et la partie exposée à des titres à revenu fixe;
- peut revoir et modifier à sa seule discrétion la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule discrétion, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, revenu fixe du Fonds dans des titres qui procurent une exposition aux titres de créance étrangers;

- peut investir jusqu'à 100 % du portefeuille à revenu fixe du Fonds dans des OPC sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou dans des fonds négociés en bourse qui sont gérés par des tiers, notamment le sousconseiller;
- cherche à obtenir l'exposition aux titres de créance canadiens visée par le Fonds en investissant dans des parts du Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life, qui tente de reproduire le rendement d'un indice général et reconnu du marché obligataire canadien;
- cherche à obtenir l'exposition aux titres de créance étrangers visée par le Fonds en investissant dans des fonds négociés en bourse;
- surveille et rééquilibre périodiquement le portefeuille du Fonds conformément aux répartitions cibles stratégiques;
- peut modifier la répartition stratégique de l'actif du Fonds afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

S'il investit dans des fonds négociés en bourse qui ne comportent pas de d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

couverture du risque de change, le Fonds sera exposé aux fluctuations monétaires. Le Fonds peut choisir de couvrir ou non, en tout ou partie, ce risque de change. S'il choisit de le couvrir, le gestionnaire de portefeuille aura la responsabilité de ce volet de la stratégie de placement du Fonds.

En plus d'utiliser les dérivés afin de couvrir son risque de change, le Fonds peut les utiliser pour se couvrir contre une perte éventuelle. Le Fonds peut également les utiliser à d'autres fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, de générer un revenu ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la permise par les Autorités facon canadiennes en valeurs mobilières. Le sous-conseiller n'a pas actuellement l'intention d'utiliser des dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Le Fonds peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours de cette même année, et plus les chances sont grandes que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Même si le Fonds fusionné et le Fonds prorogé cherchent tous deux à procurer un revenu et une croissance, le Fonds prorogé privilégie légèrement la plus-value du capital. En outre, même si le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux exposés aux titres de participation et aux titres à revenu fixe, le Fonds fusionné met l'accent sur les titres de participation et les titres de créance canadiens. Le Fonds prorogé a la capacité d'investir à l'échelle mondiale. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une

personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé <u>ne sont pas</u> semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds	Actifs sous gestion (en		Frais de gestion (et frais d'administration) par année (frais d'administration entre parenthèses)			RFG de la série A
prorogé est grisé)	milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A ¹⁾	F ²⁾	I ³⁾	0	
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	46 009 \$	1,50 % (0,10 %)	0,50 % (0,05 %)	≤1,50 %³) (0,05 %)	0,50 % (0,05 %)	1,91 %
		С	FC	I	0	
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	61 106 \$	1,50 % (0,10 %)	0,50 % (0,05 %)	≤1,50 %³) (0,03 %)	0,50 % (0,05 %)	s.o. ⁴⁾

¹⁾ La série AT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

En conséquence de la fusion, les titres de série I du Fonds fusionné seront fusionnés avec les titres de série I du Fonds prorogé et bénéficieront de frais d'administration inférieurs. Les titres de série A, de série F et de série O du Fonds fusionné seront fusionnés avec les titres de la nouvelle série C, de la série FC et de la série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné ainsi que l'admissibilité au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné seront maintenus à l'égard des titres de série C, de série FC et de série O du Fonds prorogé. Les titres de série C, de série FC et de série O du Fonds prorogé ne pourront pas faire l'objet de nouvelles souscriptions.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

²⁾ La série FT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série F le 31 janvier 2020.

³⁾ Négociés et versés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

⁴⁾ Le RFG de la nouvelle série C du Fonds prorogé n'est pas encore disponible puisque des placements seront effectués à l'égard de la série à compter du 5 juin 2020 et que la série comporte des frais d'administration fixes inférieurs à ceux de la série A existante du Fonds prorogé.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement légèrement inférieur à celui du Fonds fusionné en 2019, mais un rendement supérieur à celui de ce dernier en 2018.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	15,00	(5,66)	7,39	8,02	(2,38)
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	12,58	(2,00)			

Fusion de la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life

(applicable aux porteurs de titres de la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris davantage d'occasions de diversification du portefeuille compte tenu du mandat de placement mondial et plus souple du Fonds prorogé, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour effectuer la fusion avec le Fonds prorogé.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. Les fusions visant les Fonds constitués en société fusionnés ne peuvent être effectuées avec report d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sans que la société soit entièrement dissoute. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à des titres de participation faisant partie d'un indice général et reconnu du marché des actions canadiennes, qui comprend surtout des titres de sociétés à forte et à moyenne capitalisation qui sont réputés être les plus liquides sur les marchés des actions canadiennes, en investissant surtout dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life ou du fonds qui le remplace (le « Fonds constitué en fiducie sous-jacent »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, qui peuvent inclure des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou dans l'ensemble similaires à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. et conseillé par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (le « sous-conseiller »). L'objectif de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme en reproduisant, dans la mesure du possible, le rendement, déduction faite des frais, d'un indice général et reconnu du marché des actions canadiennes (l'« indice »). Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent cherche à Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life (Fonds prorogé)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation canadiens directement ou indirectement par l'intermédiaire d'OPC et de fonds négociés en bourse qui investissent dans de tels titres.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit habituellement entre 55 % et 80 % de l'actif du Fonds dans des titres qui procurent une exposition aux actions canadiennes:
- investit habituellement entre 20 % et 45 % de l'actif du Fonds dans des titres qui procurent une exposition aux actions étrangères;
- utilise une stratégie fondée sur une répartition stratégique de l'actif pour déterminer les proportions dans lesquelles le portefeuille du Fonds sera

atteindre ces objectifs de placement en investissant directement dans des titres de participation compris dans l'indice et/ou il peut obtenir une exposition à une partie ou à la totalité de l'indice en investissant dans des fonds négociés en bourse, des OPC ou des dérivés qui sont liés au rendement de l'indice.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le sous-conseiller :

- cherche à investir dans des titres dont le rendement reproduira, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice (qui est actuellement l'indice composé plafonné S&P/TSX), déduction faite des frais;
- applique une stratégie de placement passive en investissant directement dans des titres qui composent l'indice, autant que possible dans les mêmes proportions que l'indice;
- peut également investir dans des dérivés afin d'obtenir une exposition au rendement de l'indice et/ou dans des fonds négociés en bourse dont les titres constituent des parts indicielles (ou qui sont par ailleurs des placements autorisés pour le Fonds constitué en fiducie sous-jacent), qui reproduisent le rendement d'une partie ou de la totalité de l'indice;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sousjacent dans des fonds négociés en bourse qui sont choisis en fonction de leur capacité à reproduire le rendement de l'indice:
- rééquilibre le Fonds constitué en fiducie sous-jacent tous les trimestres en fonction de l'évolution de l'indice sous-jacent ou plus fréquemment si les conditions du marché le justifient.

- exposé aux actions canadiennes et aux actions étrangères;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou dans des fonds négociés en bourse qui sont gérés par des tiers, notamment le sous-conseiller:
- cherche habituellement à obtenir une exposition aux actions canadiennes en investissant dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life, qui tente de reproduire le rendement d'un indice général et reconnu du marché des actions canadiennes;
- cherche à obtenir une exposition aux actions étrangères en investissant dans des fonds négociés en bourse qui sont exposés à des secteurs d'actions sousreprésentés dans l'indice canadien que le Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life tente de reproduire;
- surveille et rééquilibre périodiquement le portefeuille du Fonds conformément aux répartitions cibles stratégiques;
- peut modifier la répartition stratégique de l'actif du Fonds afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

S'il investit dans des fonds négociés en bourse qui ne comportent pas de couverture du risque de change, le Fonds sera exposé aux fluctuations monétaires. Le Fonds peut choisir de couvrir ou non, en tout ou partie, ce risque de change. S'il choisit de le couvrir, le gestionnaire de portefeuille aura Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné, sauf en ce qui concerne les titres gouvernementaux et les titres de fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice. En outre, le Fonds constitué fiducie sous-jacent en n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'OPC, sauf ceux qui constituent des « parts indicielles » aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent détenir une partie de leur actif sous forme de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent utiliser les dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à l'indice ou encore à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

la responsabilité de ce volet de la stratégie de placement du Fonds.

En plus d'utiliser les dérivés afin de couvrir son risque de change, le Fonds peut les utiliser pour se couvrir contre une perte éventuelle. Le Fonds peut également les utiliser à d'autres fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, de générer un revenu ou de protéger le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le sousconseiller n'a pas actuellement l'intention d'utiliser des dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Les Fonds cherchent tous deux à procurer une plus-value du capital. Toutefois, le Fonds fusionné est principalement exposé aux titres constituants d'un indice général et reconnu du marché des actions canadiennes qui comprend des titres de sociétés à forte et à moyenne capitalisation. Le Fonds fusionné obtient cette exposition en investissant principalement dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life. Même si le Fonds prorogé investit également principalement dans des titres de participation canadiens, directement ou indirectement, il a la capacité d'investir dans une plus vaste gamme de titres de participation canadiens ainsi que, dans une moindre mesure, dans des fonds négociés en bourse mondiaux. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé <u>ne sont pas</u> semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion	année (frais d'administration entre parenthèses)				
grisé)	isé) (en milliers de dollars) au 31 décembre 2019		F ²⁾	I ³⁾	0	série A
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life	16 034 \$	1,00 % (0,10 %)	0,50 % (0,05 %)	≤1,00 % ³⁾ (0,05 %)	0,50 % (0,05 %)	1,22 %
		С	F	I	0	
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	179 017 \$	1,00 % (0,10 %)	0,50 % (0,05 %)	$\leq 1,50 \%^{3}$ $(0,05 \%)$	0,50 % (0,05 %)	s.o. ⁴⁾

¹⁾ La série AT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

En conséquence de la fusion, les titres de série F, de série I et de série O du Fonds fusionné seront fusionnés avec les titres de série F, de série I et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné, y compris les frais de gestion plafonnés de 1,00 % à l'égard des titres de série I, qui constitueront un droit acquis pour les porteurs de titres du Fonds fusionné obtenant des titres de série I du Fonds prorogé, seront maintenus à l'égard des titres de série I et de série O du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné sera maintenue à l'égard des titres de série F et de série O du Fonds prorogé.

Les titres de série A du Fonds fusionné seront fusionnés avec les titres de la nouvelle série C du Fonds prorogé. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné ainsi que l'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée de la série pertinente du Fonds fusionné seront maintenus à l'égard des titres de série C du Fonds prorogé. Les titres de série C du Fonds prorogé ne pourront pas faire l'objet de nouvelles souscriptions.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le

²⁾ La série FT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série F le 31 janvier 2020.

³⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds. Les porteurs de titres de série I du Fonds fusionné auront des frais de gestion de 1,00 % en raison de l'application d'un droit acquis.

⁴⁾ Le RFG de la nouvelle série C du Fonds prorogé n'est pas encore disponible puisque des placements seront effectués à l'égard de la série à compter du 5 juin 2020 et que la série comporte des frais d'administration fixes inférieurs à ceux de la série A existante du Fonds prorogé.

rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement supérieur à celui du Fonds fusionné pour toutes les périodes sauf 2016.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life	21,14	(9,95)	7,64	19,69	(9,49)
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	21,66	(8,09)	10,35	13,17	(3,55)

Fusion de la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life

(applicable aux porteurs de titres de la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que chaque série de titres du Fonds prorogé détenue par le Fonds constitué en société fusionné sera rachetée par le gestionnaire et que la valeur de ces titres à recevoir par le Fonds constitué en société fusionné formera une partie des équivalents de trésorerie du Fonds constitué en société fusionné.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. Les fusions visant les Fonds constitués en société fusionnés ne peuvent être effectuées avec report d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sans que la société soit entièrement dissoute. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Objectifs de placement

Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life (Fonds fusionné) L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital principalement au moyen d'une exposition à des titres de participation canadiens, en investissant surtout dans des parts du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life ou du fonds qui le remplace (le «Fonds constitué en fiducie sous-jacent »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, qui peuvent inclure des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou dans l'ensemble similaires à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. et conseillé par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (le « sous-conseiller »). L'objectif de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation canadiens, directement ou indirectement l'intermédiaire d'OPC et de fonds négociés en bourse qui investissent dans de tels titres.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le sous-conseiller :

• investit habituellement entre 55 % et 80 % de l'actif du Fonds constitué en

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life (Fonds prorogé)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation canadiens directement ou indirectement par l'intermédiaire d'OPC et de fonds négociés en bourse qui investissent dans de tels titres.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit habituellement entre 55 % et 80 % de l'actif du Fonds dans des titres qui procurent une exposition aux actions canadiennes;
- investit habituellement entre 20 % et 45 % de l'actif du Fonds dans des titres qui procurent une exposition aux actions étrangères;
- utilise une stratégie fondée sur une répartition stratégique de l'actif pour déterminer les proportions dans lesquelles le portefeuille du Fonds sera exposé aux actions canadiennes et aux actions étrangères;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou dans des fonds négociés en bourse

fiducie sous-jacent dans des titres qui procurent une exposition aux actions canadiennes:

- investit habituellement entre 20 % et 45 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres qui procurent une exposition aux actions étrangères;
- utilise une stratégie fondée sur une répartition stratégique de l'actif pour déterminer les proportions dans lesquelles le portefeuille du Fonds constitué en fiducie sous-jacent sera exposé aux actions canadiennes et aux actions étrangères;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sousjacent dans d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou dans des fonds négociés en bourse qui sont gérés par des tiers, notamment le sous-conseiller;
- cherche habituellement à obtenir une exposition aux actions canadiennes en investissant dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life, qui tente de reproduire le rendement d'un indice général et reconnu du marché des actions canadiennes;
- cherche à obtenir une exposition aux actions étrangères en investissant dans des fonds négociés en bourse qui sont exposés à des secteurs d'actions sous-représentés dans l'indice canadien que le Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life tente de reproduire;
- surveille et rééquilibre périodiquement le portefeuille du Fonds constitué en fiducie sousjacent conformément aux répartitions cibles stratégiques;

- qui sont gérés par des tiers, notamment le sous-conseiller:
- cherche habituellement à obtenir une exposition aux actions canadiennes en investissant dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life, qui tente de reproduire le rendement d'un indice général et reconnu du marché des actions canadiennes;
- cherche à obtenir une exposition aux actions étrangères en investissant dans des fonds négociés en bourse qui sont exposés à des secteurs d'actions sous-représentés dans l'indice canadien que le Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life tente de reproduire;
- surveille et rééquilibre périodiquement le portefeuille du Fonds conformément aux répartitions cibles stratégiques;
- peut modifier la répartition stratégique de l'actif du Fonds afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

S'il investit dans des fonds négociés en bourse qui ne comportent pas de couverture du risque de change, le Fonds sera exposé aux fluctuations monétaires. Le Fonds peut choisir de couvrir ou non, en tout ou partie, ce risque de change. S'il choisit de le couvrir, le gestionnaire de portefeuille aura la responsabilité de ce volet de la stratégie de placement du Fonds.

En plus d'utiliser les dérivés afin de couvrir son risque de change, le Fonds peut les utiliser pour se couvrir contre une perte éventuelle. Le Fonds peut également les peut modifier la répartition stratégique de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent tous deux détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Si le Fonds constitué en fiducie sousjacent investit dans des fonds négociés en bourse qui ne comportent pas de couverture du risque de change, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent et, par conséquent, le Fonds seront exposés aux fluctuations monétaires. Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-iacent peuvent choisir de couvrir ou non, en tout ou partie, ce risque de change. Si le Fonds ou le Fonds constitué en fiducie sousjacent choisissent de le couvrir, le gestionnaire de portefeuille du Fonds et le gestionnaire de portefeuille du Fonds constitué en fiducie sous-jacent auront la responsabilité de ce volet de la stratégie de placement du Fonds et du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, selon le cas.

En plus d'utiliser les dérivés afin de couvrir le risque de change, le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent les utiliser pour protéger le portefeuille du Fonds et du Fonds constitué en fiducie sous-jacent. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités

utiliser à d'autres fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, de générer un revenu ou de protéger le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le sous-conseiller n'a pas actuellement l'intention d'utiliser des dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. canadiennes en valeurs mobilières. Le sous-conseiller du Fonds constitué en fiducie sous-jacent n'a pas actuellement l'intention d'utiliser des dérivés.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Les deux Fonds cherchent à procurer une plus-value du capital, principalement au moyen d'une exposition aux titres de participation canadiens. Le Fonds fusionné y parvient en investissant principalement dans des parts du Fonds prorogé. Les investisseurs du Fonds fusionné seront donc exposés au même type de titres de participation canadiens lorsqu'ils deviendront des investisseurs du Fonds prorogé, mais d'une façon plus directe. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds	Actifs sous gestion	Frais de	Frais de gestion (et frais d'administration) par année (frais d'administration entre parenthèses)							
prorogé est grisé)	(en milliers de dollars) au 31 déc. 2019	A	AT5 / T5	AT8 / T8	F	FT5 / F5	FT8 / F8	I	0	série A
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	8 207 \$	1,50 % (0,10 %)	AT5 ¹⁾ : 1,50 % (0,10 %)	AT8 ¹⁾ : 1,50 % (0,10 %)	0,50 % (0,05 %)	FT5 ¹⁾ : 0,50 % (0,05 %)	FT8 ¹⁾ : 0,50 % (0,05 %)	≤1,50 % ²⁾ (0,05 %)	0,50 % (0,05 %)	1,97 %
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	179 017 \$	1,50 % (0,10 %)	T5 ¹⁾ : 1,50 % (0,10 %)	T8 ¹⁾ : 1,50 % (0,10 %)	0,50 % (0,05 %)	F5 ¹⁾ : 0,50 % (0,05 %)	F8 ¹⁾ : 0,50 % (0,05 %)	≤1,50 % ²⁾ (0,05 %)	0,50 % (0,05 %)	1,94 %

¹⁾ Afin de refléter correctement les fusions prévues des séries de la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life avec celles du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, les frais communiqués dans les colonnes relatives à la série T5, à la série T8, à la série F5 et à la série F8 sont ceux de la série AT5, de la série AT8, de la série FT5 et de la série FT8, respectivement.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série AT5, de série AT8, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I et de série O du Fonds fusionné seront fusionnés avec les titres de série A, de série T5, de série F5, de série F5, de série F8, de série I et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres

²⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A, de série T5, de série F5, de série F5, de série F8 et de série O du Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, les rendements du Fonds prorogé et du Fonds fusionné ont été relativement similaires, compte tenu du fait que le Fonds fusionné investit directement dans le Fonds prorogé.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)		2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	21,40	(8,16)	10,18	13,08	(3,59)
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	21,66	(8,09)	10,35	13,17	(3,55)

Fusion du Fonds américain Dynamique Sun Life avec le Fonds croissance américain MFS Sun Life (applicable aux porteurs de titres du Fonds américain Dynamique Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds américain Dynamique Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds croissance américain MFS Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris des frais moins élevés, davantage d'occasions de diversification du portefeuille, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour effectuer la fusion avec le Fonds prorogé.

La fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. En ce qui a trait au Fonds fusionné, au 31 janvier 2020, le nombre d'investisseurs imposables en position de gain était plutôt petit comparativement au nombre d'investisseurs exonérés d'impôt du Fonds fusionné, et le gestionnaire a constaté que le gain médian pour les investisseurs imposables du Fonds fusionné n'était pas considérable s'il était comparé à la valeur marchande médiane du compte d'un investisseur imposable. Le statut fiscal des placements dans le Fonds fusionné au 31 janvier 2020 était le suivant :

Fonds fusionné	Investisseurs exonérés d'impôt	Investisseurs imposables en position de perte	Investisseurs imposables en position de gain	
Fonds américain Dynamique Sun Life	365	9	13	

En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Fonds américain Dynamique Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à réaliser une plus-value du capital à long terme principalement en investissant directement dans des titres de participation d'entreprises situées aux États-Unis qui sont jugés sous-évalués par rapport à leur valeur perçue ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le sous-conseiller compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des parts du Fonds américain Dynamique (le « fonds sous-jacent »), un OPC géré et conseillé par le sous-conseiller.

Pour atteindre les objectifs de placement du fonds sous-jacent, le sous-conseiller :

- investit principalement dans des entreprises situées aux États-Unis et peut investir à l'occasion, dans une moindre mesure, dans des sociétés situées dans d'autres pays des Amériques;
- utilisant une stratégie de valorisation, investit dans des sociétés qui, d'après le cours actuel de leurs titres par rapport à la valeur intrinsèque de la société, représentent une bonne valeur;
- a recours à une méthode de placement ascendante qui met l'accent sur une analyse attentive des données particulières de la société;
- utilise des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur,

Fonds croissance américain MFS Sun Life (Fonds prorogé)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs des États-Unis qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres sociétés.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers autres qu'américains;
- a recours à une méthode de placement laquelle ascendante selon placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent actuellement au sein de leur secteur, ainsi que de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la position concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, ce qui comprend l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur et de l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette analyse, le sousconseiller peut rencontrer la direction des sociétés, le cas échéant, afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et d'évaluer les compétences de la direction;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres étrangers;
- peut utiliser des bons de souscription et des dérivés comme les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps.

Le gestionnaire de portefeuille déterminera s'il investit l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou s'il l'investit directement dans des titres semblables à ceux qui sont détenus par le fonds sous-jacent selon l'approche placement qui, selon lui, entraînera le plus grand avantage économique global pour le Fonds. Le gestionnaire de portefeuille tiendra alors compte de la conjoncture du marché, de la disponibilité et des coûts associés à la stratégie et à la taille du Fonds. Lorsque le gestionnaire aura pris sa décision, le sous-conseiller mettra en œuvre la stratégie en investissant l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou en choisissant les titres qui seront détenus par le Fonds.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans les

d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds utilise des dérivés, comme des contrats à terme, en vue de couvrir le risque de change lié aux placements de son portefeuille libellés en monnaie étrangère et attribués à la série AH, à la série FH, à la série IH et à la série OH. Même s'il est possible que cette stratégie ne procure pas une couverture parfaite contre le risque de change pour les parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH, en règle générale, le taux de rendement des parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH sera fondé sur le rendement du portefeuille de placements du Fonds, à l'exclusion du rendement attribuable aux fluctuations monétaires par rapport au dollar canadien. En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds devrait être plus élevé. Les frais d'opérations accrus sont attribués à la série AH, à la série FH, à la série IH et à la série OH et peuvent donc en réduire le rendement.

Le Fonds peut couvrir ou non une partie ou la totalité du risque de change lié aux placements libellés en monnaie étrangère attribués aux autres séries du Fonds. Le rendement de ces séries de parts du Fonds sera généralement fondé à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement attribuable aux fluctuations monétaires par rapport au dollar canadien. La mesure dans laquelle le rendement sera fondé sur les fluctuations monétaires dépendra du niveau de couverture du risque de change.

En plus d'utiliser les dérivés pour couvrir le risque de change, le Fonds peut les utiliser pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que

titres d'autres OPC (y compris les OPC gérés par le sous-conseiller, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens) (« fonds émetteurs »). Les proportions et les types de fonds émetteurs détenus par le fonds sous-jacent seront sélectionnés, entre autres, selon les objectifs et stratégies de placement, le rendement passé et le niveau de volatilité de ces fonds émetteurs.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent investir dans les métaux précieux lorsque le sous-conseiller du portefeuille le juge approprié. Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent lorsque le sous-conseiller le juge approprié. Le Fonds a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en mobilières valeurs lui permettant d'investir dans l'argent ou dans des certificats d'argent autorisés. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or (y compris des FNB aurifères), dans des certificats d'or dans l'argent, dans des autorisés. certificats d'argent autorisés et dans des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est de l'or ou de l'argent. En outre, le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, calculé au cours du marché au moment du placement, dans l'argent et dans le platine (ou l'équivalent dans des certificats d'argent autorisés ou dans des certificats de platine autorisés et dans des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est de l'argent ou du platine).

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds et le fonds sous-jacent de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse lieu à perspectives donne des défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds et le fonds sous-jacent auront recours à la vente à découvert en tant que complément à leur stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur de marché s'appréciera.

Les deux Fonds visent à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis. Même si le Fonds fusionné est axé sur la croissance à long terme, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé cherchent tous deux à investir dans des titres d'entreprises situées aux États-Unis qui sont réputés sous-évalués et qui sont considérés avoir un potentiel de croissance. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds	Actifs sous gestion	Fr	Frais de gestion (et frais d'administration) par année (frais d'administration entre parenthèses)							
prorogé est grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A	T5	Т8	F	F5	F8	I	0	série A
Fonds américain Dynamique Sun Life	14 334 \$	2,00 % (0,20 %)	2,00 % (0,20 %)	2,00 % (0,20 %)	1,00 % (0,20 %)	1,00 % (0,20 %)	1,00 % (0,20 %)	≤1,50 %¹) (0,05 %)	1,00 % (0,20 %)	2,48 %
Fonds croissance américain MFS Sun Life	1 349 737 \$	1,85 % (0,20 %)	1,85 % (0,20 %)	1,85 % (0,20 %)	0,85 % (0,15 %)	0,85 % (0,15 %)	0,85 % (0,15 %)	≤1,50 %¹) (0,05 %)	0,85 % (0,15 %)	2,28 %

¹⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série F5, de série F8, de série I et de série O du Fonds fusionné seront fusionnés avec les titres de série A, de série T5, de série F8, de série F8, de série I et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres de série I du Fonds prorogé. Tous les autres porteurs de titres du Fonds fusionné bénéficieront d'une réduction des frais de gestion de ces séries dans le Fonds prorogé, tout en demeurant admissibles au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné. Les porteurs de titres de série F, de série F5, de série F8 et de série O bénéficieront également d'une réduction des frais d'administration fixes de ces séries dans le Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement supérieur à celui du Fonds fusionné pour toutes les périodes, sauf 2018 et 2016.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Fonds américain Dynamique Sun Life	20,92	13,37	11,30	4,57	11,73
Fonds croissance américain MFS Sun Life	28,62	9,41	20,02	(2,89)	25,11

Fusion du Fonds énergétique Dynamique Sun Life avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life

(applicable aux porteurs de titres du Fonds énergétique Dynamique Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds énergétique Dynamique Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris des frais moins élevés, davantage d'occasions de diversification du portefeuille, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour effectuer la fusion avec le Fonds prorogé.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. Tous les investisseurs qui détiennent des titres du Fonds énergétique Dynamique Sun Life sont en position de perte. Le déclenchement d'une perte peut être avantageux pour ces investisseurs, car ils peuvent utiliser les pertes pour compenser les gains en capital réalisés au cours de la même année ou des trois années précédentes et donc réduire immédiatement leur impôt sur le revenu. Dans le cadre d'une fusion avec report d'impôt, la réalisation des pertes en capital d'un investisseur serait reportée. Le gestionnaire est d'avis qu'un tel report nuirait à ces investisseurs, car ils ne pourraient pas utiliser immédiatement la perte pour compenser des gains en capital actuels ou antérieurs. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Fonds énergétique Dynamique Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres participation de sociétés nord-américaines engagées dans des activités définies au sens large comme étant fondées sur l'énergie ou liées à des énergies alternatives dans plusieurs volets du secteur de l'énergie, y compris le pétrole et le gaz, ou en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Dynamique Sun Life (Fonds prorogé) L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu et une appréciation du capital à long terme, principalement en investissant directement dans des titres de participation qui versent des dividendes ou des distributions, ou indirectement, en investissant dans des OPC

(y compris les fonds négociés en bourse) qui

investissent dans ces titres.

Fonds d'actions productives de revenus

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit principalement dans des titres de participation de sociétés nordaméricaines engagées dans des activités définies au sens large comme étant fondées sur l'énergie ou les énergies alternatives et peut investir dans des titres à revenu fixe de sociétés nord-américaines engagées dans des activités définies au sens large comme étant fondées sur l'énergie;
- investit habituellement dans des sociétés fondées sur l'énergie et des sociétés en commandite globales (qui versent ou non des dividendes ou des distributions) qui concentrent leurs efforts sur l'exploration, la mise en valeur, la production et/ou la vente de de base comme produits combustibles fossiles, notamment le pétrole brut, le gaz naturel et les liquides du gaz naturel (LGN), les produits chimiques de base, les métaux, les minéraux, les énergies alternatives et leurs produits dérivés,

À l'heure actuelle, le sous-conseiller compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans des parts du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique (le « fonds sous-jacent »), un OPC géré et conseillé par le sous-conseiller.

Pour atteindre les objectifs de placement du fonds sous-jacent, le sous-conseiller :

- cherche à investir principalement dans une vaste gamme de titres de participation, notamment des titres de participation donnant droit à des dividendes ou à des distributions et des fiducies de placement immobilier à l'échelle mondiale, ainsi que dans d'autres types de titres de participation ou de créance;
- peut investir jusqu'à 49 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres étrangers;
- peut utiliser des bons de souscription et des dérivés comme les options, les

ainsi que sur le raffinage, les services énergétiques, le secteur intermédiaire et les pipelines et les sociétés qui fournissent des services au secteur de l'énergie;

- peut investir dans le secteur des énergies renouvelables et alternatives;
- utilise des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur, ce qui comprend l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur et de l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette analyse, le sous-conseiller peut rencontrer la direction des sociétés, le cas échéant, afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et d'évaluer les compétences de la direction:
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- peut utiliser des bons de souscription et des dérivés comme les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps;
- peut, à sa seule discrétion, liquider les placements lorsque les caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller et/ou une personne avec laquelle le gestionnaire et/ou le sous-conseiller a des liens et, dans le choix de ces fonds sous-jacents,

- contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps;
- adopte généralement une méthode de placement mettant l'accent sur un portefeuille judicieusement diversifié composé de différentes entreprises qui répondent aux objectifs du fonds sous-jacent;
- peut, à sa seule discrétion, liquider les placements lorsque les caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le gestionnaire de portefeuille déterminera s'il investit l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou s'il l'investit directement dans des titres semblables à ceux qui sont détenus par le fonds sous-jacent selon l'approche de placement qui, selon lui, entraînera le plus grand avantage économique global pour le Fonds. Le gestionnaire de portefeuille tiendra alors compte de la conjoncture du marché, de la disponibilité et des coûts associés à la stratégie et à la taille du Fonds. Lorsque le gestionnaire aura pris sa décision, le sous-conseiller mettra en œuvre la stratégie en investissant l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou en choisissant les titres qui seront détenus par le Fonds.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'autres OPC (y compris les OPC gérés par le sous-conseiller, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens) (« fonds émetteurs »). Les proportions et les types de fonds émetteurs détenus par le fonds sous-jacent seront sélectionnés, entre autres, selon les objectifs et stratégies de

utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir jusqu'à 80 % de sa valeur liquidative au moment de l'acquisition dans des contrats à terme standardisés liés à des éléments sousjacents provenant du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel (« contrats pétroliers et gaziers ») à des fins de couverture et pour investir dans des contrats pétroliers et gaziers à des fins autres que de couverture, pourvu que l'exposition au marché sous-jacent du Fonds à toutes les matières premières (y compris l'or) ne dépasse pas ou ne représente pas plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment de l'acquisition.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la facon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en placement, le rendement passé et le niveau de volatilité de ces fonds émetteurs.

Le fonds sous-jacent a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des contrats à terme standardisés liés à des éléments sous-jacents provenant du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel (« contrats pétroliers et gaziers ») afin de se protéger contre les risques associés aux placements de son portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers, sous réserve de certaines conditions.

Le Fonds a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des contrats pétroliers et gaziers afin de se protéger contre les risques associés aux placements de son portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers, sous réserve de certaines conditions. Ces conditions sont décrites en détail dans la notice annuelle du Fonds.

Étant donné que la dispense du Fonds ne lui permet d'investir que 20 % de sa valeur liquidative dans des contrats pétroliers et gaziers en comparaison d'une limite de 25 % pour le fonds sous-jacent, le gestionnaire surveillera le Fonds et le fonds sous-jacent (tant que le Fonds investira principalement dans des parts du fonds sous-jacent) et, de concert avec le sous-conseiller, s'assurera que le Fonds respecte la limite inférieure de 20 % lorsque ce dernier investit directement dans de tels titres.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent investir dans l'or et l'argent lorsque le sous-conseiller le juge approprié. Le Fonds et le fonds sous-jacent ont obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, leur permettant d'investir dans l'argent ou des certificats d'argent autorisés. Le Fonds et le fonds sous-jacent sont autorisés à investir chacun jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans l'or (y compris des FNB aurifères), des

pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Le Fonds peut avoir recours aux ventes à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur de marché s'appréciera.

Le Fonds peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opération payables par le Fonds sont élevés au cours de cette même année, et plus les chances sont grandes que vous receviez distribution de gains en capital au cours de l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

certificats d'or autorisés, l'argent, des certificats d'argent autorisés et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds et le fonds sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de facon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds et le fonds sous-jacent ont recours à la vente à découvert en tant que complément à leur stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur de marché s'appréciera.

Même si le Fonds fusionné et le Fonds prorogé visent tous deux à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation, le Fonds fusionné met l'accent sur les titres de participation de sociétés nord-américaines du secteur de l'énergie, y compris le pétrole, le gaz et les énergies alternatives. Le Fonds prorogé n'investit pas particulièrement dans des titres du secteur de l'énergie et se concentre plutôt sur des titres de participation qui versent des dividendes ou des distributions.

Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé <u>ne sont pas</u> semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion		Frais de gestion (et frais d'administration) par année (frais d'administration entre parenthèses)					
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A ¹⁾	F ²⁾	I	0	série A		
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	2 919 \$	1,85 % (0,20 %)	0,85 % (0,15 %)	$\leq 1,50 \%^{3}$ (0,05 %)	0,85 % (0,15 %)	2,25 %		
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	133 954 \$	1,75 % (0,15 %)	0,75 % (0,15 %)	≤1,50 % ³⁾ (0,05 %)	0,75 % (0,15 %)	2,15 %		

¹⁾ La série T5 et la série T8 du Fonds fusionné ont changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres de série I du Fonds prorogé. Tous les autres porteurs de titres du Fonds fusionné bénéficieront d'une réduction des frais de gestion, et les porteurs de titres de série A bénéficieront d'une réduction des frais d'administration fixes dans le Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A, de série F et de série O du Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le

²⁾ La série F5 et la série F8 du Fonds fusionné ont changé de désignation pour devenir la série F le 31 janvier 2020

³⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement supérieur à celui du Fonds prorogé pour toutes les périodes, sauf 2016.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	2,85	(20,13)	(14,68)	29,75	(12,75)
Fonds d'actions productives de revenus	20,61	(4,94)	11,40	13,85	1,44
Dynamique Sun Life					

Fusion de la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life

(applicable aux porteurs de titres de la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que chaque série de titres du Fonds prorogé détenue par le Fonds constitué en société fusionné sera rachetée par le gestionnaire et que la valeur de ces titres à recevoir par le Fonds constitué en société fusionné formera une partie des équivalents de trésorerie du Fonds constitué en société fusionné.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. Les fusions visant les Fonds constitués en société fusionnés ne peuvent être effectuées avec report d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sans que la société soit entièrement dissoute. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme principalement moyen au d'une exposition à des titres de participation qui versent des dividendes des distributions, en investissant surtout dans des parts du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life ou du fonds qui le remplace (le « Fonds constitué en fiducie sous-jacent »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, qui peuvent inclure des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou dans l'ensemble similaires à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. et conseillé par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (gestionnaire des Fonds Dynamique) (le « sous-conseiller »). L'objectif placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est de chercher à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme principalement en investissant directement dans des titres de participation qui versent des dividendes ou des distributions, ou indirectement dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life (Fonds prorogé)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu et une appréciation du capital à long terme, principalement en investissant directement dans des titres de participation qui versent des dividendes, ou indirectement, en investissant dans les OPC (y compris les fonds négociés en bourse) qui investissent dans ces titres.

À l'heure actuelle, le sous-conseiller compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans des parts du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique (le « fonds sous-jacent »), un OPC géré et conseillé par le sous-conseiller.

Pour atteindre les objectifs de placement du fonds sous-jacent, le sous-conseiller :

cherche à investir principalement dans une vaste gamme de titres de participation, notamment des titres de participation donnant droit à des dividendes ou à des distributions et des fiducies de placement immobilier à l'échelle mondiale, ainsi que dans d'autres types de titres de participation ou de créance; À l'heure actuelle, le sous-conseiller du Fonds constitué en fiducie sous-jacent compte atteindre les objectifs placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent en investissant la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique (le « fonds sous-jacent »), un OPC géré et conseillé par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. L'objectif de placement du fonds sous-jacent est de chercher à procurer un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation qui versent des dividendes ou des distributions.

Pour atteindre les objectifs de placement du fonds sous-jacent, le sous-conseiller du fonds sous-jacent :

- cherche à investir principalement dans une vaste gamme de titres de participation, notamment des titres de participation donnant droit à des dividendes ou à des distributions et des fiducies de placement immobilier à l'échelle mondiale, ainsi que dans d'autres types de titres de participation ou de créance;
- peut investir jusqu'à 49 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres étrangers;
- adopte généralement une méthode de placement mettant l'accent sur un portefeuille judicieusement diversifié composé de différentes entreprises qui répondent aux objectifs du fonds sous-jacent;
- peut utiliser des bons de souscription et des dérivés comme les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps;
- peut, à sa seule discrétion, liquider les placements lorsque les caractéristiques initiales, y compris

- peut investir jusqu'à 49 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres étrangers;
- peut utiliser des bons de souscription et des dérivés comme les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps;
- adopte généralement une méthode de placement mettant l'accent sur un portefeuille judicieusement diversifié composé de différentes entreprises qui répondent aux objectifs du fonds sous-jacent;
- peut, à sa seule discrétion, liquider les placements lorsque les caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le gestionnaire de portefeuille déterminera s'il investit l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou s'il l'investit directement dans des titres semblables à ceux qui sont détenus par le fonds sous-jacent selon l'approche de placement qui, selon lui, entraînera le plus grand avantage économique global pour le Fonds. Le gestionnaire de portefeuille tiendra alors compte de la conjoncture du marché, de la disponibilité et des coûts associés à la stratégie et à la taille du Fonds. Lorsque le gestionnaire aura pris sa décision, le sousconseiller mettra en œuvre la stratégie en investissant l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou en choisissant les titres qui seront détenus par le Fonds.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'autres OPC (y compris les OPC gérés par le sous-conseiller, un membre de son groupe

les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'autres OPC (y compris les OPC gérés par le sous-conseiller, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types d'OPC détenus par le fonds sous-jacent seront sélectionnés, entre autres, selon les objectifs et stratégies de placement, le rendement passé et le niveau de volatilité de ces autres OPC.

Le fonds sous-jacent a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des contrats à terme standardisés dont le pétrole brut non corrosif ou le gaz naturel est l'élément sous-jacent afin de se protéger contre les risques associés aux placements de son portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers, sous réserve de certaines conditions.

Le fonds sous-jacent peut investir dans l'or et l'argent lorsque le sous-conseiller le juge approprié. Le fonds sous-jacent a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans l'argent ou des certificats d'argent autorisés. Le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or, des certificats d'or autorisés, l'argent, des certificats d'argent autorisés et dans des dérivés visés dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent.

Le fonds sous-jacent peut également recourir aux ventes à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur

ou une personne avec laquelle il a des liens) (« **fonds émetteurs** »). Les proportions et les types de fonds émetteurs détenus par le fonds sous-jacent seront sélectionnés, entre autres, selon les objectifs et stratégies de placement, le rendement passé et le niveau de volatilité de ces fonds émetteurs.

Le fonds sous-jacent a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des contrats à terme standardisés liés à des éléments sous-jacents provenant du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel (« contrats pétroliers et gaziers ») afin de se protéger contre les risques associés aux placements de son portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers, sous réserve de certaines conditions.

Le Fonds a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des contrats pétroliers et gaziers afin de se protéger contre les risques associés aux placements de son portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers, sous réserve de certaines conditions. Ces conditions sont décrites en détail dans la notice annuelle du Fonds.

Étant donné que la dispense du Fonds ne lui permet d'investir que 20 % de sa valeur liquidative dans des contrats pétroliers et gaziers en comparaison d'une limite de 25 % pour le fonds sous-jacent, le gestionnaire surveillera le Fonds et le fonds sous-jacent (tant que le Fonds investira principalement dans des parts du fonds sous-jacent) et, de concert avec le sous-conseiller, s'assurera que le Fonds respecte la limite inférieure de 20 % lorsque ce dernier investit directement dans de tels titres.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent investir dans l'or et l'argent lorsque le sous-conseiller le juge approprié. Le Fonds et le fonds sous-jacent ont obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, leur permettant s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le fonds sous-jacent a recours aux ventes à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur de marché s'appréciera.

Le Fonds, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent et le fonds sous-jacent peuvent tous détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent et le fonds sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent et le fonds sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

d'investir dans l'argent ou des certificats d'argent autorisés. Le Fonds et le fonds sous-jacent sont autorisés à investir chacun jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans l'or (y compris des FNB aurifères), des certificats d'or autorisés, l'argent, des certificats d'argent autorisés et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds et le fonds sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de des facon générale à perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds et le fonds sous-jacent ont recours à la vente à découvert en tant que complément à leur stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur de marché s'appréciera.

Les deux Fonds visent à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à des titres de participation qui versent des dividendes ou des distributions. Le Fonds fusionné y parvient en investissant surtout dans des parts du Fonds prorogé. Les investisseurs du Fonds fusionné seront donc exposés au même type de titres de participation lorsqu'ils deviendront des investisseurs du Fonds prorogé, mais d'une façon plus directe. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion	Frais de année (fra	RFG de la			
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019		$\mathbf{F}^{2)}$	I	0	série A
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	46 896 \$	1,75 % (0,15 %)	0,75 % (0,15 %)	≤1,50 % ³⁾ (0,05 %)	0,75 % (0,15 %)	2,22 %
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	133 954 \$	1,75 % (0,15 %)	0,75 % (0,15 %)	≤1,50 % ³⁾ (0,05 %)	0,75 % (0,15 %)	2,15 %

¹⁾ La série AT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A, de série F et de série O du Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

²⁾ La série FT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série F le 31 janvier 2020.

³⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, les rendements du Fonds prorogé et du Fonds fusionné sont relativement similaires compte tenu du fait que le Fonds fusionné investit directement dans le Fonds prorogé.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	20,47	(4,95)	10,76	13,87	1,39
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	20,61	(4,94)	11,40	13,85	1,44

Fusion de la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life avec le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life

(applicable aux porteurs de titres de la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que chaque série de titres du Fonds prorogé détenue par le Fonds constitué en société fusionné sera rachetée par le gestionnaire et que la valeur de ces titres à recevoir par le Fonds constitué en société fusionné formera une partie des équivalents de trésorerie du Fonds constitué en société fusionné.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. Les fusions visant les Fonds constitués en société fusionnés ne peuvent être effectuées avec report d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sans que la société soit entièrement dissoute. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Objectifs de placement

Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life (Fonds fusionné) L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu, en investissant surtout dans des parts du Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life ou du fonds qui le remplace (le «Fonds constitué en fiducie sous-jacent »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, qui peuvent inclure des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou dans l'ensemble similaires à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. et conseillé par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (gestionnaire des Fonds Dynamique) (le « sous-conseiller »). L'objectif placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est de chercher à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme, principalement en investissant directement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu, ou indirectement, dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life (Fonds prorogé)

L'objectif de placement du Fonds est de réaliser un revenu et une croissance du capital à long terme, principalement en investissant directement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu, ou indirectement, dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans ces titres.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche à adopter une approche flexible quant à ses investissements principalement dans des titres de créances et des titres de participation axés sur le revenu, sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. Le sous-conseiller peut investir dans ces titres directement ou indirectement en investissant dans des fonds sous-jacents;
- répartit les actifs du portefeuille en fonction de la conjoncture de l'économie et du marché;
- en ce qui concerne les titres à revenu fixe, le sous-conseiller :

Le sous-conseiller du Fonds constitué en fiducie sous-jacent compte atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent en investissant la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs directement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le sous-conseiller :

- cherche à adopter une approche flexible quant à ses investissements principalement dans des titres de créance et des titres de participation axés sur le revenu, sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activité ou à la répartition géographique;
- répartit les actifs du portefeuille en fonction de la conjoncture de l'économie et du marché;
- en ce qui concerne les titres de créance, le sous-conseiller :
 - investira principalement dans des titres de créance de première qualité, mais pourrait également investir dans les titres de créance de qualité inférieure ou des titres de créance non notés;
 - peut investir dans les obligations convertibles, les titres de créance à rendement élevé et les obligations gouvernementales;
 - peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires;
 - évalue la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que les

- investira dans des titres de créance de première qualité, mais pourrait également investir dans les titres de créance de qualité inférieure ou des titres de créance non notés;
- peut investir dans les obligations convertibles, les titres de créance à rendement élevé et les obligations gouvernementales;
- peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires;
- évalue la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que les perspectives de la conjoncture monétaire;
- en ce qui concerne les titres de participation, le sous-conseiller :
 - investira dans des titres productifs de dividendes ou de revenus, notamment les actions privilégiées et les actions privilégiées convertibles, les parts de fiducie de placement et d'autres titres de participation dont les flux de trésorerie sont disponibles ainsi que dans des fiducies de placement immobilier à l'échelle mondiale;
 - peut investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe dont les titres se négocient à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
 - analyse les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
 - rencontre la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction;

perspectives de la conjoncture • monétaire:

- en ce qui concerne les titres de participation, le sous-conseiller :
 - investira principalement dans des titres donnant droit à des dividendes ou à un revenu. notamment les actions privilégiées et les actions privilégiées convertibles, parts de fiducie de placement et d'autres titres de participation de sociétés dont les flux trésorerie sont disponibles ainsi dans des fiducies de placement immobilier à l'échelle mondiale:
 - peut investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe dont les titres se négocient à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
 - analyse les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
 - rencontre la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres étrangers;
- peut utiliser des dérivés pour couvrir le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations monétaires;
- peut obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant les dérivés;

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- peut utiliser des dérivés pour couvrir le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations monétaires;
- peut obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant les dérivés;
- peut investir dans des placements privés de titres de participation ou de titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller et, dans le choix de ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le gestionnaire de portefeuille déterminera s'il investit l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou s'il l'investit directement dans des titres semblables à ceux qui sont détenus dans le fonds sous-jacent selon l'approche de placement qui, selon lui, entraînera le plus grand avantage économique global pour le Fonds. Le gestionnaire de portefeuille tiendra alors compte de la conjoncture du marché, de la disponibilité et des coûts associés à la stratégie et à la taille du Fonds. Lorsque le gestionnaire aura pris sa décision, le sous-conseiller mettra en œuvre la stratégie en investissant l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou en choisissant les titres qui seront détenus par le Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance

- peut investir dans des placements privés de titres de participation ou de titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées:
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire ou du sous-conseiller.

Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peut investir dans l'or et l'argent lorsque le sous-conseiller le juge approprié. Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or, des certificats d'or autorisés, l'argent, des certificats d'argent autorisés et dans des dérivés visés dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent.

Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peut également recourir aux ventes à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent a recours aux ventes à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur de marché s'appréciera.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent tous détenir la totalité ou une partie de leur actif sous pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent lorsque le sous-conseiller le juge approprié. Le Fonds a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans l'argent ou des certificats d'argent autorisés. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or (y compris des FNB aurifères), dans des certificats d'or autorisés, dans l'argent, dans des certificats d'argent autorisés et dans des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'or ou de l'argent.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds a recours à la vente à découvert en tant que complément à

forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille et celui du fonds sous-jacent. Le Fonds, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent et le fonds sous-jacent peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent et le fonds sousjacent n'utiliseront les dérivés que de la permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. sa stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur de marché s'appréciera.

Le Fonds peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours de cette même année, et plus les chances sont grandes que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Les deux Fonds cherchent à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu. Le Fonds fusionné y parvient en investissant surtout dans des parts du Fonds prorogé. Les investisseurs du Fonds fusionné seront donc exposés aux même types de titres à revenu fixe et de titres de participation lorsqu'ils deviendront des investisseurs du Fonds prorogé, mais d'une façon plus directe. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion	gestion année (frais d'administration entre parenthèses)						
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A ¹⁾	$\mathbf{F}^{2)}$	I	0	série A		
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	29 936 \$	1,85 % (0,20 %)	0,85 % (0,15 %)	$\leq 1,50 \%^{3}$ $(0,05 \%)$	0,85 % (0,15 %)	2,33 %		
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	170 954 \$	1,85 % (0,20 %)	0,85 % (0,15 %)	$\leq 1,50 \%^{3}$ $(0,05 \%)$	0,85 % (0,15 %)	2,330 %		

¹⁾ La série AT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A, de série F et de série O du Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, les rendements du Fonds prorogé et du Fonds fusionné sont relativement similaires compte tenu du fait que le Fonds fusionné investit directement dans le Fonds prorogé.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	11,08	(3,20)	6,01	1,39	4,72
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	11,53	(2,82)	6,11	1,52	4,79

²⁾ La série FT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série F le 31 janvier 2020.

³⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

Fusion du Fonds Chine Excel Sun Life avec le Fonds marchés émergents Excel Sun Life (applicable aux porteurs de titres du Fonds Chine Excel Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds Chine Excel Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds marchés émergents Excel Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le Fonds poursuivra ses activités avec les mêmes objectifs et stratégies de placement.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris des frais moins élevés, davantage d'occasions de diversification du portefeuille compte tenu du mandat plus souple et de l'univers de placement plus vaste du Fonds prorogé, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu qu'une partie ou la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour effectuer la fusion avec le Fonds prorogé.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. En date du 31 mars 2020, le Fonds marchés émergents Excel Sun Life avait des reports prospectifs de perte en capital de 3 262 765,70 \$ qui seraient perdus si la fusion était réalisée avec report d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Fonds Chine Excel Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une croissance du capital supérieure à long terme en investissant dans les titres de participation de sociétés situées en Chine, à Hong Kong, à Taïwan et dans d'autres pays d'Extrême-Orient. Le Fonds peut aussi investir dans des titres de participation canadiens, en mettant l'accent sur des sociétés faisant affaire dans la région de la Chine, des titres de créance d'émetteurs canadiens, des dérivés (contrats terme à standardisés, options et contrats à terme de gré à gré) et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Plutôt que de faire des placements directs, le Fonds peut investir dans des contrats à terme standardisés sur indice afin d'obtenir une exposition aux titres de participation de sociétés situées dans les pays susmentionnés. Le Fonds peut également investir dans des sociétés situées dans d'autres parties du monde qui participent actuellement ou ont l'intention de participer au développement économique et aux débouchés en Chine.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

• investit la majeure partie de l'actif du Fonds dans des titres de participation de sociétés en Chine, à Hong Kong et à Taïwan et, à l'occasion, dans d'autres parties de l'Asie. Le Fonds peut également investir dans d'autres sociétés situées à l'extérieur de cette région et qui participent au développement économique et aux débouchés en Chine;

Fonds marchés émergents Excel Sun Life (Fonds prorogé)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés qui ont un lien avec les marchés émergents.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit généralement dans des titres de participation de sociétés ayant un lien avec des pays qui ne sont pas classés comme pays « développés » par MSCI Inc.;
- peut investir dans des émetteurs de toute taille;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul

- peut investir dans des titres de participation canadiens en mettant l'accent sur des sociétés faisant affaire dans la région de la Chine;
- recherche des sociétés qui, à son avis, présentent un ou plusieurs des facteurs suivants: une excellente direction, des avantages concurrentiels durables, des marges bénéficiaires élevées, des flux de trésorerie positifs et des actions à rendement élevé;
- peut utiliser un large spectre d'analyses fondamentales, dont les facteurs de croissance, les facteurs de risque, les facteurs de valeur et les facteurs du marché, pour tenter de repérer les sociétés qui, à son avis, sont dominantes;
- peut investir dans des certificats américains ou internationaux d'actions étrangères, des euro-obligations, des euroobligations convertibles ou d'autres titres émis par les émetteurs de la Chine sur les marchés financiers internationaux et dans des titres de créance d'émetteurs étrangers;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller ou une personne qui a des liens avec le gestionnaire et/ou le sous-conseiller et, dans le choix de ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres

- pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir dans des sociétés qui ne sont pas domiciliées dans des marchés émergents, mais qui tirent une partie importante de leurs revenus ou de leurs bénéfices d'un pays d'un marché émergent ou qui détiennent une partie importante de leurs actifs dans un tel pays;
- peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans Schroder International Selection Fund Frontier Markets Equity qui est géré par Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. (un membre du groupe du sous-conseiller) et est constitué sous le régime des lois du Luxembourg en qualité de société d'investissement à capital variable, de façon à obtenir une exposition à certains titres de participation des marchés frontières qui sont des pays compris dans l'indice MSCI Frontier Markets ou tout autre indice financier des marchés frontières reconnu;
- utilise une combinaison de modèles quantitatifs et fondamentaux, en cherchant à ajouter de la valeur au moyen de la sélection des pays et des titres:
- peut investir dans des titres à revenu fixe de gouvernements ou de sociétés de marchés émergents;
- peut investir dans des certificats représentatifs d'actions de sociétés domiciliées dans des marchés émergents, ou qui tirent une partie importante de leurs revenus ou de leurs bénéfices de marchés émergents ou qui détiennent une partie importante de leurs actifs sur des marchés émergents, et dans des dérivés rattachés à des actions dont l'intérêt sous-jacent est lié à une ou à plusieurs de ces sociétés;

titres de créance à des fins défensives ou • à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. peut investir jusqu'à 20 % du portefeuille du Fonds dans d'autres fonds de placement, notamment des fonds négociés en bourse en vue de tirer profit des occasions que présentent les marchés ou les segments du marché qui sont reliés aux marchés émergents.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Les deux Fonds visent à procurer une plus-value du capital, mais le Fonds fusionné met l'accent sur la croissance du capital supérieure à long terme. Même si le Fonds fusionné et le Fonds prorogé investissent tous deux dans des titres de participation, le Fonds fusionné investit dans des titres de sociétés situées en Chine, à Hong Kong, à Taïwan et dans d'autres pays d'Extrême-Orient ainsi que dans des titres de sociétés canadiennes faisant affaire dans la région de la Chine. Le Fonds prorogé, quant à lui, investit principalement dans des titres de participation de sociétés qui ont un lien avec les marchés émergents, sans viser spécifiquement la Chine ou l'Extrême-Orient. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé ne sont pas semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion	Frais de gestic année (frais d'a	RFG de		
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A	F	I	série A
Fonds Chine Excel Sun Life	21 271 \$	2,50 % (0,25 %)	1,50 % (0,20 %)	≤1,50 %¹) (0,05 %)	3,05 %
Fonds marchés émergents Excel Sun Life	774 097 \$	2,15 % (0,25 %)	1,15 % (0,20 %)	≤1,50 %¹) (0,05 %)	2,56 %

¹⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F et de série I du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A, de série F et de série I du Fonds prorogé, respectivement. Les porteurs de titres de série A et de série F du Fonds fusionné bénéficieront d'une réduction des frais de gestion de ces séries dans le Fonds prorogé. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres de série I du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A et de série F du Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement supérieur à celui du Fonds fusionné pour toutes les périodes, sauf 2017 et 2015.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Fonds Chine Excel Sun Life	8,92	(12,41)	35,14	0,31	12,24
Fonds marchés émergents Excel Sun Life	14,02	(9,07)	29,24	4,58	2,13

Fusion du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life

(applicable aux porteurs de titres du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris des frais moins élevés, davantage d'occasions de diversification du portefeuille, une exposition tant aux marchés développés qu'aux marchés en développement, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour effectuer la fusion avec le Fonds prorogé.

La fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. En ce qui a trait au Fonds fusionné, au 31 janvier 2020, le nombre d'investisseurs imposables en position de gain était plutôt petit comparativement au nombre d'investisseurs exonérés d'impôt du Fonds fusionné, et le gestionnaire a constaté que le gain médian pour les investisseurs imposables du Fonds fusionné n'était pas considérable s'il était comparé à la valeur marchande médiane du compte d'un investisseur imposable. Le statut fiscal des placements dans le Fonds fusionné au 31 janvier 2020 était le suivant :

Fonds fusionné Investisseurs exonérés d'impôt		Investisseurs imposables en position de perte	Investisseurs imposables en position de gain	
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life	1 051	113	115	

En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Objectifs de placement

Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life (Fonds fusionné)

L'objectif de placement du Fonds est de procurer un revenu à court terme et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un ensemble diversifié d'OPC d'actions et de revenu qui se trouvent principalement sur des marchés émergents.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui, qui, ensemble, permettent d'avoir une exposition à divers titres de participation et de revenu;
- en ce qui concerne l'exposition du Fonds aux actions, le gestionnaire de portefeuille :
 - investira surtout dans un ou plusieurs OPC qui offrent une exposition à des sociétés mondiales qui sont bien établies, démontrent une solidité financière et affichent une croissance fiable – ces sociétés mondiales tirent la majeure partie

Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life (Fonds prorogé)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un rendement global en investissant principalement dans un ensemble de titres de participation et de titres de créance d'émetteurs de partout dans le monde.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit normalement dans une combinaison de titres de participation et de titres de créance;
- investit normalement entre 40 % et 75 % de l'actif du Fonds dans des titres de participation et au moins 25 % de l'actif du Fonds dans des titres de créance;
- privilégie, pour le portefeuille d'actions du Fonds, les titres de participation de sociétés qui, à son avis, sont sous-évalués par rapport à leur valeur perçue;
- peut investir dans des sociétés de toute taille, mais cherchera à privilégier les sociétés à forte capitalisation;
- peut investir dans des titres d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;

- de leur revenu de marchés émergents;
- peut investir dans un ou plusieurs OPC qui investissent directement ou indirectement dans des titres de sociétés situées sur des marchés émergents partout dans le monde;
- pour ce qui est de l'exposition du Fonds aux titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille :
 - investira dans un ou plusieurs OPC qui offrent une exposition principalement à des titres de créance émis par des émetteurs gouvernementaux situés sur des marchés émergents et qui sont surtout des titres de qualité supérieure (BBB ou plus), bien qu'une partie des actifs du Fonds puisse être investie dans des titres de toute qualité, notamment des titres spéculatifs ou des titres qui n'ont obtenu aucune note d'une agence de notation de réputation internationale;
- peut investir directement dans des titres de participation et/ou des titres de créance d'une société située n'importe où dans le monde qui exerce des activités sur des marchés émergents ou dont les placements sont liés à des marchés émergents;
- peut investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères ou dans des fonds négociés en bourse qui sont inscrits aux bourses de marchés développés.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres

- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- privilégie, pour le portefeuille de titres de créance du Fonds, les titres de créance de première qualité, mais peut également investir dans des titres de qualité inférieure;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et/ou des instruments et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent actuellement au sein de leur secteur, ainsi que de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire;
- tient compte, en ce qui touche les titres de participation, de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la position concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- tient compte, en ce qui touche les titres de créance, de facteurs comme la qualité du crédit de l'instrument, les caractéristiques afférentes aux garanties, les dispositions de l'acte constitutif, ainsi que la capacité de gestion de l'émetteur, la structure de son capital, son niveau d'endettement et sa capacité de respecter ses obligations en cours;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les canadiennes Autorités en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir contre les fluctuations monétaires ou une perte éventuelle. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers ou de protéger le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Le Fonds fusionné vise à procurer un revenu à court terme et une plus-value du capital à long terme alors que le Fonds prorogé vise à procurer un rendement global. Même si le Fonds fusionné et le Fonds prorogé investissent principalement dans des titres de participation d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada, le Fonds fusionné met l'accent sur les OPC d'actions et de revenu qui se trouvent principalement sur des marchés émergents alors que le Fonds prorogé n'est pas limité aux marchés émergents et investit dans un ensemble de titres de participation et de titres de créance mondiaux. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé ne sont pas semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion	_	Frais de gestion (et frais d'administration) par année (frais d'administration entre parenthèses)				
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A	DB	F	série A		
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life	13 230 \$	1,90 % (0,20 %)	1,15 % (0,20 %)	0,90 % (0,15 %)	2,38 %		
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	713 992 \$	1,80 % (0,20 %)	1,15 % (0,20 %)	0,80 % (0,15 %)	2,24 %		

En conséquence de la fusion, les titres de série A et de série F du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A et de série F du Fonds prorogé, respectivement. Les porteurs de titres du Fonds fusionné bénéficieront d'une réduction des frais de gestion de ces séries dans le Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A et de série F du Fonds prorogé. Les titres de série DB du Fonds fusionné seront fusionnés avec la nouvelle série DB de titres du Fonds prorogé. Les titres de série DB du Fonds prorogé reproduiront les frais de gestion, les frais d'administration fixes et l'admissibilité au programme Gestion privée des titres de série DB du Fonds fusionné. Seuls les porteurs de titres de série DB existants pourront faire des placements supplémentaires dans les nouveaux titres de série DB du Fonds prorogé. Une fois la fusion réalisée, seuls les porteurs de titres de série DB du Fonds fusionné qui reçoivent des titres de série DB du Fonds prorogé pourront continuer de souscrire des titres de série DB après la date de prise d'effet de la fusion.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement supérieur à celui du Fonds fusionné pour toutes les périodes, sauf 2017 et 2016.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life	9,69	(4,92)	11,26	2,33	7,05
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	13,49	(3,14)	6,84	2,06	9,61

Fusion de la Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

(applicable aux porteurs de titres de la Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, le Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris des frais moins élevés, davantage d'occasions de diversification du portefeuille, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour réaliser la fusion avec le Fonds prorogé.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. Les fusions visant les Fonds constitués en société fusionnés ne peuvent être effectuées avec report d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sans que la société soit entièrement dissoute. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à réaliser une plus-value du capital à long terme principalement en directement investissant dans portefeuille diversifié de titres de participation canadiens à moyenne et grande capitalisation ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des négociés bourse) fonds en investissent dans de tels titres.

Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) (Fonds prorogé)

Le Fonds vise une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens de croissance. Le Fonds peut investir dans des titres de participation de sociétés mondiales ou dans d'autres OPC.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le sous-conseiller compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett (le « fonds sous-jacent »), un OPC géré et conseillé par le sous-conseiller.

Pour atteindre les objectifs de placement du fonds sous-jacent, le sous-conseiller :

- a recours à une méthode de placement ascendante qui favorise les entreprises qui possèdent une direction expérimentée, une répartition du capital efficace, une solidité financière et des modèles d'affaires durables;
- investit principalement dans des titres de participation d'entités canadiennes orientées sur la croissance de grande qualité;
- peut investir jusqu'à 30 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille déterminera s'il investit l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou s'il l'investit

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche à investir dans des titres de participation de sociétés qui offrent, à son avis, une possibilité de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne comparativement à d'autres sociétés;
- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- cherche à investir principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada;
- peut investir dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir jusqu'à 40 % de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs étrangers;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les

directement dans des titres semblables à ceux qui sont détenus dans le fonds sous-jacent selon l'approche placement qui, selon lui, entraînera le plus grand avantage économique global pour le Fonds. Le gestionnaire de portefeuille tiendra alors compte de la conjoncture du marché. disponibilité et des coûts associés à la stratégie et à la taille du Fonds. Lorsque le gestionnaire aura pris sa décision, le sous-conseiller mettra en œuvre la stratégie en investissant l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou en choisissant les titres qui seront détenus par le Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'autres OPC (y compris les OPC gérés par le sous-conseiller, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens) (« fonds émetteurs »). Les proportions et les types de fonds émetteurs détenus par le fonds sous-jacent seront sélectionnés, entre autres, selon les objectifs et stratégies de placement, le rendement passé et le niveau de volatilité de ces fonds émetteurs.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer

placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent actuellement au sein de leur secteur, ainsi que de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la position concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;

- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs:
- peut investir jusqu'à 50 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC, y compris des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, dans le choix de ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

un revenu. Le Fonds et le fonds sousjacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse lieu à des perspectives donne défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds et le fonds sous-jacent auront recours à la vente à découvert en tant que complément à leur stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur de marché s'appréciera.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Les deux Fonds visent à procurer une plus-value du capital à long terme. Alors que le Fonds fusionné met l'accent sur les titres de participation de sociétés canadiennes à moyenne et à grande capitalisation, le Fonds prorogé a la souplesse nécessaire pour investir dans une plus vaste gamme de titres de participation canadiens qui présentent un potentiel de croissance ainsi que dans des titres de participation mondiaux. Malgré cette légère différence, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation canadiens, directement ou indirectement. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion	ation) par arenthèses)	RFG de la			
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019		$\mathbf{F}^{2)}$	I	0	série A
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	11 211 \$	2,00 % (0,20 %)	1,00 % (0,20 %)	$\leq 1,50 \%^{3}$ $(0,05 \%)$	1,00 % (0,20 %)	2,48 %
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	460 881 \$	1,80 % (0,20 %)	0,80 % (0,15 %)	≤1,50 % ³⁾ (0,05 %)	0,80 % (0,15 %)	2,23 %

¹⁾ La série AT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les porteurs de titres de série A, de série F et de série O du Fonds fusionné bénéficieront d'une réduction des frais de gestion de ces séries dans le Fonds prorogé. Les porteurs de titres de série F et de série O du Fonds fusionné bénéficieront d'une réduction des frais d'administration fixes de ces séries dans le Fonds prorogé. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres de série I du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A, de série F et de série O du Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le

²⁾ La série FT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série F le 31 janvier 2020.

³⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement supérieur à celui du Fonds fusionné pour toutes les périodes, sauf 2016.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	18,61	(11,10)	4,91	20,41	(9,79)
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	20,20	(5,48)	10,56	8,41	1,46

Fusion de la Catégorie Invesco canadienne Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

(applicable aux porteurs de titres de la Catégorie Invesco canadienne Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie Invesco canadienne Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris des frais moins élevés, davantage d'occasions de diversification du portefeuille, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour réaliser la fusion avec le Fonds prorogé.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. Les fusions visant les Fonds constitués en société fusionnés ne peuvent être effectuées avec report d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sans que la société soit entièrement dissoute. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Catégorie Invesco canadienne Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à réaliser une plus-value du capital à long terme principalement en investissant directement dans des titres ordinaires de sociétés canadiennes ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le sous-conseiller compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des parts du Fonds Invesco canadien (le « fonds sous-jacent »), un OPC géré et conseillé par le sous-conseiller.

Pour atteindre les objectifs de placement du fonds sous-jacent, le sous-conseiller :

- cherche à utiliser une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse analysant la qualité et la valeur de chaque société;
- cherche des sociétés dont la direction possède de solides compétences entrepreneuriales ou la capacité de reconnaître et d'exploiter les occasions d'expansion des activités;
- cherche des sociétés qui possèdent un avantage concurrentiel dans leurs secteurs respectifs qui devrait offrir des perspectives de croissance à long terme:
- investit dans des sociétés qui sont considérées comme sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque d'après l'évaluation de leur information financière, leur positionnement concurrentiel, leurs

Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) (Fonds prorogé)

Le Fonds vise une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens de croissance. Le Fonds peut investir dans des titres de participation de sociétés mondiales ou dans d'autres OPC.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche à investir dans des titres de participation de sociétés qui offrent, à son avis, une possibilité de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne comparativement à d'autres sociétés;
- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- cherche à investir principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada;
- peut investir dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir jusqu'à 40 % de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs étrangers;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale

perspectives d'avenir, les entrevues avec la direction et les tendances générales du secteur et de l'économie;

 peut investir jusqu'à 49 % de l'actif hors trésorerie du fonds sous-jacent dans des titres étrangers.

gestionnaire de portefeuille déterminera s'il investit l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou s'il l'investit directement dans des titres semblables à ceux qui sont détenus dans le fonds sous-jacent selon l'approche placement qui, selon lui, entraînera le plus grand avantage économique global pour le Fonds. Le gestionnaire de portefeuille tiendra alors compte de la conjoncture du marché, de la disponibilité et des coûts associés à la stratégie et à la taille du Fonds. Lorsque le gestionnaire aura pris sa décision, le sous-conseiller mettra en œuvre la stratégie en investissant l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou en choisissant les titres qui seront détenus par le Fonds.

Le Fonds et le fonds sous-jacent sont gérés de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds et au fonds sous-jacent comme s'ils constituaient chacun un régime de retraite.

La position en liquidités du fonds sous-jacent sera gérée par le sous-conseiller responsable de la portion en trésorerie du fonds sous-jacent (Invesco Advisers, Inc.), lequel peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des actifs sous forme de trésorerie directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins. Le fonds

des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent actuellement au sein de leur secteur, ainsi que de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la position concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;

- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs:
- peut investir jusqu'à 50 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC, y compris des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, dans le choix de ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en sous-jacent peut investir la portion en trésorerie de ses actifs dans des titres de fonds du marché monétaire qui sont gérés par le sous-conseiller, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens.

Outre les fonds du marché monétaire, le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'autres OPC (y compris les OPC gérés par le sous-conseiller, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens) (« fonds émetteurs »). Les proportions et les types de fonds émetteurs détenus par le fonds sous-jacent seront sélectionnés, entre autres, selon les objectifs et stratégies de placement, le rendement passé et le niveau de volatilité de ces fonds émetteurs.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent utiliser les dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds et le fonds sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Les deux Fonds visent à procurer une plus-value du capital à long terme. Même si le Fonds prorogé a la capacité d'investir dans des titres de participation mondiaux, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation canadiens, directement ou indirectement. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion		ation) par renthèses)	RFG de la		
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A ¹⁾	F ²⁾	I	0	série A
Catégorie Invesco canadienne Sun Life	668 \$	2,00 % (0,20 %)	1,00 % (0,20 %)	$\leq 1,50 \%^{3}$ (0,05 %)	1,00 % (0,20 %)	2,45 %
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	460 881 \$	1,80 % (0,20 %)	0,80 % (0,15 %)	≤1,50 % ³⁾ (0,05 %)	0,80 % (0,15 %)	2,23 %

¹⁾La série AT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les porteurs de titres de série A, de série F et de série O du Fonds fusionné bénéficieront d'une réduction des frais de gestion de ces séries dans le Fonds prorogé. Les porteurs de titres de série F et de série O du Fonds fusionné bénéficieront d'une réduction des frais d'administration fixes de ces séries dans le Fonds prorogé. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres de série I du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A, de série F et de série O du Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le

²⁾ La série FT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série F le 31 janvier 2020.

³⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement supérieur à celui du Fonds fusionné pour toutes les périodes, sauf 2016.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)		2018	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Catégorie Invesco canadienne Sun Life	(%) 17,45	(12,64)	9,32	14,97	(20,76)
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	20,20	(5,48)	10,56	8,41	1,46

Fusion de la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

(applicable aux porteurs de titres de la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que chaque série de titres du Fonds prorogé détenue par le Fonds constitué en société fusionné sera rachetée par le gestionnaire et que la valeur de ces titres à recevoir par le Fonds constitué en société fusionné formera une partie des équivalents de trésorerie du Fonds constitué en société fusionné.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. Les fusions visant les Fonds constitués en société fusionnés ne peuvent être effectuées avec report d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sans que la société soit entièrement dissoute. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer une croissance du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à un portefeuille diversifié composé d'actions canadiennes, en investissant surtout dans des parts du Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, croissance actions canadiennes MFS Sun Life) ou du fonds qui le remplace (le « Fonds constitué fiducie en sous-jacent »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, qui peuvent inclure des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou dans l'ensemble similaires à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. et conseillé par MFS Gestion de placements Canada limitée (le « sous-conseiller »). L'objectif de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est de réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens de croissance. Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peut investir dans des titres de participation de sociétés mondiales ou dans d'autres OPC.

Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) (Fonds prorogé)

Le Fonds vise une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens de croissance. Le Fonds peut investir dans des titres de participation de sociétés mondiales ou dans d'autres OPC.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche à investir dans des titres de participation de sociétés qui offrent, à son avis, une possibilité de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne comparativement à d'autres sociétés;
- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- cherche à investir principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada;
- peut investir dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le sous-conseiller :

- cherche à investir dans des titres de participation de sociétés qui offrent, à son avis, une possibilité de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne comparativement à d'autres sociétés;
- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- cherche à investir principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada;
- peut investir dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir jusqu'à 40 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres d'émetteurs étrangers;
- a recours à une méthode de placement ascendante laquelle selon les placements choisis sont principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au sein de leur secteur, ainsi que de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie. la position

- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir jusqu'à 40 % de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs étrangers;
- a recours à une méthode de placement laquelle ascendante selon placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent actuellement au sein de leur secteur, ainsi que de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la position concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- peut investir jusqu'à 50 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC, y compris des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, dans le choix de ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;

- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- peut investir jusqu'à 50 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres d'autres OPC, y compris des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, dans le choix de ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent tous deux détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou de générer un revenu. Le Fonds et le Fonds constitué fiducie sous-iacent en n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Les deux Fonds visent à procurer une croissance du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à des titres de participation canadiens. Le Fonds fusionné y parvient en investissant surtout dans des parts du Fonds prorogé. Les investisseurs du Fonds fusionné seront donc exposés au même type de titres de participations canadiens lorsqu'ils deviendront des investisseurs du Fonds prorogé, mais d'une façon plus directe. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont <u>semblables pour</u> l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion	année (frais d'administration entre parenthèses)					
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	au 31 décembre		О	série A		
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life	1 184 \$	1,80 % (0,20 %)	0,80 % (0,15 %)	0,80 % (0,15 %)	2,21 %		
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	460 881 \$	1,80 % (0,20 %)	0,80 % (0,15 %)	0,80 % (0,15 %)	2,23 %		

¹⁾ La série AT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F et de série O du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A, de série F et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A, de série F et de série O du Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du

²⁾ La série FT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série F le 31 janvier 2020.

portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, les rendements du Fonds prorogé et du Fonds fusionné sont relativement similaires pour 2019 compte tenu du fait que le Fonds fusionné investit directement dans le Fonds prorogé. Avant 2019, le Fonds fusionné investissait en fonction d'une stratégie sous-jacente alternative, ce qui explique les écarts de rendement affichés ci-après de 2015 à 2018.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life	20,02	(8,40)	6,09	13,17	(6,18)
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant,	20,20	(5,48)	10,56	8,41	1,46
Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)					

Fusion de la Catégorie valeur Sentry Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

(applicable aux porteurs de titres de la Catégorie valeur Sentry Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie valeur Sentry Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris davantage d'occasions de diversification du portefeuille, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour réaliser la fusion avec le Fonds prorogé.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. Les fusions visant les Fonds constitués en société fusionnés ne peuvent être effectuées avec report d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sans que la société soit entièrement dissoute. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Catégorie valeur Sentry Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher une plus-value du capital à long terme, principalement au moyen d'une exposition à des titres de participation de sociétés canadiennes et américaines, en investissant surtout dans des parts du Fonds valeur Sentry Sun Life ou du fonds qui le remplace (le « Fonds constitué en fiducie sous-jacent »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, qui peuvent inclure des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou dans l'ensemble similaires à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. et conseillé par Sentry Investissements Inc. (le « sous-conseiller »). L'objectif de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes et américaines.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le sous-conseiller :

 investit principalement dans les titres de participation de sociétés canadiennes et américaines jugées Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) (Fonds prorogé)

Le Fonds vise une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens de croissance. Le Fonds peut investir dans des titres de participation de sociétés mondiales ou dans d'autres OPC.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche à investir dans des titres de participation de sociétés qui offrent, à son avis, une possibilité de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne comparativement à d'autres sociétés;
- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- cherche à investir principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada;
- peut investir dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul

sous-évaluées par rapport à leur valeur perçue;

- peut investir dans des titres de créance ou d'autres titres à revenu fixe;
- peut investir dans des titres de sociétés américaines et étrangères un montant n'excédant pas 49 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent;
- peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres d'autres OPC, y compris des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou le sous-conseiller, les membres de leur groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds de placement;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des fonds négociés en bourse :
 - qui cherchent à procurer des résultats auotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») selon un multiple de 200 % ou selon l'inverse d'un multiple de 200 % de 100 % (« FNB rendement inverse ou à effet de levier »);
 - qui détiennent ou qui cherchent à reproduire le rendement de l'or, des certificats d'or autorisés ou des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou des certificats d'or autorisés sans effet de levier (« FNB aurifères »);
 - qui détiennent ou qui cherchent à reproduire le rendement de l'argent, des certificats d'argent

pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;

- peut investir jusqu'à 40 % de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs étrangers;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent actuellement au sein de leur secteur. ainsi que de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la position concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- peut investir jusqu'à 50 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC, y compris des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, dans le choix de ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de autorisés ou des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent ou des certificats d'argent autorisés sans effet de levier (« FNB argentifères »);

- les FNB aurifères qui sont aussi des FNB à rendement inverse ou à effet de levier selon un multiple d'au plus 200 % (« FNB aurifères à effet de levier »);
- les FNB argentifères qui sont aussi des FNB à rendement inverse ou à effet de levier selon un multiple d'au plus 200 % (« FNB argentifères à effet de levier »);

(les FNB à rendement inverse ou à effet de levier, les FNB aurifères, les FNB argentifères, les FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier sont collectivement appelés les « FNB sous-jacents »);

 peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de participation ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent détenir une partie de leur actif sous forme de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire à court terme, pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir dans les titres des FNB sous-jacents, sous réserve de certaines conditions, notamment les suivantes : le Fonds constitué en fiducie sous-jacent ne peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres des FNB couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

sous-jacents; les titres vendus à découvert par le Fonds constitué en fiducie sous-jacent et les titres des FNB sousjacents qui cherchent à reproduire l'inverse du rendement de leur indice sous-jacent ne peuvent constituer plus de 20 % de la valeur liquidative du Fonds constitué en fiducie sous-jacent; et, dans la mesure où le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit dans des FNB aurifères, des FNB argentifères, des FNB aurifères à effet de levier et/ou des FNB argentifères à effet de (collectivement, avec l'or et l'argent, les « produits aurifères et argentifères »). le Fonds constitué en fiducie sous-jacent ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des produits aurifères et argentifères et l'exposition à la valeur marchande de l'or ou de l'argent au moyen des produits aurifères et argentifères ne peut pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds constitué en fiducie sous-jacent.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peut également recourir aux ventes à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds constitué en fiducie sous-jacent a recours aux ventes à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur de marché s'appréciera.

Les deux Fonds visent à procurer une croissance du capital à long terme. Le Fonds fusionné est principalement exposé aux titres de participation de sociétés canadiennes et américaines, en investissant dans des parts du Fonds valeur Sentry Sun Life (qui fusionne également avec le Fonds prorogé). Même si le Fonds prorogé a la capacité d'investir à l'échelle mondiale, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation canadiens, directement ou indirectement. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion		ation) par arenthèses)	RFG de la		
grisé)	grisé) (en milliers de dollars) au 31 décembre 2019		F ²⁾	I	0	série A
Catégorie valeur Sentry Sun Life	25 918 \$	1,80 % (0,20 %)	0,80 % (0,15 %)	$\leq 1,50 \%^{3}$ (0,05 %)	0,80 % (0,15 %)	2,24 %
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	460 881 \$	1,80 % (0,20 %)	0,80 % (0,15 %)	≤1,50 % ³⁾ (0,05 %)	0,80 % (0,15 %)	2,23 %

¹⁾ La série AT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

²⁾ La série FT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série F le 31 janvier 2020.

³⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A, de série F et de série O du Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement supérieur à celui du Fonds fusionné pour toutes les périodes, sauf 2016.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Catégorie valeur Sentry Sun Life	13,24	(7,95)	8,02	10,99	0,10
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant,	20,20	(5,48)	10,56	8,41	1,46
Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)					

Fusion du Fonds valeur Sentry Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

(applicable aux porteurs de titres du Fonds valeur Sentry Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds valeur Sentry Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le Fonds fusionné poursuivra ses activités avec les mêmes objectifs et stratégies de placement.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris davantage d'occasions de diversification du portefeuille, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu qu'une partie ou la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour effectuer la fusion avec le Fonds prorogé.

La fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. En ce qui a trait au Fonds fusionné, au 31 janvier 2020, le nombre d'investisseurs imposables en position de gain était plutôt petit comparativement au nombre d'investisseurs exonérés d'impôt du Fonds fusionné, et le gestionnaire a constaté que le gain médian pour les investisseurs imposables du Fonds fusionné n'était pas considérable s'il était comparé à la valeur marchande médiane du compte d'un investisseur imposable. Le statut fiscal des placements dans le Fonds fusionné au 31 janvier 2020 était le suivant :

Fonds fusionné	Investisseurs exonérés d'impôt	Investisseurs imposables en position de perte	Investisseurs imposables en position de gain	
Fonds valeur Sentry Sun Life	3 747	5	122	

En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Fonds valeur Sentry Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes et américaines. Le Fonds peut investir dans les titres d'autres OPC (y compris les fonds négociés en bourse).

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit principalement dans les titres de participation de sociétés canadiennes et américaines jugées sous-évaluées par rapport à leur valeur perçue;
- peut investir dans des titres de créance ou d'autres titres à revenu fixe;
- peut investir dans des titres de sociétés américaines et étrangères un montant n'excédant pas 49 % de l'actif du Fonds:
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les types suivants de fonds négociés en bourse :
 - qui cherchent à procurer des résultats quotidiens qui

Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) (Fonds prorogé)

Le Fonds vise une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens de croissance. Le Fonds peut investir dans des titres de participation de sociétés mondiales ou dans d'autres OPC.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- cherche à investir dans des titres de participation de sociétés qui offrent, à son avis, une possibilité de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne comparativement à d'autres sociétés;
- peut investir dans des sociétés de toute taille;
- cherche à investir principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada;
- peut investir dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul

reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») selon un multiple de 200 % ou selon l'inverse d'un multiple de 200 % ou de 100 % $(\ll FNB$ rendement inverse ou à effet de levier »):

- qui cherchent à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent, pourvu que les titres soient des « parts indicielles » au sens de la législation sur les valeurs mobilières;
- qui détiennent ou qui cherchent à reproduire le rendement de l'or, des certificats d'or autorisés ou des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou des certificats d'or autorisés sans effet de levier (« FNB aurifères »);
- qui détiennent ou qui cherchent à reproduire le rendement de l'argent, des certificats d'argent autorisés ou des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent ou des certificats d'argent autorisés sans effet de levier (« FNB argentifères »);
- les FNB aurifères qui sont aussi des FNB à rendement inverse ou à effet de levier selon un multiple d'au plus 200 % (« FNB aurifères à effet de levier »);
- les FNB argentifères qui sont aussi des FNB à rendement inverse ou à effet de levier selon un multiple d'au plus 200 % (« FNB argentifères à effet de levier »)

- pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir jusqu'à 40 % de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs étrangers;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent actuellement au sein de leur secteur. ainsi que de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la position concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- peut investir jusqu'à 50 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC, y compris des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, dans le choix de ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de (les FNB à rendement inverse ou à effet de levier, les FNB aurifères, les FNB argentifères, les FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier sont collectivement appelés les « FNB sous-jacents »);

- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de participation ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières:
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, dans le choix de ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire à court terme pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir dans les titres des FNB sous-jacents, sous réserve de certaines conditions, notamment les suivantes: le Fonds ne peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres des FNB sous-jacents; les titres vendus à découvert par le Fonds et les titres des FNB sous-jacents qui cherchent à reproduire l'inverse du rendement de leur indice sous-jacent ne peuvent constituer plus de 20 % de la valeur liquidative du Fonds; et, dans la mesure où le Fonds investit dans des FNB aurifères, des FNB argentifères, des FNB

couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. aurifères à effet de levier et/ou des FNB argentifères à effet de levier (collectivement, les « **produits aurifères et argentifères** »), le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des produits aurifères ou argentifères et l'exposition à la valeur de marché de l'or ou de l'argent par l'entremise des produits aurifères et argentifères ne peut pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les canadiennes Autorités en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non. sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds a recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur de marché s'appréciera.

Le Fonds peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds au cours de cette même année sont élevés, et plus les chances sont grandes que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Les deux Fonds visent à procurer une croissance du capital à long terme. Même si le Fonds prorogé a la capacité d'investir à l'échelle mondiale, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de participation canadiens, directement ou indirectement. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion	tion année (frais d'administration entre parenthèses)					
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A	F	I	0	série A	
Fonds valeur Sentry Sun Life	86 230 \$	1,80 % (0,20 %)	0,80 % (0,15 %)	$\leq 1,50 \%^{1)}$ $(0,05 \%)$	0,80 % (0,15 %)	2,23 %	
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)	460 881 \$	1,80 % (0,20 %)	0,80 % (0,15 %)	≤1,50 %¹) (0,05 %)	0,80 % (0,15 %)	2,23 %	

¹⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds prorogé,

respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A, de série F et de série O du Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement supérieur à celui du Fonds fusionné pour toutes les périodes, sauf 2016.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Fonds valeur Sentry Sun Life	13,30	(7,92)	8,02	10,96	0,48
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant,	20,20	(5,48)	10,56	8,41	1,46
Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)					

Fusion de la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life avec le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life

(applicable aux porteurs de titres de la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que chaque série de titres du Fonds prorogé détenue par le Fonds constitué en société fusionné sera rachetée par le gestionnaire et que la valeur de ces titres à recevoir par le Fonds constitué en société fusionné formera une partie des équivalents de trésorerie du Fonds constitué en société fusionné.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. Les fusions visant les Fonds constitués en société fusionnés ne peuvent être effectuées avec report d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sans que la société soit entièrement dissoute. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à produire un revenu et une plus-value du capital principalement au moyen d'une exposition à des titres donnant droit à des dividendes ou à un revenu, dont les parts de fiducies de redevances, les parts de fiducies de placement immobilier, les parts de sociétés en commandite et d'autres titres de participation cotés en bourse, en investissant surtout dans des parts du Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life ou du fonds qui le remplace (le constitué fiducie « Fonds en sous-jacent »).

Si le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable ou nécessaire, le Fonds peut investir dans des titres, qui peuvent inclure des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), identiques ou dans l'ensemble similaire à ceux dans lesquels le Fonds constitué en fiducie sous-jacent investit.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent, un OPC géré par Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. et conseillé par MFS Gestion de placements Canada limitée (le « sous-conseiller »). L'objectif de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent est la production de revenu et la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres donnant droit à des dividendes ou à un revenu, dont les parts de fiducies de redevances, les parts de fiducies de placement immobilier, les parts de sociétés en commandite et d'autres titres de participation cotés en

Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life (Fonds prorogé)

Le Fonds vise la production de revenu et la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres donnant droit à des dividendes ou à un revenu, dont les titres de fiducies de redevances, les titres de fiducies de placement immobilier, les titres de sociétés en commandite et d'autres titres de participation cotés en bourse. Le Fonds peut aussi investir dans des titres d'autres OPC.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit normalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe qui génèrent une certaine forme de revenu;
- peut investir dans des titres productifs de dividendes ou de revenus, y compris des actions privilégiées, des titres convertibles en actions, des titres de fiducies de placement immobilier, des titres de fiducies de redevances, des titres de sociétés en commandite et d'autres titres de participation négociés en bourse, ou dans des bons de souscription de titres productifs de dividendes ou de revenus;

bourse. Le *Fonds constitué en fiducie sous-jacent* peut également investir dans les titres d'autres OPC.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le sous-conseiller :

- investit normalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe qui génèrent une certaine forme de revenu;
- peut investir dans des titres productifs de dividendes ou de revenu, y compris des actions privilégiées, des titres convertibles en actions, des parts de fiducies de placement immobilier, des parts de fiducies de redevances, des parts de sociétés en commandite et d'autres titres de participation négociés en bourse, ou dans des bons de souscription de titres productifs de dividendes ou de revenu;
- peut investir dans des sociétés de toute taille, mais privilégie les sociétés à moyenne et à forte capitalisation;
- cherche à investir principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada;
- peut investir dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- a recours à une méthode ascendante pour l'achat et la vente des placements du Fonds constitué en fiducie sous-jacent selon laquelle les

- peut investir dans des sociétés de toute taille, mais privilégie les sociétés à moyenne et à forte capitalisation;
- cherche à investir principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada;
- peut investir dans des titres d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des actions étrangères et d'autres titres étrangers;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- a recours à une méthode ascendante pour l'achat et la vente des placements du Fonds selon laquelle les placements sont choisis en fonction d'une analyse fondamentale et quantitative de chaque émetteur et de son potentiel, compte tenu de sa situation financière actuelle, de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme l'analyse des bénéfices, des flux trésorerie, de la position concurrentielle et de la capacité de gestion de l'émetteur;
- utilise des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement la valeur, le cours et les bénéfices, le dynamisme, la qualité des bénéfices et d'autres facteurs d'un émetteur;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC, y compris des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, dans le choix de ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert

placements sont choisis en fonction d'une analyse fondamentale et quantitative de chaque émetteur et de son potentiel, compte tenu de sa situation financière actuelle, de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme l'analyse des bénéfices, des flux de trésorerie, de la position concurrentielle et de la capacité de gestion de l'émetteur;

- utilise des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement la valeur, le cours et les bénéfices, le dynamisme, la qualité des bénéfices et d'autres facteurs d'un émetteur;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds constitué en fiducie sous-jacent dans des titres d'autres OPC, y compris des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire et, dans le choix de ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent tous deux détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. De plus, ils peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories

pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et le Fonds constitué en fiducie sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Les deux Fonds cherchent à produire un revenu et une plus-value du capital principalement au moyen d'une exposition à des titres donnant droit à des dividendes ou à un revenu, dont les parts de fiducies de redevances, les parts de fiducies de placement immobilier, les parts de sociétés en commandite et d'autres titres de participation cotés en bourse. Le Fonds fusionné y parvient en investissant surtout dans des parts du Fonds prorogé. Les investisseurs du Fonds fusionné seront donc exposés au même type de titres lorsqu'ils deviendront des investisseurs du Fonds prorogé, mais de façon plus directe. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion	Frais de gestion (et frais d'administration) par année (frais d'administration entre parenthèses) RFG d				
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A ¹⁾	$\mathbf{F}^{2)}$	I	0	série A
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life	30 122 \$	1,70 % (0,20 %)	0,70 % (0,15 %)	≤1,50 % ³⁾ (0,05 %)	0,70 % (0,15 %)	2,11 %
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life	53 077 \$	1,70 % (0,20 %)	0,70 % (0,15 %)	≤1,50 % ³⁾ (0,05 %)	0,70 % (0,15 %)	2,12 %

¹⁾ La série AT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné sont maintenus à l'égard des titres du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres

²⁾ La série FT5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série F le 31 janvier 2020.

³⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série A, de série F et de série O du Fonds prorogé.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, les rendements du Fonds prorogé et du Fonds fusionné sont relativement similaires compte tenu du fait que le Fonds fusionné investit directement dans le Fonds prorogé.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life	18,95	(7,97)	6,45	16,10	(8,97)
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life	19,00	(7,99)	6,48	16,23	(8,74)

Fusion du Fonds revenu mensuel MFS Sun Life avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life (applicable aux porteurs de titres du Fonds revenu mensuel MFS Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds revenu mensuel MFS Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris davantage d'occasions de diversification du portefeuille, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille et de la portée du Fonds prorogé. Il est prévu que la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour effectuer la fusion avec le Fonds prorogé.

La fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. En ce qui a trait au Fonds fusionné, au 31 janvier 2020, le nombre d'investisseurs imposables en position de gain était plutôt petit comparativement au nombre d'investisseurs exonérés d'impôt du Fonds fusionné, et le gestionnaire a constaté que le gain médian pour les investisseurs imposables du Fonds fusionné n'était pas considérable s'il était comparé à la valeur marchande médiane du compte d'un investisseur imposable. Le statut fiscal des placements dans le Fonds fusionné au 31 janvier 2020 était le suivant :

Fonds fusionné	Investisseurs exonérés d'impôt	Investisseurs imposables en position de perte	Investisseurs imposables en position de gain	
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life	991	2	77	

En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Fonds revenu mensuel MFS Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu périodique constant et, comme objectif secondaire à long terme, la croissance du capital, en investissant principalement dans des titres de participation et des titres de créance productifs de revenu.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit normalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe qui génèrent une certaine forme de revenu:
- investit au plus 70 % du portefeuille du Fonds dans des titres canadiens et au moins 30 % de ce portefeuille dans des titres étrangers en vue de procurer une diversification;
- peut investir dans des émetteurs de toute taille, mais se concentre principalement sur les émetteurs de grande et de moyenne taille en privilégiant les titres productifs de dividendes ou de revenu;
- en ce qui concerne les titres de participation, le sous-conseiller :
 - peut investir dans des titres productifs de dividendes ou de revenu, y compris des actions privilégiées, des titres convertibles en actions, des parts fiducies de placement immobilier, des parts de fiducies de redevances et des parts de sociétés en commandite ainsi que d'autres titres de participation négociés en bourse, ou dans des bons de souscription de titres

Portefeuille revenu Granite Sun Life (Fonds prorogé)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un niveau de revenu régulier en investissant principalement dans une combinaison d'OPC de titres à revenu fixe et d'actions privilégiant le revenu (y compris les fonds négociés en bourse).

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement au moyen d'une exposition à des titres productifs de revenus, notamment des titres de participation donnant droit à des dividendes d'émetteurs situés partout dans le monde, des fiducies de placement immobilier et des titres de créance canadiens et mondiaux. Ces titres de créance peuvent comprendre des titres de créance à rendement élevé, des titres de créance de sociétés, de gouvernements et de pays des marchés émergents de premier ordre. Le Fonds investira principalement dans des fonds sous-jacents (canadiens ou étrangers) qui investissent dans ces titres et investira le solde de son actif net directement dans ces titres. Le gestionnaire déterminera la portion de l'actif net du Fonds qui sera investie indirectement dans ces titres l'intermédiaire de fonds sous-jacents et la portion qui sera investie directement dans ces titres.

Le gestionnaire, de concert avec le sousconseiller, gérera le portefeuille de façon active en vue d'accroître la valeur. Le gestionnaire peut investir l'actif du Fonds dans des fonds sous-jacents et le sous-conseiller peut investir l'actif du Fonds directement dans des titres.

Le Fonds cherche à procurer un niveau de revenu régulier grâce à une répartition de l'actif stratégique, à une gestion tactique et au choix des fonds sous-jacents et des titres. Le gestionnaire et le sous-conseiller productifs de dividendes ou de revenu;

- peut investir principalement dans des titres d'émetteurs situés au Canada;
- peut investir dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- a recours à une méthode ascendante pour l'achat et la vente des placements du Fonds selon laquelle les placements sont choisis en fonction d'une analyse fondamentale et quantitative de chaque émetteur et de son potentiel, compte tenu de sa situation financière actuelle, de la conjoncture du marché et de la économique. conioncture politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme l'analyse des bénéfices, des flux de trésorerie, de la position concurrentielle et de la capacité de gestion de l'émetteur;
- utilise des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement la valeur, le cours et les bénéfices, le dynamisme, la qualité des bénéfices et d'autres facteurs d'un émetteur;
- pour ce qui est des titres de créance, le sous-conseiller :
 - investira principalement dans des titres de créance de première qualité, mais peut aussi investir

choisissent des titres dans les marchés nationaux et mondiaux ou qui donnent une exposition à ces marchés.

Le Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir la pondération des titres à revenu fixe et des titres de participation au sein du portefeuille du Fonds. Le gestionnaire peut revoir et modifier à sa seule discrétion la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres.

Le gestionnaire surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire, compte tenu de l'objectif de placement du Fonds et peut, à sa seule discrétion, modifier la répartition de l'actif du Fonds afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, ce qui peut comporter une modification des OPC et des titres sousjacents dans lesquels le Fonds investit de temps à autre.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des OPC sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds de placement) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds de placement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers, indirectement en investissant dans des fonds sous-jacents ou en investissant directement dans ces titres.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son dans des titres de créance de qualité inférieure;

- peut investir dans des titres adossés à des créances mobilières ou à des créances hypothécaires;
- a recours à une recherche ascendante sur le crédit conjuguée à une analyse macroéconomique descendante pour constituer un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 10 % du portefeuille du Fonds dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres de créance à rendement élevé et/ou des titres de créance de marchés émergents et, dans le choix de ces fonds négociés en bourse, utilise les mêmes critères que ceux dont il se sert pour choisir les divers titres, comme il est décrit précédemment.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les canadiennes Autorités en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Les deux Fonds cherchent à procurer un niveau constant de revenu. Même si le Fonds fusionné a pour objectif secondaire de procurer une plus-value du capital à long terme, les deux Fonds investissent principalement dans des titres de créance et des titres de participation productifs de revenu, directement ou indirectement. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds	Actifs sous gestion	Frais de gestion (et frais d'administration) par année (frais d'administration entre parenthèses)							
prorogé est grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A ¹⁾	F	F5	I	0	série A		
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life	27 231 \$	1,25 % (0,20 %)	0,75 % (0,15 %)	0,75 % (0,15 %)	≤1,25 % ²⁾ (0,05 %)	0,75 % (0,15 %)	1,62 %		
		C	F	F5	I	О			
Portefeuille revenu Granite Sun Life	196 393 \$	1,25 % (0,20 %)	0,75 % (0,15 %)	0,75 % (0,15 %)	$\leq 1,50 \%^{2)}$ $(0,03 \%)$	0,75 % (0,15 %)	s.o. ³⁾		

¹⁾ La série T5 du Fonds fusionné a changé de désignation pour devenir la série A le 31 janvier 2020.

En conséquence de la fusion, les titres de série F, de série F5, de série I et de série O du Fonds fusionné seront fusionnés avec les titres de série F, de série F5, de série I et de série O du Fonds prorogé, respectivement. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné, y compris les frais de gestion plafonnés de 1,25 % à l'égard des titres de série I, qui constitueront un droit acquis pour les porteurs de titres du Fonds fusionné obtenant des titres de série I du Fonds prorogé, sont maintenus à l'égard des titres de série F5, de série I et de série O du Fonds prorogé. L'admissibilité actuelle des porteurs de titres du Fonds fusionné au programme Gestion privée des séries pertinentes du Fonds fusionné est maintenue à l'égard des titres de série F, de série F5 et de série O du Fonds prorogé.

Les titres de série A du Fonds fusionné seront fusionnés avec les titres de la nouvelle série C du Fonds prorogé. Les titres de série C du Fonds prorogé maintiendront les frais de gestion et les frais

²⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds. Les porteurs de titres de série I du Fonds fusionné auront des frais de gestion de 1,25 % en raison d'un droit acquis.

³⁾ Le RFG de la nouvelle série C du Fonds prorogé n'est pas encore disponible puisque des placements seront effectués à l'égard de la série à compter du 5 juin 2020 et que la série comporte des frais d'administration fixes inférieurs à ceux de la série A existante du Fonds prorogé.

d'administration fixes actuels des porteurs de titres du Fonds fusionné ainsi que l'admissibilité au programme Gestion privée de la série pertinente du Fonds fusionné. Les titres de série C du Fonds prorogé ne pourront pas faire l'objet de nouvelles souscriptions.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement supérieur à celui du Fonds fusionné pour toutes les périodes, sauf 2019 et 2016.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life	13,62	(4,85)	5,13	10,12	(4,01)
Portefeuille revenu Granite Sun Life	11,93	(3,96)	5,69	3,78	0,85

Fusion du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life avec le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life

(applicable aux porteurs de titres du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life)

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life (le Fonds fusionné) relativement à la fusion de ce Fonds avec le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date. Après la fusion, le Fonds fusionné sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire annonce par les présentes que le Fonds fusionné sera dissous et liquidé.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, les investisseurs du Fonds fusionné recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion et de frais d'administration identiques à ceux de leurs titres du Fonds fusionné. Comme il est décrit précédemment à la page 9 sous la rubrique « Avantages des fusions », la fusion comporte un certain nombre d'avantages pour les porteurs de titres du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, y compris des frais moins élevés, davantage d'occasions de diversification du portefeuille, de meilleures économies d'échelle, une mise en œuvre plus efficace du portefeuille et une capacité accrue à attirer les investisseurs en raison de la taille du Fonds prorogé. Il est prévu que la totalité des titres du Fonds fusionné seront liquidés pour effectuer la fusion avec le Fonds prorogé.

Cette fusion sera effectuée dans le cadre d'une opération imposable. La majorité des investisseurs qui détiennent leurs titres du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life à l'extérieur d'un régime enregistré sont en position de perte. Le déclenchement d'une perte peut être avantageux pour ces investisseurs, car ils peuvent utiliser les pertes pour compenser les gains en capital réalisés au cours de la même année ou des trois années précédentes et donc réduire immédiatement leur impôt sur le revenu. Dans le cadre d'une fusion avec report d'impôt, la réalisation des pertes en capital d'un investisseur serait reportée. Le gestionnaire est d'avis qu'un tel report nuirait aux investisseurs car ils ne pourraient pas utiliser immédiatement la perte pour compenser des gains en capital actuels ou antérieurs. En approuvant la présente fusion, les porteurs de titres du Fonds fusionné acceptent également l'objectif de placement du Fonds fusionné et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers résidents du Canada et à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé.

Recommandation

Le gestionnaire estime que la fusion proposée est dans l'intérêt du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds fusionné de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds fusionné a passé en revue la fusion proposée et a avisé le gestionnaire qu'à son avis, après enquête raisonnable, la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, permettrait de parvenir à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds fusionné.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds fusionné et du Fonds prorogé sont les suivants :

Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life (Fonds fusionné)

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu à court terme élevé et une plus-value du capital en investissant directement dans des titres à revenu fixe et des actions privilégiées émis partout dans le monde ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life (Fonds prorogé)

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un revenu en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le sous-conseiller compte atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds dans des parts du Fonds mondial d'obligations Templeton (le « fonds sous-jacent »), un OPC géré et conseillé par le sous-conseiller.

Pour atteindre les objectifs de placement du fonds sous-jacent, le sous-conseiller :

- a recours à une méthode de placement fondée sur la recherche fondamentale qui est axée sur le recensement de sources possibles de revenus à court terme élevés partout dans le monde;
- peut investir jusqu'à 25 % de la valeur totale de l'actif du fonds sous-jacent (compte non tenu des espèces) dans un secteur donné;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres étrangers;
- peut adopter une stratégie de gestion des devises pour couvrir le risque de variations des taux de change;
 - ces stratégies de gestion des devises peuvent comprendre des placements dans des contrats de change à terme et l'utilisation de

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des fonds négociés en bourse et/ou d'autres OPC de titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et internationaux;
- peut également investir directement dans des titres à revenu fixe;
- peut investir une partie de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse d'actions et/ou d'autres OPC d'actions et/ou directement dans des titres de participation;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du

couvertures de substitution lorsque le fonds sous-jacent cherche à maintenir une position acheteur nette à l'égard d'une devise donnée par rapport à une deuxième devise qui devrait se comporter comme la première (en vendant des contrats à terme) même si le fonds sous-jacent ne détient pas de titres libellés dans la deuxième devise;

- peut investir dans des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance de crédit et, si l'opération est effectuée à des fins de couverture, des contrats de change à terme ou des swaps de devises, dans chaque cas, d'une durée à l'échéance supérieure à trois ans;
- peut investir dans des titres de créance qui ont une note inférieure à celle d'un placement de première qualité, titres qui sont généralement appelés « titres à rendement élevé ».

Le gestionnaire de portefeuille déterminera s'il investit l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou s'il l'investit directement dans des titres semblables à ceux qui sont détenus par le fonds sous-jacent selon l'approche placement qui, selon lui, entraînera le plus grand avantage économique global pour le Fonds. Le gestionnaire de portefeuille tiendra alors compte de la conjoncture du marché, de la disponibilité et des coûts associés à la stratégie et à la taille du Fonds. Lorsque le gestionnaire aura pris sa décision, le sous-conseiller mettra en œuvre la stratégie en investissant l'actif du Fonds dans le fonds sous-jacent ou en choisissant les titres qui seront détenus par le Fonds.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent détenir la totalité ou une partie de leur actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance

- marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule discrétion, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les fonds de titres à revenu fixe canadiens et les fonds de titre de revenu fixe internationaux et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds entend demander une dispense auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir plus de 10 % de son actif dans des titres émis ou garantis par divers gouvernements ou organismes internationaux autorisés qui sont négociés sur des marchés bien développés et liquides, à condition que la souscription de ces titres corresponde aux objectifs de placement du Fonds, le fonds sous-jacent ayant lui-même obtenu cette dispense.

Le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'autres OPC (y compris les OPC gérés par le sous-conseiller, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens) (« fonds émetteurs »). Les proportions et les types de fonds émetteurs détenus par le fonds sous-jacent seront sélectionnés, entre autres, selon les objectifs et stratégies de placement, le rendement passé et le niveau de volatilité de ces fonds émetteurs.

Le Fonds entend déposer une demande de dispense auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard de certaines restrictions relatives aux dérivés imposées par certaines lois canadiennes applicables en valeurs mobilières, le fonds sous-jacent ayant lui-même obtenu cette dispense. Si elle est approuvée, cette dispense permettra au Fonds :

 de conclure des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur défaillance de crédit et, si l'opération est effectuée à des fins de couverture, des contrats de change à terme de gré à gré ou des swaps de devises, dans chaque cas, d'une durée à l'échéance supérieure à trois ans:

- d'utiliser à des fins de couverture pour des opérations sur dérivés : i) toute obligation, débenture, billet ou tout autre titre de créance constituant une liquidité, à la condition d'avoir une durée à l'échéance de 365 jours ou moins, et d'avoir une notation financière approuvée; ii) des titres de créance à taux variable qui respectent certaines exigences spécifiques; ou iii) des titres d'un ou plusieurs des fonds du marché monétaire qui sont gérés par nous;
- d'utiliser à des fins de couverture, lorsque le Fonds a une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou lorsqu'un Fonds a le droit de recevoir des paiements fixes aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente dans le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap.

Pour obtenir plus de détails sur cette dispense, veuillez vous reporter à la notice annuelle du Fonds, qu'il est possible de consulter au www.sedar.com.

Le fonds sous-jacent peut utiliser des dérivés à des fins de couverture de change, comme il est décrit ci-haut. En outre, le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le Fonds et le fonds sous-jacent n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse à perspectives donne lieu des défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent avoir recours aux ventes à découvert en tant que complément à leur stratégie première, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur de marché s'appréciera.

Le Fonds fusionné cherche à procurer un revenu à court terme élevé et une plus-value du capital alors que le Fonds prorogé cherche à procurer un revenu. Le Fonds fusionné investit principalement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe et des actions privilégiées émis partout dans le monde. Le Fonds prorogé investit surtout, indirectement, dans des titres à revenu fixe. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable pourrait considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds fusionné et du Fonds prorogé <u>ne sont pas</u> semblables pour l'essentiel.

Comparaison de la taille et des frais de gestion des Fonds

Le tableau qui suit présente les actifs combinés sous gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de chaque série ainsi que le RFG de la série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds fusionné recevront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

Fonds (le Fonds prorogé est	Actifs sous gestion	année (frais d'administration entre parenthèses)				RFG de
grisé)	(en milliers de dollars) au 31 décembre 2019	A F		I	О	série A
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	14 419 \$	1,25 % (0,20 %)	0,75 % (0,20 %)	≤1,25 %¹) (0,05 %)	0,75 % (0,20 %)	1,62 %
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	40 364 \$	0,95 % (0,20 %)	0,45 % (0,15 %)	≤0,95 %¹) (0,03 %)	0,45 % (0,15 %)	1,23 %

¹⁾ Négociés et payés directement par les investisseurs, mais les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion de la série A du même fonds.

En conséquence de la fusion, les titres de série A, de série F et de série I du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de série A, de série F et de série I du Fonds prorogé, respectivement. Les titres de série O du Fonds fusionné fusionneront avec les titres de la nouvelle série O du Fonds prorogé. Tous les porteurs de titres du Fonds fusionné bénéficieront d'une réduction des frais de gestion pour ces séries dans le Fonds prorogé.

Les frais de gestion moins élevés du Fonds prorogé proposent une meilleure réduction des frais de gestion pour les porteurs de titres du Fonds fusionné que la plus importante réduction des frais de gestion obtenue à l'heure actuelle par un porteur de titres du Fonds fusionné dans le cadre du programme Gestion privée. Il est prévu que les porteurs de titres du Fonds fusionné demeureront admissibles au regroupement de leurs actifs pour déterminer leur admissibilité au programme Gestion privée (même s'ils ne seront plus admissibles aux frais de gestion réduits à compter du 5 juin 2020 ou vers cette date). Les porteurs de titres de série F, de série I et de série O bénéficieront d'une réduction des frais d'administration fixes. Les titres de série O du Fonds prorogé ne pourront pas faire l'objet de nouvelles souscriptions.

Les porteurs de titres du Fonds fusionné qui ont souscrit des titres du Fonds fusionné aux termes de l'option frais de souscription réduits ou de l'option frais de souscription différés tireront un avantage supplémentaire de la fusion, puisqu'ils recevront des parts du Fonds prorogé qui ne sont assujetties à aucuns frais de rachat différés.

En plus du paiement des frais de gestion et des frais d'administration, le Fonds fusionné et le Fonds prorogé sont tous deux responsables du paiement de leurs frais du fonds, y compris : a) les coûts d'emprunt engagés par l'OPC de temps à autre; b) les frais et charges payables au CEI de l'OPC ou à l'égard de celui-ci; c) les taxes et impôts payables par l'OPC; et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées à l'OPC. Le Fonds fusionné et le Fonds prorogé paient également chacun des frais relativement aux courtages et aux autres coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais et coûts, qui constituent des dépenses de l'OPC, mais qui ne sont pas inclus dans le RFG d'une série de l'OPC.

Rendements annuels

Le tableau qui suit indique le rendement annuel total des parts de série A du Fonds fusionné et du Fonds prorogé pour les périodes indiquées prenant fin le 31 décembre. Même s'il est entendu que le

rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur, le Fonds prorogé a eu un rendement supérieur à celui du Fonds fusionné en 2019 et inférieur en 2018.

Fonds (le Fonds prorogé est grisé)	2019 (%)	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)	2015 (%)
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	(5,59)	4,66	0,77	(1,51)	0,14
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	6,67	0,62			

LES MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

Modification proposée de l'objectif de placement du Fonds Inde Excel Sun Life et motifs et avantages des modifications proposées

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds Inde Excel Sun Life pour modifier l'objectif de placement du Fonds.

À condition que l'approbation des porteurs de titres soit obtenue et que le gestionnaire décide de mettre en œuvre la modification de l'objectif de placement, il est prévu que les modifications décrites ci-après prendront effet le 5 juin 2020 ou vers cette date. Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est à l'avantage du Fonds Inde Excel Sun Life et de ses porteurs de titres, étant donné qu'elle comporte d'importantes améliorations en ce qui a trait à l'utilisation d'un langage clair qui simplifie et clarifie les objectifs de placement du Fonds. Le gestionnaire estime également que la modification de l'objectif de placement améliore la souplesse du Fonds Inde Excel Sun Life relativement à l'utilisation de la structure la plus rentable et la plus efficace sur le plan fiscal pour les porteurs de titres. De plus, le gestionnaire croit que la modification de l'objectif de placement permet une meilleure gestion du risque lié à la réglementation étant donné que la modification de l'objectif de placement retire l'exigence actuelle d'investir au moyen d'une entente « fonds de fonds » par l'intermédiaire de la République de Maurice. Au cours de son assemblée plénière tenue du 19 au 21 février 2020, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (« GAFI »), soit l'organisme intergouvernemental mondial de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, a déclaré que Maurice était un territoire devant faire l'objet d'une surveillance accrue. Les territoires visés par une surveillance accrue travaillent activement avec le GAFI pour régler les lacunes stratégiques de leurs régimes afin d'empêcher le blanchiment de capitaux, le financement d'activités terroristes et le financement par prolifération. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis que retirer l'exigence de l'objectif de placement selon laquelle le Fonds doit investir au moyen d'une entente « fonds » par l'intermédiaire de Maurice est avantageux pour le Fonds Inde Excel Sun Life et ses porteurs de titres.

Recommandation

Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est dans l'intérêt fondamental du Fonds Inde Excel Sun Life et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds Inde Excel Sun Life de voter POUR la résolution.

Objectifs et stratégies de placement

Si la modification est approuvée, les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds Inde Excel Sun Life seront modifiés de la façon suivante :

Fonds Inde Excel Sun Life Objectifs et stratégies de placement Objectifs et stratégies de placement actuels proposés L'objectif de placement du Fonds est L'objectif de placement du Fonds est Objectifs de placement d'obtenir une croissance du capital d'obtenir une croissance du capital supérieure à long terme. supérieure à long terme en investissant directement dans des titres de participation **Fonds** actif Le investira son de sociétés situées en Inde ou indirectement principalement dans des titres de

participation de sociétés situées en Inde au moyen d'une entente « fonds de fonds » conclue avec le Fonds Inde Excel (Maurice) (le « fonds sous-jacent Maurice »). sous-jacent Le fonds Maurice est une fiducie de fonds commun de placement constituée en vertu des lois de la République de Maurice. Le fonds sous-jacent Maurice investira à son tour la majeure partie de son actif dans le Fonds Inde Excel (extraterritorial) (le « fonds sous-jacent Inde »), une fiducie fonds commun de placement constituée en vertu des lois de l'Inde.

Le solde de l'actif du Fonds sera investi dans des titres de participation canadiens, en privilégiant les sociétés faisant affaire en Inde, dans des titres de créance d'émetteurs canadiens, dans des dérivés (contrats à terme standardisés, options et contrats à terme de gré à gré), dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, dans des titres d'autres OPC (y compris les Fonds gérés par le gestionnaire) ou dans des certificats américains d'actions étrangères afin d'atteindre plus facilement les objectifs de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille du Fonds :

- investit jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des parts du fonds sous-jacent Maurice;
- investit dans des titres de participation canadiens, privilégiant les sociétés faisant affaire en Inde, des titres de créance d'émetteurs canadiens, des certificats américains d'actions étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères ou des fonds négociés en bourse qui sont inscrits à la cote d'une bourse des marchés développés et euro-obligations dans des convertibles émises par des sociétés

dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Le Fonds investira ses actifs principalement dans des titres de participation de sociétés situées en Inde au moyen d'une entente « fonds de fonds » conclue avec le Fonds Excel (Maurice) (le « fonds sous-jacent Maurice »). Le fonds sousiacent Maurice est une fiducie de fonds commun de placement constituée sous le régime des lois de la République de Maurice. Le fonds sous-jacent Maurice investira à son tour la plupart de ses actifs dans le Fonds Inde Excel (extraterritorial) (le « fonds sous-jacent Inde »), une fiducie de fonds commun de placement constituée sous le régime des lois de l'Inde.

indiennes ainsi que dans d'autres titres.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le fonds sous-jacent Maurice et le fonds sous-jacent Inde ont été créés afin de faciliter les placements par le Fonds dans des titres de participation de sociétés situées en Inde et ont les mêmes objectifs, stratégies et lignes directrices en matière de placement que le Fonds. Sauf dans la mesure nécessaire pour mettre en œuvre cette stratégie de fonds de fonds à trois paliers, le fonds sous-jacent Maurice et le fonds sous-jacent Inde ont adopté les restrictions et pratiques en matière de placement du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et s'y conforment. Toute modification des dispositions des contrats importants du fonds sous-jacent Maurice et du fonds sous-jacent Inde qui supprimerait ou modifierait ce qui précède l'approbation nécessitera préalable du gestionnaire et des autorités de réglementation en valeurs mobilières. En cas de manquement à ces dispositions contractuelles, le Fonds fera racheter son placement dans le fonds sous-jacent Maurice, et ce dernier fera racheter sa position dans le fonds sous-jacent Inde.

Le Fonds a obtenu l'approbation des autorités de réglementation en valeurs mobilières lui permettant d'investir plus de 10 % de son actif dans le fonds sous-jacent Maurice et indirectement dans le fonds sous-jacent Inde, et de détenir plus de 10 % du fonds sous-jacent Maurice et indirectement du fonds sous-jacent Inde.

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds sous-jacent Maurice :

Le Fonds peut:

- investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des parts du fonds sous-jacent Maurice;
- investir dans des titres de participation canadiens, en privilégiant les sociétés qui font affaire en Inde, dans des titres de créance d'émetteurs canadiens, dans des certificats américains d'actions étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères ou des fonds négociés en bourse qui sont inscrits à la cote d'une bourse dans les marchés développés et dans des euro-obligations convertibles émises par des sociétés indiennes ainsi que dans d'autres titres.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le fonds sous-jacent Maurice et le fonds sous-jacent Inde ont été créés afin de faciliter les placements par le Fonds dans des titres de participation de sociétés situées en Inde et ont les mêmes objectifs, stratégies et lignes directrices en matière de placement que le Fonds. Sauf dans la mesure nécessaire pour mettre en œuvre cette stratégie de fonds de fonds à trois paliers, le fonds sous-jacent Maurice et le fonds sous-jacent Inde ont adopté les restrictions et pratiques en matière de placement du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et s'y conforment. Toute modification dispositions des contrats importants du fonds sous-jacent Maurice et du fonds sous-jacent Inde qui supprimerait ou modifierait ce qui précède nécessitera l'approbation préalable du gestionnaire et des autorités de réglementation en valeurs mobilières. En cas de manquement à ces dispositions contractuelles, le Fonds fera racheter son placement dans le fonds sous-

- investit dans des parts du fonds sous-jacent Inde;
- investit dans des certificats américains d'actions étrangères ou internationaux d'actions étrangères, des euro-obligations, des euro-obligations convertibles d'autres titres émis par des émetteurs indiens sur les marchés financiers internationaux, des titres de créance d'émetteurs étrangers et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Pour atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent Inde :

- a recours à une approche fondamentale fondée sur la recherche pour la sélection des actions. Lorsqu'il est considéré prudent de le faire, les placements dans les titres de participation peuvent être réduits, pour une période limitée, au profit de titres de créance, d'instruments du marché monétaire, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie;
- investit dans des titres de participation et de créance de sociétés situées en Inde, des certificats américains d'actions étrangères ou internationaux d'actions étrangères, euro-obligations, euro-obligations convertibles d'autres titres émis par des émetteurs indiens sur les marchés financiers internationaux, des titres de créance d'émetteurs étrangers et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le fonds sous-jacent Inde peut utiliser des dérivés, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition jacent Maurice, et ce dernier fera racheter sa position dans le fonds sous-jacent Inde.

Le Fonds a obtenu l'approbation des autorités de réglementation en valeurs mobilières lui permettant d'investir plus de 10 % de son actif dans le fonds sous-jacent Maurice et indirectement dans le fonds sous-jacent Inde, et de détenir plus de 10 % du fonds sous-jacent Maurice et indirectement du fonds sous-jacent Inde.

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds sous-jacent Maurice :

- investit dans des parts du fonds sous-jacent Inde;
- investit dans des certificats américains d'actions étrangères ou internationaux d'actions étrangères, des euro-obligations, des euro-obligations convertibles et d'autres titres émis par des émetteurs indiens sur les marchés financiers internationaux, des titres de créance d'émetteurs étrangers et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Pour atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent Inde :

- a recours à une approche fondamentale fondée sur la recherche pour la sélection des actions. Lorsqu'il est considéré prudent de le faire, les placements dans les titres de participation peuvent être réduits, pour une période limitée, au profit de titres de créance, d'instruments du marché monétaire, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie;
- investit dans des titres de participation et de créance de sociétés situées en Inde, des certificats américains d'actions étrangères ou internationaux d'actions étrangères, des euro-obligations, des euro-obligations convertibles ou d'autres titres émis par des émetteurs indiens sur les marchés financiers

à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le fonds sous-jacent Inde n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le fonds sous-jacent Inde peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Le fonds sous-jacent Inde peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé une année, plus élevés sont les frais d'opérations payables par le fonds cette année-là et plus grandes sont les chances que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de cette année-là. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

internationaux, des titres de créance d'émetteurs étrangers et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le fonds sous-jacent Inde peut utiliser des dérivés, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci ou de générer un revenu. Le fonds sous-jacent Inde n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le fonds sous-jacent Inde peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Le fonds sous-jacent Inde peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé une année, plus élevés sont les frais d'opérations payables par le fonds cette année-là et plus grandes sont les chances que vous receviez une distribution de gains en capital au cours année-là. de cette **I**1 n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Le Fonds Inde Excel Sun Life ne sera assujetti à aucun facteur de risque supplémentaire en raison de la modification de l'objectif de placement.

Modification proposée de l'objectif de placement du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life et motifs et avantages des modifications proposées

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life pour modifier l'objectif de placement du Fonds.

À condition que l'approbation des porteurs de titres soit obtenue et que le gestionnaire décide de mettre en œuvre la modification de l'objectif de placement, il est prévu que les modifications décrites ci-après prendront effet le 5 juin 2020 ou vers cette date. Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est à l'avantage du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life et de ses porteurs de titres, étant donné qu'elle comporte d'importantes améliorations en ce qui a trait à l'utilisation d'un langage clair qui simplifie et clarifie les objectifs de placement du Fonds. Le gestionnaire estime également que la modification de l'objectif de placement améliore la souplesse du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life relativement à l'utilisation de la structure la plus rentable et la plus efficace sur le plan fiscal pour les porteurs de titres. De plus, le gestionnaire croit que la modification de l'objectif de placement permet une meilleure gestion du risque lié à la réglementation étant donné que la modification de l'objectif de placement retire l'exigence actuelle d'investir au moyen d'une entente « fonds de fonds » par l'intermédiaire de la République de Maurice. Au cours de son assemblée plénière tenue du 19 au 21 février 2020, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (« GAFI »), soit l'organisme intergouvernemental mondial de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, a déclaré que Maurice était un territoire devant faire l'objet d'une surveillance accrue. Les territoires visés par une surveillance accrue travaillent activement avec le GAFI pour régler les lacunes stratégiques de leurs régimes afin d'empêcher le blanchiment de capitaux, le financement d'activités terroristes et le financement par prolifération. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis que retirer l'exigence de l'objectif de placement selon laquelle le Fonds doit investir au moyen d'une entente « fonds de fonds » par l'intermédiaire de Maurice est avantageux pour le Fonds équilibré Inde Excel Sun Life et ses porteurs de titres.

Recommandation

Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est dans l'intérêt fondamental du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life de voter POUR la résolution.

Objectifs et stratégies de placement

Si la modification est approuvée, les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life seront modifiés de la façon suivante :

Fonds équilibré Inde Excel Sun Life

Objectifs et stratégies de placement actuels

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à procurer des distributions mensuelles en espèces et une plus-value du capital à long terme en obtenant une exposition à un portefeuille diversifié géré de façon dynamique composé principalement de titres de participation

Objectifs et stratégies de placement proposés

L'objectif de placement du Fonds consiste à procurer des distributions mensuelles en espèces et une plus-value du capital à long terme en investissant directement dans un portefeuille diversifié, géré de façon dynamique, de titres de participation cotés en bourse et de titres à revenu fixe de qualité

cotés en bourse et de titres à revenu fixe de qualité, dans chaque cas émis par des entités situées en Inde.

Le Fonds investira dans ces titres au moven d'une entente de « fonds de fonds » en effectuant des placements dans des titres de la Catégorie croissance et revenu (le « fonds sous-jacent équilibré ») d'Excel Funds Mauritius Company Ltd. (la « Société »). Le fonds sous-jacent équilibré est une catégorie d'actions de la Société, un mécanisme de placement collectif ayant plusieurs catégories d'actions constitué sous le régime des lois de la République de Maurice. Le fonds sous-jacent équilibré est un portefeuille distinct de la Société qui a ses propres éléments d'actif et de passif et dont la valeur liquidative est calculée séparément. Les éléments d'actif et de passif du fonds sous-jacent équilibré sont séparés des autres catégories de la Société, sauf aux fins d'établir la solvabilité ou dans le cas où la Société est tenue de respecter des obligations qui lui incombent selon la loi.

émis par des entités situées en Inde ou indirectement dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille investira jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres du fonds sous-jacent équilibré. Le fonds sous-jacent équilibré est une catégorie d'actions d'Excel Funds Mauritius Company Ltd.

Le fonds sous-jacent équilibré a été créé afin de faciliter les placements du Fonds dans des titres de participation de sociétés situées en Inde et a les mêmes objectifs, stratégies et lignes directrices en matière de placement que le Fonds. Sauf dans la mesure nécessaire pour mettre en œuvre cette structure de fonds de fonds, le fonds sous-jacent équilibré a adopté les restrictions et pratiques en matière de placement du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* et s'y conforme.

Le Fonds a obtenu l'approbation des autorités en valeurs mobilières lui

Le Fonds investira dans ces titres au moyen d'une entente de « fonds de fonds » en effectuant des placements dans des titres du fonds sous-jacent équilibré. Le fonds sous-jacent équilibré est une catégorie Funds d'actions d'Excel Mauritius Company Ltd. (la « **Société** »), mécanisme de placement collectif ayant plusieurs catégories d'actions constitué sous le régime de droit de la République de Maurice. Le fonds sous-jacent équilibré est un portefeuille distinct de la Société qui a ses propres éléments d'actif et de passif et dont la valeur liquidative est calculée à part. Les éléments d'actif et de passif du fonds sous-jacent équilibré sont séparés des autres catégories de la Société sauf aux fins d'établir la solvabilité ou dans les cas où la Société est tenue de respecter des obligations qui lui incombent selon la loi.

Le fonds sous-jacent équilibré a été créé afin de faciliter les placements du Fonds dans des permettant d'investir plus de 10 % de son actif dans le fonds sous-jacent équilibré et de détenir plus de 10 % du fonds sous-jacent équilibré.

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds sous-jacent équilibré :

- vise une répartition de 50 % à 75 % de titres de participation indiens (terme défini ci-après) et de 25 % à 50 % d'obligations indiennes (terme défini ci-après);
- utilise une combinaison d'analyse macroéconomique et d'analyse fondamentale et technique ascendante du marché local indien pour déterminer la composition des actifs;
- en ce qui concerne les titres de participation, le fonds sous-jacent équilibré:
 - a recours à une démarche de croissance à un prix raisonnable (« CPR »), soit une stratégie de placement dans des titres de participation qui combine les placements dans les titres de croissance et dans les titres de valeur et qui se concentre sur le repérage de sociétés ayant une croissance des bénéfices constante et supérieure à la moyenne (le volet croissance) tout en excluant les titres de croissance assortis d'évaluations très élevées (le volet valeur);
 - investira dans des titres de participation cotés en bourse de sociétés situées en Inde (les « titres de participation indiens ») dont le gestionnaire de portefeuille s'attend à ce qu'elles tirent parti du nouveau gouvernement de l'Inde axé sur les réformes et favorable aux entreprises et de sa démographie

titres de participation de sociétés situées en Inde et a les mêmes objectifs, stratégies et lignes directrices en matière de placement que le Fonds. Sauf dans la mesure nécessaire pour mettre en œuvre cette structure de fonds de fonds, le fonds sous-jacent équilibré a adopté les restrictions et pratiques en matière de placement du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et s'y conforme.

Le Fonds a obtenu l'approbation des autorités en valeurs mobilières lui permettant d'investir plus de 10 % de son actif dans le fonds sous-jacent équilibré et de détenir plus de 10 % du fonds sous-jacent équilibré.

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds sous-jacent équilibré :

- vise une répartition de 50 % à 75 % de titres de participation indiens (terme défini ci-après) et de 25 % à 50 % d'obligations indiennes (terme défini ci-après);
- utilise une combinaison d'analyse macroéconomique et d'analyse fondamentale et technique ascendante du marché local indien pour déterminer la composition des actifs;
- en ce qui concerne les titres de participation, le fonds sous-jacent équilibré:
 - a recours à une démarche de croissance à un prix raisonnable (« CPR »), soit une stratégie de placement dans des titres participation qui combine les placements dans les titres croissance et dans les titres de valeur et qui se concentre sur le repérage de sociétés ayant une croissance des bénéfices constante et supérieure à la moyenne (le volet croissance) tout en excluant les titres de croissance assortis

- favorable, lesquels devraient alimenter l'expansion de la croissance du produit intérieur brut (« **PIB** »);
- concentre les placements dans les titres de participation indiens dans les trois secteurs suivants de l'économie indienne qui, selon lui, profiteront le plus de cette croissance du PIB: i) les infrastructures; ii) la consommation; et iii) les exportations;
- en ce qui concerne les titres de créance, le fonds sous-jacent équilibré:
 - cherche à produire un revenu constant au moyen de rendements supérieurs sur des placements moyennant des niveaux de risque modérés en ayant recours à une méthode d'échelonnement des obligations;
 - investira également dans des revenu titres à fixe, principalement des titres de première qualité de sociétés émettrices situées en Inde et, si la réglementation applicable l'autorise, dans des titres de dette souveraine émis par 1e gouvernement de 1'Inde (collectivement, les. « obligations indiennes »);
- peut investir dans des fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse en Inde ou d'une bourse dans les marchés développés et dans d'autres secteurs de l'économie indienne afin de diversifier son portefeuille;
- peut également investir dans des titres de participation de sociétés cotées en bourse ou dans des titres à revenu fixe de qualité d'entreprises qui ne sont

- d'évaluations très élevées (le volet valeur);
- investira dans des titres de participation cotés en bourse de sociétés situées en Inde (les « titres de participation indiens ») dont le gestionnaire de portefeuille s'attend à ce qu'elles tirent parti du nouveau gouvernement de l'Inde axé sur les favorable réformes et entreprises et de sa démographie favorable, lesquels devraient alimenter l'expansion de la croissance du produit intérieur brut (« PIB »);
- concentre les placements dans les titres de participation indiens dans les trois secteurs suivants l'économie indienne qui, selon lui, profiteront plus de cette le croissance đu PIB: i) 1es infrastructures: ii) 1a iii) consommation; les exportations;
- en ce qui concerne les titres de créance, le fonds sous-jacent équilibré :
 - cherche à produire un revenu constant au moyen de rendements supérieurs sur des placements moyennant des niveaux de risque modérés en ayant recours à la stratégie de l'échelonnement des obligations;
 - investira également dans des titres à revenu fixe, principalement des titres de première qualité de sociétés émettrices situées en Inde et, si la réglementation applicable l'autorise, dans des titres de dette souveraine émis par le gouvernement l'Inde de (collectivement, les « obligations indiennes »);
- peut investir dans des fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse en

pas domiciliées en Inde, mais dont les clients, les fournisseurs ou les activités sont principalement situés en Inde ou dépendent de l'Inde.

Le fonds sous-jacent équilibré peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Il est prévu que les titres en portefeuille du fonds sous-jacent équilibré soient principalement en roupies indiennes, mais ils pourraient aussi l'être dans d'autres devises telles que le dollar américain et l'euro. Le fonds sous-jacent équilibré pourrait conclure des ententes en matière de couverture de devises afin de réduire l'incidence de fluctuations de la valeur de la roupie indienne ou d'autres devises par rapport au dollar canadien. Entre 0 % et 100 % de la valeur de l'exposition du fonds sous-jacent équilibré aux devises étrangères peut être couverte par rapport au dollar canadien, à l'occasion. À l'heure actuelle, le fonds sous-jacent équilibré ne prévoit pas couvrir la valeur des titres en portefeuille par rapport à quelque monnaie que ce soit.

Le fonds sous-jacent équilibré peut utiliser des dérivés pour se couvrir contre les fluctuations du change ou une perte éventuelle ou encore pour gérer la durée ou l'échéance réelle des titres à revenu fixe du portefeuille du fonds sous-jacent équilibré. Le fonds sous-jacent équilibré peut aussi utiliser les dérivés à des fins autres que de couverture pour obtenir, par exemple, une exposition à des titres, des devises ou des indices boursiers en particulier ou pour chercher à accroître son rendement. Le fonds sous-jacent équilibré n'utilisera les dérivés que de la facon permise par Autorités les canadiennes en valeurs mobilières.

Le fonds sous-jacent équilibré peut conclure des opérations de prêt, de mise Inde ou d'une bourse dans les marchés développés et dans d'autres secteurs de l'économie indienne afin de diversifier son portefeuille;

 peut également investir dans des titres de participation de sociétés cotées en bourse ou dans des titres à revenu fixe de qualité d'entreprises qui ne sont pas domiciliées en Inde, mais dont les clients, les fournisseurs ou les activités sont principalement situés en Inde ou dépendent de l'Inde.

Le fonds sous-jacent équilibré peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Il est prévu que les titres en portefeuille du fonds sous-jacent équilibré soient libellés principalement en roupies indiennes, mais ils pourraient aussi l'être dans d'autres devises telles que le dollar américain et l'euro. Le fonds sous-jacent équilibré pourrait conclure des ententes en matière de couverture de devises afin de réduire l'incidence de fluctuations de la valeur de la roupie indienne ou d'autres devises par rapport au dollar canadien. Entre 0 % et 100 % de la valeur de l'exposition du fonds sous-jacent équilibré aux devises étrangères peut être couverte par rapport au dollar canadien, à l'occasion. À l'heure actuelle, le fonds sous-jacent équilibré ne prévoit pas couvrir la valeur des titres en portefeuille par rapport à quelque monnaie que ce soit.

Le fonds sous-jacent équilibré peut utiliser des dérivés pour se couvrir contre les fluctuations monétaires ou une perte éventuelle ou encore pour gérer la durée ou l'échéance réelle des titres à revenu fixe du portefeuille du fonds sous-jacent équilibré. Le fonds sous-jacent équilibré peut aussi utiliser les dérivés à des fins autres que de couverture pour obtenir, par exemple, une exposition à des titres, des devises ou des indices boursiers en particulier ou pour

en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Le fonds sous-jacent équilibré peut opter pour une position vendeur dans des titres ou des fonds négociés en bourse afin de protéger le portefeuille du fonds sous-jacent équilibré pendant les périodes de forte volatilité et de marché baissier. Le fonds sous-jacent équilibré peut effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le fonds sous-jacent équilibré peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé une année, plus élevés sont les frais d'opérations payables par le fonds cette année-là et plus grandes sont les chances que vous receviez une distribution de gains en capital cette année-là. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

chercher à accroître son rendement. Le fonds sous-jacent équilibré n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le fonds sous-jacent équilibré peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement.

Le fonds sous-jacent équilibré peut opter pour une position vendeur dans des titres ou des fonds négociés en bourse afin de protéger le portefeuille du fonds sous-jacent équilibré pendant les périodes de forte volatilité et de marché baissier. Le fonds sous-jacent équilibré peut effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le fonds sous-jacent équilibré peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé une année, plus élevés sont les frais d'opérations payables par le fonds cette année-là et plus grandes sont les chances que vous receviez une distribution de gains en capital cette année-là. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Le Fonds équilibré Inde Excel Sun Life ne sera assujetti à aucun facteur de risque supplémentaire en raison de la modification de l'objectif de placement.

Modification proposée de l'objectif de placement du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life et motifs et avantages des modifications proposées

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life pour modifier l'objectif de placement du Fonds.

À condition que l'approbation des porteurs de titres soit obtenue et que le gestionnaire décide de mettre en œuvre la modification de l'objectif de placement, il est prévu que les modifications décrites ci-après prendront effet le 5 juin 2020 ou vers cette date. Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est à l'avantage du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life et de ses porteurs de titres, étant donné qu'elle comporte d'importantes améliorations en ce qui a trait à l'utilisation d'un langage clair qui simplifie et clarifie les objectifs de placement du Fonds. Le gestionnaire estime également que la modification de l'objectif de placement améliore la souplesse du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life relativement à l'utilisation de la structure la plus rentable et la plus efficace sur le plan fiscal pour les porteurs de titres. De plus, le gestionnaire croit que la modification de l'objectif de placement permet une meilleure gestion du risque lié à la réglementation étant donné que la modification de l'objectif de placement retire l'exigence actuelle d'investir au moyen d'une entente « fonds de fonds » par l'intermédiaire de la République de Maurice. Au cours de son assemblée plénière tenue du 19 au 21 février 2020, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (« GAFI »), soit l'organisme intergouvernemental mondial de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, a déclaré que Maurice était un territoire devant faire l'objet d'une surveillance accrue. Les territoires visés par une surveillance accrue travaillent activement avec le GAFI pour régler les lacunes stratégiques de leurs régimes afin d'empêcher le blanchiment de capitaux, le financement d'activités terroristes et le financement par prolifération. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis que retirer l'exigence de l'objectif de placement selon laquelle le Fonds doit investir au moyen d'une entente « fonds de fonds » par l'intermédiaire de Maurice est avantageux pour le Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life et ses porteurs de titres.

Recommandation

Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est dans l'intérêt fondamental du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life et de ses porteurs de titres et recommande aux porteurs de titres du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life de voter POUR la résolution.

Objectifs et stratégies de placement

Si la modification est approuvée, les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life seront modifiés de la façon suivante :

Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life

Objectifs de L'objectif de placement consiste à procurer une

L'objectif de placement du Fonds consiste à procurer une croissance du capital à long terme par des placements dans un portefeuille de gestion active composé principalement de titres de participation de sociétés situées en Inde

Objectifs et stratégies de placement

Objectifs et stratégies de placement proposés

L'objectif de placement du Fonds consiste à procurer une croissance du capital à long terme en investissant directement dans un portefeuille de gestion active composé principalement de titres de participation de sociétés situées en Inde qui sont considérées

qui sont considérées des chefs de file sectoriels émergents.

Le Fonds investira dans ces titres au moyen d'une entente de « fonds de fonds » en effectuant des placements dans des titres de la Catégorie des nouveaux leaders d'entreprises d'Excel Funds Mauritius Company Ltd. (la « Société ») (le « fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises »). Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises est une catégorie d'actions de la Société, un mécanisme de placement collectif ayant plusieurs catégories d'actions constitué sous le régime des lois de la République de Maurice. Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises est un portefeuille distinct de la Société qui a ses propres éléments d'actif et de passif et dont la valeur liquidative est calculée distinctement. Les éléments d'actif et de passif du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises sont séparés des autres catégories de la Société, sauf aux fins d'établir la solvabilité ou dans les cas où la Société est tenue de respecter des obligations qui lui incombent selon la loi. des chefs de file sectoriels émergents ou indirectement dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Stratégies de placement Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille investira jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises. Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises est une catégorie d'actions d'Excel Funds Mauritius Company Ltd.

Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises a été créé afin de faciliter les placements dans des titres de participation de sociétés situées en Inde par le Fonds et a les mêmes objectifs, stratégies et lignes directrices en matière de placement que le Fonds. Sauf dans la mesure nécessaire pour mettre en œuvre cette structure de fonds de fonds, le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises a adopté les restrictions et pratiques en matière de placement du

Le Fonds investira dans ces titres au moyen d'une entente de « fonds de fonds » en effectuant des placements dans des titres de Catégorie nouveaux des leaders d'entreprises de la Société (le «fonds sous-jacent des nouveaux leaders **d'entreprises** »). Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises est une catégorie d'actions de la Société, un mécanisme de placement collectif ayant plusieurs catégories d'actions constitué sous le régime de droit de la République de Maurice. Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises est un portefeuille distinct de la Société qui a son propre actif et passif et dont la valeur liquidative est calculée distinctement. Les éléments d'actif et de passif du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises sont séparés des autres catégories de la Société sauf aux fins d'établir la solvabilité ou dans les cas où Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et s'y conforme.

Le Fonds a obtenu l'approbation des autorités en valeurs mobilières lui permettant d'investir plus de 10 % de son actif dans le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises et de détenir plus de 10 % du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises.

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises :

- investira principalement dans des titres de participation cotés en bourse de sociétés situées en Inde, mais il peut aussi investir dans des titres de participation canadiens, en privilégiant les sociétés qui font affaire en Inde, dans des titres de créance d'émetteurs canadiens et/ou dans des titres d'autres OPC (y compris les Fonds gérés par le gestionnaire);
- peut également investir dans des titres de participation et de créance de sociétés situées en Inde, des certificats américains d'actions étrangères ou internationaux d'actions étrangères, des fonds négociés en bourse inscrits à la cote de bourses en Inde ou d'une bourse dans les marchés développés, des euro-obligations, des euro-obligations convertibles d'autres titres émis par des émetteurs indiens sur les marchés financiers internationaux, des titres de créance d'émetteurs étrangers et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie:
- cherchera à investir dans un portefeuille concentré d'entreprises de grande qualité ayant un profil de croissance constant;

la Société est tenue de respecter des obligations qui lui incombent selon la loi.

Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises a été créé afin de faciliter les placements dans des titres de participation de sociétés situées en Inde par le Fonds et a les mêmes objectifs, stratégies et lignes directrices en matière de placement que le Fonds. Sauf dans la mesure nécessaire pour mettre en œuvre cette structure de fonds de fonds, le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises a adopté les restrictions et pratiques en matière de placement du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et s'y conforme.

Le Fonds a obtenu l'approbation des autorités en valeurs mobilières lui permettant d'investir plus de 10 % de son actif dans le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises et de détenir plus de 10 % du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises.

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises :

- investira principalement dans des titres de participation cotés en bourse de sociétés situées en Inde, mais il peut aussi investir dans des titres de participation canadiens, en privilégiant les sociétés qui font affaire en Inde, dans des titres de créance d'émetteurs canadiens et/ou dans des titres d'autres OPC (y compris les Fonds gérés par le gestionnaire);
- peut également investir dans des titres de participation et de créance de sociétés situées en Inde, des certificats américains d'actions étrangères ou internationaux d'actions étrangères, des fonds négociés en bourse inscrits à la cote de bourses en Inde ou d'une bourse dans les marchés développés, des euro-obligations, des euro-obligations convertibles ou d'autres titres émis par des émetteurs indiens sur les marchés

- aura recours à une méthode fondamentale axée sur la recherche en vue de la sélection d'actions;
- permettra que les placements dans les titres de participation soient réduits, pour une période limitée, au profit de titres de créance, d'instruments du marché monétaire, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Il est prévu que les titres en portefeuille du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises soient libellés principalement en roupies indiennes, mais ils pourraient aussi l'être dans d'autres devises telles que le dollar américain et l'euro. Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises pourrait conclure des ententes en matière de couverture de devises afin de réduire l'incidence de fluctuations de la valeur de la roupie indienne ou d'autres devises par rapport au dollar canadien. Entre 0 % et 100 % de la valeur de l'exposition du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises aux devises étrangères peut être couverte par rapport au dollar canadien, à l'occasion. À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne prévoit pas couvrir la valeur des titres en portefeuille du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises rapport à quelque monnaie que ce soit.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour obtenir, par exemple, une exposition à des titres, des

financiers internationaux, des titres de créance d'émetteurs étrangers et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie:

- cherchera à investir dans un portefeuille concentré d'entreprises de grande qualité ayant un profil de croissance constant;
- aura recours à une méthode fondamentale axée sur la recherche en vue de la sélection d'actions;
- permettra que les placements dans les titres de participation soient réduits, pour une période limitée, au profit de titres de créance, d'instruments du marché monétaire, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Il est prévu que les titres en portefeuille du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises soient libellés principalement en roupies indiennes, mais ils pourraient aussi l'être dans d'autres devises telles que le dollar américain et l'euro. Le fonds sous-jacent des nouveaux d'entreprises pourrait conclure des ententes en matière de couverture de devises afin de réduire l'incidence de fluctuations de la valeur de la roupie indienne ou d'autres devises par rapport au dollar canadien. Entre 0 % et 100 % de la valeur de l'exposition du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises aux devises étrangères peut être couverte par rapport au dollar canadien, à l'occasion. À l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne prévoit pas couvrir la valeur des titres en portefeuille du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises par rapport à quelque monnaie que ce soit.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins. devises ou des indices boursiers en particulier ou pour chercher à accroître son rendement. Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises peut opter pour une position vendeur dans des titres ou des fonds négociés en bourse afin de protéger son portefeuille pendant les périodes de forte volatilité et de marché baissier. Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours de cette même année, et plus les chances sont grandes que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour obtenir, par exemple, une exposition à des titres, des devises ou des indices boursiers en particulier ou pour chercher à accroître son rendement. Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les canadiennes Autorités en valeurs mobilières.

Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur rendement.

Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises peut opter pour une position vendeur dans des titres ou des fonds négociés en bourse afin de protéger son portefeuille pendant les périodes de forte volatilité et de marché baissier. Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours de cette même année, et plus les chances sont grandes que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Le Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life ne sera assujetti à aucun facteur de risque supplémentaire en raison de la modification de l'objectif de placement.

GESTION DES FONDS

La gestion des affaires quotidiennes des Fonds et des Fonds prorogés relève du gestionnaire, conformément à une convention de gestion cadre.

Aux termes de conventions de sous-conseils intervenues entre le gestionnaire et chacune de MFS Gestion de placements Canada limitée, Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, Gestion d'actifs 1832 S.E.C., China Asset Management Company Limited, Invesco Canada Ltée, Gestion de placements Sentry (division de CI Investments Inc.), Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée et Société de Placements Franklin Templeton (collectivement, les « sous-conseillers »), chacun des sous-conseillers fournit des services de conseils en placement à l'égard de certains Fonds fusionnés et de certains Fonds prorogés. Chaque Fonds verse des frais de gestion au gestionnaire en contrepartie des services fournis, et le gestionnaire verse une partie de ces frais au sous-conseiller concerné.

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2020, les frais de gestion totaux (y compris la taxe sur les produits et services) payés par chaque Fonds relativement à l'ensemble de ses séries de titres, selon le cas (sauf les titres de série O et les titres de série I des Fonds, à l'égard desquels aucuns frais de gestion ne sont payés par les Fonds) ont été les suivants :

Nom du Fonds	Frais de gestion payés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Frais de gestion payés au cours de la période allant du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	18 765 \$	20 107 \$
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	224 092 \$	51 611 \$
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life	11 443 \$	2 916 \$
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	13 350 \$	3 090 \$
Fonds américain Dynamique Sun Life	72 245 \$	21 050 \$
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	55 403 \$	10 497 \$
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	130 176 \$	40 044 \$
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	147 527 \$	37 985 \$
Fonds Chine Excel Sun Life	751 961 \$	135 581 \$
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life	379 801 \$	54 773 \$
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	19 650 \$	4 643 \$
Catégorie Invesco canadienne Sun Life	7 075 \$	1 758 \$
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life	16 031 \$	17 722 \$

Nom du Fonds	Frais de gestion payés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Frais de gestion payés au cours de la période allant du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020
Catégorie valeur Sentry Sun Life	97 052 \$	20 780 \$
Fonds valeur Sentry Sun Life	747 913 \$	165 747 \$
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life	34 032 \$	8 468 \$
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life	171 371 \$	46 534 \$
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	34 836 \$	8 011 \$
Fonds Inde Excel Sun Life	5 000 765 \$	900 701 \$
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life	548 592 \$	93 480 \$
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life	277 638 \$	48 237 \$

Le nom et la ville de résidence des initiés des Fonds constitués en société fusionnés uniquement, qui sont les administrateurs indépendants de la société, sont les suivants : Andrew Smith, Toronto (Ontario) et Nancy Church, Brantford (Ontario) (collectivement, les « **administrateurs indépendants** »).

Le nom et la ville de résidence des initiés de chaque Fonds, qui comprennent certains administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire et de la société, sont les suivants : Sadiq S. Adatia, Mississauga (Ontario); Jordy Chilcott, Toronto (Ontario); Kari Holdsworth, Tavistock (Ontario); S. Patricia Callon, Toronto (Ontario); Marcy Einarsson, Toronto (Ontario); Jacques Goulet, Toronto (Ontario); Lori Landry, Mississauga (Ontario); Michael Schofield, Waterloo (Ontario); et Thomas Reid, Newmarket (Ontario).

Outre les administrateurs et les membres de la haute direction nommés ci-dessus, les porteurs de titres nommés ci-après sont considérés comme des initiés du Fonds concerné, car ils détenaient chacun, à la fermeture des bureaux le 31 mars 2020, plus de 10 % des titres du Fonds concerné.

Nom du Fonds	Porteur de titres	Province de résidence
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.	Ontario
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie	Ontario
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	Ontario
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	Équilibrée canadienne BlackRock Sun	Ontario
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life	Actions canadiennes Composé BlackRock Sun	Ontario
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life	Jumelé actions canadiennes Composé BlackRock Sun	Ontario

Nom du Fonds	Porteur de titres	Province de résidence	
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Actions canadiennes BlackRock Sun	Ontario	
Fonds américain Dynamique Sun Life	Valeur américaine Dynamique Sun	Ontario	
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.	Ontario	
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	Actions productives de revenus Dynamique Sun	Ontario	
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Rendement stratégique Dynamique Sun	Ontario	
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Investisseur A*	Ontario	
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	Actions canadiennes Franklin Bissett Sun	Ontario	
Catégorie Invesco canadienne Sun Life	Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.	Ontario	
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life	Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.	Ontario	
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life	Revenu de dividendes MFS Sun	Ontario	
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life	Revenu mensuel MFS Sun	Ontario	
Catégorie valeur Sentry Sun Life	Valeur Sentry Sun	Ontario	
Catégorie valeur Sentry Sun Life	Jumelé valeur Sentry Sun	Ontario	
Fonds valeur Sentry Sun Life	Catégorie valeur Sentry Sun Life	Ontario	
Fonds valeur Sentry Sun Life	Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie	Ontario	
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	Mondial d'obligations Templeton Sun	Ontario	

^{*}Afin de protéger la vie privée de cet investisseur qui est un particulier, le gestionnaire a omis le nom de ce porteur de titres. Il est possible de se procurer ces renseignements en communiquant avec le gestionnaire au 1 877 344-1434.

Le gestionnaire reçoit une rémunération de la part des Fonds, comme il est décrit précédemment dans la présente rubrique. Les Fonds constitués en société fusionnés versent une rémunération aux administrateurs indépendants en contrepartie de leurs services. À l'exception de cette rémunération versée au gestionnaire et aux administrateurs indépendants ou sauf si ce n'est en raison de l'achat, de la vente et de la propriété de titres des Fonds, aucun des initiés n'a reçu une forme quelconque de rémunération des Fonds, et aucun d'eux n'a contracté un prêt auprès des Fonds ni n'a conclu une opération ou un accord avec les Fonds au cours de 2019. Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive indirecte de Financière Sun Life inc. Financière Sun Life inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto, de

la New York Stock Exchange et de la Bourse des Philippines, et son siège est situé au One York Street, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants du gestionnaire. Vous avez le droit de nommer une autre personne (qui n'a pas à être un porteur de titres du Fonds) pour assister et agir en votre nom à l'assemblée en biffant les noms imprimés et en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace blanc prévu à cet effet dans le formulaire de procuration, ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Pour être valides, les procurations doivent être transmises à Data Processing Centre, P.O. Box 3700, Stn Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9 et reçues par celle-ci au plus tard vingt-quatre (24) heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Vous pouvez également déposer votre procuration auprès du président de l'assemblée avant le début de celle-ci au plus tard. Vous pouvez aussi voter en ligne au www.proxyvote.com avant l'assemblée.

Si vous soumettez une procuration, vous pouvez la révoquer à l'égard d'une question quelconque à la condition que le vote n'ait pas encore eu lieu sur cette question. Vous pouvez révoquer votre procuration de l'une des façons suivantes :

- en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la déposant de la façon décrite précédemment;
- en déposant une révocation écrite signée par vous ou votre mandataire autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse mentionnée précédemment, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise d'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, ou encore auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise;
- de toute autre façon autorisée par la loi.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote se rattachant aux titres pour lesquels ils sont nommés à titre de fondés de pouvoir selon vos instructions indiquées dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles instructions, les droits de vote se rattachant à ces titres seront exercés par les représentants de la direction <u>en faveur</u> des résolutions énoncées à l'annexe A de la présente circulaire.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants désignés de la direction relativement aux modifications des questions précisées dans l'avis de convocation aux assemblées et relativement à toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, le gestionnaire n'avait connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital de chaque Fonds constitué en fiducie fusionné et de chaque Fonds visé par une modification d'OP peut être divisé en un nombre illimité de catégories et de séries. Chaque Fonds constitué en société fusionné est une catégorie de la société et peut être divisé en un nombre illimité de séries. Un nombre illimité de titres de chaque série de chaque Fonds peut être émis. À la fermeture des bureaux le 25 mars 2020, chaque série d'un Fonds visé par une fusion comptait les nombres suivants de titres émis et en circulation :

	Nombre de titres émis et en circulation
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	
Série A	402 551,773
Série F	9 282,389
Série O	43 207,361
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	
Série A	914 463,831
Série F	64 819,491
Série I	2 499 795,229
Série O	166 764,861
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life	
Série A	77 934,654
Série F	29 733,547
Série I	1 296 521,153
Série O	11 866,282
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	
Série A	46 774,319
Série AT5	2 589,851
Série AT8	3 751,807
Série F	6 597,023
Série FT5	799,179
Série FT8	849,909
Série I	617 572,959
Série O	37 213,291
Fonds américain Dynamique Sun Life	
Série A	267 105,332
Série T5	1 017,239
Série T8	1 794,176
Série F	41 324,454
Série F5	864,584
Série F8	888,211
Série I	785 030,786
Série O	38 350,793

	Nombre de titres
Fonds ánargátique Dynamique Sun Life	émis et en circulation
Fonds énergétique Dynamique Sun Life Série A	284 331,149
Série F	28 284,673
Série I	118 672,819
Série O	39 459,174
Selle O	39 439,174
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	
Série A	569 584,651
Série F	223 591,711
Série I	3 148 889,692
Série O	110 155,195
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	
Série A	536 303,624
Série F	224 766,634
Série I	1 053 636,230
Série O	790 617,542
	,,,,,,,,,
Fonds Chine Excel Sun Life	
Série A	4 340 149,565
Série F	94 139,320
Série I	238,233
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life	
Série A	1 679 722,213
Série DB	347,522
Série F	448 339,620
Selie I'	446 339,020
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	
Série A	68 848,366
Série F	20 342,369
Série I	874 715,259
Série O	25 844,748
Catégorie Invesco canadienne Sun Life	
Série A	36 852,965
Série F	1 170,431
Série I	130 830,514
Série O	1 107,859
Serie O	1 107,039
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life	
Série A	328 118,807
Série F	17 910,329
Série O	13 957,197

	Nombre de titres
Cation in real and Canton Com Life	émis et en circulation
Catégorie valeur Sentry Sun Life	220 702 210
Série A	328 783,219
Série F	62 318,586
Série I	1 707 426,649
Série O	269 202,405
Fonds valeur Sentry Sun Life	
Série A	2 304 936,024
Série F	271 567,378
Série I	2 942 073,619
Série O	379 717,743
Serie O	317 111,143
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life	
Série A	142 090,649
Série F	39 428,946
Série I	2 396 202,300
Série O	89 166,429
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life	
Série A	1 140 026,261
Série F	66 530,850
Série F5	741,208
Série I	927 342,526
Série O	130 531,069
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	
Série A	228 243,628
Série F	22 632,809
Série I	526 537,276
Série O	42 897,763
Selie O	42 897,703
Fonds Inde Excel Sun Life	
Série A	4 298 710,133
Série DB	248 449,490
Série F	5 827 061,647
Série I	283,571
Série IS	2 262 140,861
Série O	4 002,081
	·
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life	
Série A	2 062 325,783
Série F	3 055 038,900
Série X	2 381 377,896
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life	
Série A	1 300 141,529
Série F	878 637,016
DCHC I'	0/003/,010

Chaque titre entier d'un Fonds confère une voix à son porteur à l'égard de toutes les questions se rapportant à ce Fonds.

Le conseil d'administration du gestionnaire et, dans le cas des Fonds constitués en société fusionnés, le conseil d'administration de la société, ont fixé au 25 mars 2020 la date de clôture des registres pour déterminer quels porteurs de titres d'un Fonds ont le droit de recevoir un avis de convocation à une assemblée et de voter à cette assemblée.

L'exigence relative au quorum pour chacun des Fonds est présentée ci-dessus sous la rubrique « Approbations requises ».

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 31 mars 2020, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux titres d'une série d'un Fonds conférant droit de vote aux assemblées ni n'exerçait une emprise sur un tel pourcentage de ces droits de vote, à l'exception de ce qui suit :

Pourcentage

Fonds	Série	Porteur de titres	Nombre de titres détenus	des titres de la série émis et en circulation
Catégorie équilibrée canadienne	A	PLACEMENTS MONDIAUX	327 612,697	81,38 %
BlackRock Sun Life		SUN LIFE (CANADA) INC.	,	ŕ
Catégorie équilibrée canadienne	F	SPRING CREEK INVESTMENTS	6 788,686	73,14 %
BlackRock Sun Life		INC.		
Catégorie équilibrée canadienne	F	PLACEMENTS MONDIAUX	2 058,592	22,18 %
BlackRock Sun Life		SUN LIFE (CANADA) INC.		
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	О	INVESTISSEUR A*	21 283,688	49,26 %
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	О	INVESTISSEUR B*	7 474,911	17,30 %
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	F	INVESTISSEUR C*	7 468,671	11,53 %
Fonds équilibré canadien BlackRock	I	ÉQUILIBRÉ CANADIEN	1 451 449,428	58,25 %
Sun Life		BLACKROCK SUN		
Fonds équilibré canadien BlackRock	I	SUN LIFE DU CANADA,	554 769,182	22,26 %
Sun Life		COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE		
Fonds équilibré canadien BlackRock	I	CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE	406 468,110	16,31 %
Sun Life		CANADIENNE BLACKROCK SUN LIFE		
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	О	INVESTISSEUR D*	30 770,642	18,45 %
Fonds équilibré canadien BlackRock	0	INVESTISSEUR E*	29 924,311	17,94 %
Sun Life		II (ESTISSEER E	25 52 1,511	17,5170
Fonds équilibré canadien BlackRock	0	INVESTISSEUR F*	53 799,040	32,26 %
Sun Life		II (Estissible II)	33 777,010	32,20 70
Catégorie d'actions canadiennes	A	PLACEMENTS MONDIAUX	17 908,857	22,98 %
Composée BlackRock Sun Life	1	SUN LIFE (CANADA) INC.	1, , 500,007	22,50 70
Catégorie d'actions canadiennes	A	INVESTISSEUR G*	17 470,007	22,41 %
Composée BlackRock Sun Life				,
Catégorie d'actions canadiennes	F	INVESTISSEUR H*	7 983,621	26,86 %
Composée BlackRock Sun Life				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Catégorie d'actions canadiennes	F	INVESTISSEUR I*	5 835,923	19,64 %
Composée BlackRock Sun Life				,
Catégorie d'actions canadiennes	F	INVESTISSEUR C*	4 183,480	14,08 %
Composée BlackRock Sun Life				ĺ
Catégorie d'actions canadiennes	I	ACTIONS CANADIENNES	675 045,743	52,28 %
Composée BlackRock Sun Life		COMPOSÉ BLACKROCK SUN	,	

tenus circula	es de la is et en ation
3,795 47,69	
5,795 47,05	9 %
809 31,18	8 %
499 28,81	1 %
257 19,78	8 %
033 19,10	0.0/
,619 34,39	9 %
242 33,84	1 0/2
272 33,84	+ 70
006 07.2	4.0/
886 27,34	+ %
703 38,83	3 %
519 100,0	00 %
100,0	
325 100,0	00.0/
23 100,0	<i>I</i> U %
1000	
2,320 100,0	10 %
,117 27,68	8 %
651 21,78	8 %
380 20,63	3 %
356 13,71	1 %
027 44,75	5 %
35 35,30	0 %
324 20,38	8 %
015 37.06	6.0%
013 37,90	J 70
818 46,53	3 %
10,36	6 %
,018 25,14	4 %
969 17,33	
396 100,0	00 %
2 3 0,0	
50 100,0)0 %
·	
50 100,0	9 %
	651 21,73 380 20,63 356 13,7 027 44,73 35 35,30 324 20,33 605 10,30 605 10,30 605 17,33 606 17,33 607 100,00

Fonds	Série	Porteur de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage des titres de la série émis et en circulation
Fonds américain Dynamique Sun Life	O	INVESTISSEUR Y*	4 062,043	10,59 %
Fonds américain Dynamique Sun Life	T5	PLACEMENTS MONDIAUX	1 022,325	100,00 %
Fonds américain Dynamique Sun Life	Т8	SUN LIFE (CANADA) INC. PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	1 122,987	63,21 %
Fonds américain Dynamique Sun Life	T8	INVESTISSEUR Z*	231,853	13,05 %
Fonds américain Dynamique Sun Life	T8	INVESTISSEUR AA*	203,237	11,44 %
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	F	INVESTISSEUR BB*	3 288,346	11,62 %
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	I	PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	118 672,819	100,00 %
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	О	INVESTISSEUR CC*	20 458,910	51,85 %
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	О	GFJB HOLDINGS LTD	9 834,505	24,92 %
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	A	INVESTISSEUR DD*	60 873,730	10,66 %
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	I	ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE SUN	3 148 133,975	99,83 %
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	О	TREVOR DAVIES HOLDINGS LTD.	16 694,667	17,51 %
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	О	9149-0029 QUÉBEC INC.	10 358,119	10,86 %
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	О	GESTION PELLETIER ET FILS INC.	9 746,534	10,22 %
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	F	INVESTISSEUR EE*	52 551,564	23,38 %
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	F	URBAN ECOSYSTEMS LIMITED	31 100,353	13,84 %
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	I	RENDEMENT STRATÉGIQUE DYNAMIQUE SUN	1 047 729,568	99,60 %
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	О	INVESTISSEUR FF*	301 965,996	38,20 %
Fonds Chine Excel Sun Life	I	PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	238,233	100,00 %
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life	DB	INVESTISSEUR GG*	349,253	100,00 %
Fonds Inde Excel Sun Life	DB	INVESTISSEUR HH*	30 857,040	12,42 %
Fonds Inde Excel Sun Life	I	PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	283,571	100,00 %
Fonds Inde Excel Sun Life	IS	FONDS ACHBEE INC.	328 363,251	16,16 %
Fonds Inde Excel Sun Life	О	1900369 ONTARIO INC.	1 987,618	49,66 %
Fonds Inde Excel Sun Life	О	PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	1 068,239	26,69 %
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	F	INVESTISSEUR II*	11 001,711	54,08 %
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	F	9295-6002 QUÉBEC INC.	3 491,471	17,16 %
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	F	INVESTISSEUR JJ*	2 363,010	11,62 %
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	I	ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT SUN	776 721,841	89,19 %
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	0	INVESTISSEUR KK*	8 054,369	31,35 %

Pourcentage

des titres de la Nombre de série émis et en titres détenus circulation Série Porteur de titres Fonds Catégorie d'actions canadiennes Franklin INVESTISSEUR LL* 7 506,426 29.21 % Bissett Sun Life Catégorie d'actions canadiennes Franklin O PORTES ET FENÊTRES SIGMA INC. 5 814,731 22.63 % Bissett Sun Life Catégorie Invesco canadienne Sun Life PLACEMENTS MONDIAUX 12 880,116 34.94 % Α SUN LIFE (CANADA) INC. Catégorie Invesco canadienne Sun Life INVESTISSEUR MM* 4 456,655 12.09 % Α Catégorie Invesco canadienne Sun Life F PLACEMENTS MONDIAUX 1 170,889 100.00 % SUN LIFE (CANADA) INC. Catégorie Invesco canadienne Sun Life PLACEMENTS MONDIAUX 130 830,514 100.00 % SUN LIFE (CANADA) INC. Catégorie Invesco canadienne Sun Life O PLACEMENTS MONDIAUX 1 107,121 99,93 % SUN LIFE (CANADA) INC. Catégorie croissance actions canadiennes A PLACEMENTS MONDIAUX 277 925,255 84.69 % MFS Sun Life SUN LIFE (CANADA) INC. Catégorie croissance actions canadiennes F **INVESTISSEUR NN*** 8 968,288 50.07 % MFS Sun Life INVESTISSEUR OO* Catégorie croissance actions canadiennes F 3 292,443 18.38 % MFS Sun Life Catégorie croissance actions canadiennes O INVESTISSEUR PP* 2 664,924 30,32 % MFS Sun Life Catégorie croissance actions canadiennes O INVESTISSEUR QQ* 22,71 % 1 996,461 MFS Sun Life Catégorie croissance actions canadiennes О INVESTISSEUR RR* 1 880,994 21,40 % MFS Sun Life Catégorie croissance actions canadiennes O INVESTISSEUR SS* 892,449 10,15 % MFS Sun Life INVESTISSEUR TT* Catégorie croissance actions canadiennes O 890,757 10.13 % MFS Sun Life Catégorie revenu de dividendes MFS F E. & G. ROGERS MUSSEL FARMS 11 928,711 30,23 % Sun Life F Catégorie revenu de dividendes MFS INVESTISSEUR UU* 8 738,764 22,15 % Sun Life Catégorie revenu de dividendes MFS INVESTISSEUR VV* 15,37 % 6 062,967 Sun Life Catégorie revenu de dividendes MFS REVENU DE DIVIDENDES MFS 2 391 390,548 99,69 % Sun Life SUN INVESTISSEUR WW* Catégorie revenu de dividendes MFS O 20 897,515 23,44 % Sun Life Catégorie revenu de dividendes MFS О 1828532 ONTARIO INC. 20 288,931 22,75 % Sun Life Catégorie revenu de dividendes MFS O INVESTISSEUR X* 9 830.022 11.02 % Sun Life Fonds revenu mensuel MFS Sun Life F INVESTISSEUR XX* 11 469,798 17.24 % Fonds revenu mensuel MFS Sun Life F INVESTISSEUR YY* 7 940,433 11.93 % Fonds revenu mensuel MFS Sun Life F5 PLACEMENTS MONDIAUX 744,913 100,00 % SUN LIFE (CANADA) INC. Fonds revenu mensuel MFS Sun Life 77,28 % REVENU MENSUEL MFS SUN 714 789,319 Fonds revenu mensuel MFS Sun Life Ι SUN LIFE DU CANADA, 209 419,176 22,72 % COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE Fonds revenu mensuel MFS Sun Life O INVESTISSEUR ZZ* 18 565,466 14,23 % Fonds revenu mensuel MFS Sun Life 0 **INVESTISSEUR AAA*** 17 901,627 13,72 % Fonds revenu mensuel MFS Sun Life O INVESTISSEUR BBB* 11.83 % 15 437.980

Pourcentage

Fonds	Série	Porteur de titres	Nombre de titres détenus	des titres de la série émis et en circulation
Catégorie valeur Sentry Sun Life	F	INVESTISSEUR CCC*	12 144,075	19,49 %
Catégorie valeur Sentry Sun Life	F	INVESTISSEUR DDD*	11 628,249	18,66 %
Catégorie valeur Sentry Sun Life	F	INVESTISSEUR EEE*	8 074,483	12,96 %
Catégorie valeur Sentry Sun Life	I	VALEUR SENTRY SUN	1 332 484,809	78,23 %
Catégorie valeur Sentry Sun Life	I	JUMELÉ VALEUR SENTRY SUN	276 325,165	16,22 %
Catégorie valeur Sentry Sun Life	О	TAILLEFER FAMILY OF COMPANIES INC.	42 033,501	15,61 %
Catégorie valeur Sentry Sun Life	О	2494978 ONTARIO INC.	34 260,370	12,73 %
Catégorie valeur Sentry Sun Life	0	INVESTISSEUR FFF*	28 774,300	10,69 %
Fonds valeur Sentry Sun Life	I	CATÉGORIE VALEUR SENTRY SUN LIFE	1 777 821,479	60,56 %
Fonds valeur Sentry Sun Life	I	SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	1 156 756,007	39,40 %
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	F	INVESTISSEUR GGG*	8 144,552	35,99 %
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	F	INVESTISSEUR HHH*	10 089,353	44,59 %
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	I	INVESTISSEUR III*	481 320,936	91,48 %
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	О	INVESTISSEUR JJJ*	8 293,134	19,33 %
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	О	INVESTISSEUR KKK*	5 256,126	12,25 %

^{*}Afin de protéger la vie privée de cet investisseur qui est un particulier, le gestionnaire a omis le nom de ce porteur de titres. Il est possible de se procurer ces renseignements en communiquant avec le gestionnaire au 1 877 344-1434.

Au 31 mars 2020, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction du gestionnaire ne détenait plus de 10 % des titres émis et en circulation d'une série d'un Fonds.

Les droits de vote rattachés aux titres des Fonds qui sont détenus par d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire ne seront pas exercés aux assemblées. Le gestionnaire a l'intention d'exercer aux assemblées les droits de vote rattachés aux titres des Fonds qu'il détient en faveur des résolutions proposées et le gestionnaire comprend que certaines sociétés membres de son groupe, y compris Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, pourraient exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux titres du Fonds qu'elles détiennent en faveur des résolutions proposées. Ces sociétés détiennent ces titres en rapport avec les obligations qu'elles ont à l'endroit de leurs clients respectifs, obligations dont la nature dépend des Fonds.

GÉNÉRALITÉS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux porteurs de titres des Fonds ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire et, dans le cas des Fonds constitués en société fusionnés, par le conseil d'administration de la société.

Sur ordre du conseil d'administration de Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc., à titre de fiduciaire des Fonds constitués en fiducie fusionnés et des Fonds visés par une modification d'OP et de gestionnaire des Fonds

(signé) « Jordy Chilcott »

Nom: Jordy Chilcott Poste: Président

Sur ordre du conseil d'administration de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., à l'égard des Fonds constitués en société fusionnés

(signé) « Jordy Chilcott »

Nom: Jordy Chilcott Poste: Président

Le 15 avril 2020

ANNEXE A – RÉSOLUTIONS

Résolution des Fonds suivants :

Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life
Catégorie Invesco canadienne Sun Life
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life
Catégorie valeur Sentry Sun Life
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life
(chacun, un « Fonds fusionné »)

Pour la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life uniquement – visant la fusion de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life

Pour la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life uniquement – visant la fusion de la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life

Pour la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life uniquement – visant la fusion de la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life

Pour la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life uniquement – visant la fusion de la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life

Pour la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life uniquement – visant la fusion de la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life avec le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life

Pour la Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life uniquement – visant la fusion de la Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

Pour la Catégorie Invesco canadienne Sun Life uniquement – visant la fusion de la Catégorie Invesco canadienne Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

Pour la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life uniquement – visant la fusion de la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

Pour la Catégorie valeur Sentry Sun Life uniquement – visant la fusion de la Catégorie valeur Sentry Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

Pour la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life uniquement – visant la fusion de la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life avec le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life

(le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life, le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life, le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) et le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life sont désignés, individuellement, un « **Fonds prorogé** »)

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt fondamental du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres de fusionner le Fonds fusionné avec le Fonds prorogé, comme il prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. la fusion du Fonds fusionné avec le Fonds prorogé, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 15 avril 2020, est par les présentes autorisée et approuvée;
- 2. Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. (le « **gestionnaire** »), à titre de gestionnaire du Fonds fusionné et de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds prorogé, est par les présentes autorisée à faire ce qui suit :
 - a) à la date de la fusion ou peu avant cette date, faire en sorte que le Fonds fusionné distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour son année d'imposition courante, s'il en est, dans la mesure nécessaire pour que le Fonds fusionné n'ait pas à payer d'impôt;
 - b) vendre les actifs nets du Fonds fusionné au Fonds prorogé en échange de titres de la série concernée du Fonds prorogé;
 - c) distribuer les titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds fusionné aux porteurs de titres du Fonds fusionné en échange de la totalité des titres existants du Fonds fusionné de ces porteurs de titres, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série;
 - d) liquider le Fonds fusionné dès que raisonnablement possible après la fusion;
- 3. Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc. (la « **société** ») est par les présentes autorisée à modifier ses statuts dans la mesure nécessaire pour donner effet à la fusion;
- 4. toute modification à toute convention existante à laquelle la société ou le gestionnaire est partie qui est nécessaire pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution est par les présentes autorisée et approuvée;
- 5. tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et est chargé, au nom du Fonds fusionné, de signer et de livrer les documents nécessaires et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
- 6. tout dirigeant ou administrateur de la société reçoit par les présentes l'autorisation et est chargé, au nom du Fonds fusionné, de signer et de livrer les documents nécessaires et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
- 7. le gestionnaire est par les présentes autorisé à reporter la mise en œuvre de la fusion jusqu'au 31 décembre 2020, au plus tard, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds fusionné;
- 8. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit, à son appréciation, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds

fusionné, à tout moment avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment s'il est déterminé qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds fusionné ou du Fonds prorogé et de leurs porteurs de titres de ne pas les mettre en œuvre.

Résolution des Fonds suivants :

Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life
Fonds américain Dynamique Sun Life
Fonds énergétique Dynamique Sun Life
Fonds Chine Excel Sun Life
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life
Fonds valeur Sentry Sun Life
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life
(chacun, un « Fonds fusionné »)

Pour le Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life uniquement – visant la fusion du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life

Pour le Fonds américain Dynamique Sun Life uniquement – visant la fusion du Fonds américain Dynamique Sun Life avec le Fonds croissance américain MFS Sun Life

Pour le Fonds énergétique Dynamique Sun Life uniquement – visant la fusion du Fonds énergétique Dynamique Sun Life avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life

Pour le Fonds Chine Excel Sun Life uniquement – visant la fusion du Fonds Chine Excel Sun Life avec le Fonds marchés émergents Excel Sun Life

Pour le Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life uniquement – visant la fusion du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life

Pour le Fonds valeur Sentry Sun Life uniquement – visant la fusion du Fonds valeur Sentry Sun Life avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)

Pour le Fonds revenu mensuel MFS Sun Life uniquement – visant la fusion du Fonds revenu mensuel MFS Sun Life avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life

Pour le Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life uniquement – visant la fusion du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life avec le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life

(le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, le Fonds croissance américain MFS Sun Life, le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life, le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life, le Fonds marchés émergents Excel Sun Life, le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life), le Portefeuille revenu Granite Sun Life et le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life sont désignés, individuellement, un « Fonds prorogé »)

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt fondamental du Fonds fusionné et de ses porteurs de titres de fusionner le Fonds fusionné avec le Fonds prorogé, comme il prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. la fusion du Fonds fusionné avec le Fonds prorogé, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 15 avril 2020, est par les présentes autorisée et approuvée;
- 2. Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. (le « **gestionnaire** »), à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds fusionné et du Fonds prorogé, est par les présentes autorisée à faire ce qui suit :

- a) à la date de la fusion ou peu avant cette date, faire en sorte que le Fonds fusionné distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour son année d'imposition courante, s'il en est, dans la mesure nécessaire pour que le Fonds fusionné n'ait pas à payer d'impôt;
- b) vendre les actifs nets du Fonds fusionné au Fonds prorogé en échange de titres de la série concernée du Fonds prorogé;
- c) distribuer les titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds fusionné aux porteurs de titres du Fonds fusionné en échange de la totalité des titres existants du Fonds fusionné de ces porteurs de titres, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série;
- d) liquider le Fonds fusionné dès que raisonnablement possible après la fusion;
- e) modifier la déclaration de fiducie du Fonds fusionné dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
- 3. toute modification à toute convention existante à laquelle le gestionnaire est partie qui est nécessaire pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution est par les présentes autorisée et approuvée;
- 4. tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et est chargé, au nom du Fonds fusionné, de signer et de livrer les documents nécessaires et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
- 5. le gestionnaire est par les présentes autorisé à reporter la mise en œuvre de la fusion jusqu'au 31 décembre 2020, au plus tard, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds fusionné:
- 6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit, à son appréciation, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds fusionné, à tout moment avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment s'il est déterminé qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds fusionné et du Fonds prorogé et de leurs porteurs de titres de ne pas les mettre en œuvre.

Résolution du Fonds Inde Excel Sun Life

(le « Fonds »)

(pour le Fonds Inde Excel Sun Life uniquement)

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de titres de modifier l'objectif de placement du Fonds, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 15 avril 2020 et comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. l'objectif de placement du Fonds est par les présentes remplacé par ce qui suit :

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une croissance du capital supérieure à long terme en investissant directement dans des titres de participation de sociétés situées en Inde ou indirectement dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

- 2. toutes les modifications connexes aux stratégies de placement du Fonds et toute nouvelle convention ou modification à toute convention existante à laquelle le Fonds ou le gestionnaire, pour le compte du Fonds, est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution sont par les présentes autorisées et approuvées;
- 3. tout dirigeant ou administrateur de Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds (le « **gestionnaire** »), reçoit par les présentes l'autorisation et est chargé de signer et de livrer les documents nécessaires et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
- 4. le gestionnaire est par les présentes autorisé à reporter la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement jusqu'au 31 décembre 2020, au plus tard, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds:
- 5. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit, à son appréciation, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds, à tout moment avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment s'il est déterminé qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de titres de ne pas les mettre en œuvre.

Résolution du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life

(le « Fonds »)

(pour le Fonds équilibré Inde Excel Sun Life uniquement)

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de titres de modifier l'objectif de placement du Fonds, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 15 avril 2020 et comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. l'objectif de placement du Fonds est par les présentes remplacé par ce qui suit :

L'objectif de placement du Fonds consiste à procurer des distributions mensuelles en espèces et une plus-value du capital à long terme en investissant directement dans un portefeuille diversifié, géré de façon dynamique, de titres de participation cotés en bourse et de titres à revenu fixe de qualité émis par des entités situées en Inde ou indirectement dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

- 2. toutes les modifications connexes aux stratégies de placement du Fonds et toute nouvelle convention ou modification à toute convention existante à laquelle le Fonds ou le gestionnaire, pour le compte du Fonds, est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution sont par les présentes autorisées et approuvées;
- 3. tout dirigeant ou administrateur de Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds (le « **gestionnaire** »), reçoit par les présentes l'autorisation et est chargé de signer et de livrer les documents nécessaires et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
- 4. le gestionnaire est par les présentes autorisé à reporter la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement jusqu'au 31 décembre 2020, au plus tard, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds;
- 5. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit, à son appréciation, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds, à tout moment avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment s'il est déterminé qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de titres de ne pas les mettre en œuvre.

Résolution du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life (le « Fonds »)

(pour le Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life uniquement)

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de titres de modifier l'objectif de placement du Fonds, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 15 avril 2020 et comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. l'objectif de placement du Fonds est par les présentes remplacé par ce qui suit :

L'objectif de placement du Fonds consiste à procurer une croissance du capital à long terme en investissant directement dans un portefeuille de gestion active composé principalement de titres de participation de sociétés situées en Inde qui sont considérées des chefs de file sectoriels émergents ou indirectement dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

- 2. toutes les modifications connexes aux stratégies de placement du Fonds et toute nouvelle convention ou modification à toute convention existante à laquelle le Fonds ou le gestionnaire, pour le compte du Fonds, est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution sont par les présentes autorisées et approuvées;
- 3. tout dirigeant ou administrateur de Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds (le « **gestionnaire** »), reçoit par les présentes l'autorisation et est chargé de signer et de livrer les documents nécessaires et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
- 4. le gestionnaire est par les présentes autorisé à reporter la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement jusqu'au 31 décembre 2020, au plus tard, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds:
- 5. le gestionnaire est par les présentes autorisée à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit, à son appréciation, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds, à tout moment avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment s'il est déterminé qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de titres de ne pas les mettre en œuvre.